Ministère de la Justice Canada
Department of Justice Canada

Un regard qualitatif sur les problèmes juridiques graves : Les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada

William Hébert
Nora Butler Burke
Tara Santini
Frank Suerich-Gulick
Daphne Barile

2022

Canada

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

Vous devez simplement :

- faire preuve de diligence afin d'assurer l'exactitude du matériel reproduit;
- indiquer le titre complet du matériel reproduit et de l'organisation d'origine; et
- indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada par l'intermédiaire de son site www.justice.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2022

Un regard qualitatif sur les problèmes juridiques graves : Les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada.

J4-108/2022F-PDF
978-0-660-44181-8

Contributeurs

Chercheurs

William Hébert, Université Carleton (chercheur principal)
Nora Butler Burke, Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec (ASTT(e)Q) (cochercheuse)
Tara Santini, ASTT(e)Q (cochercheuse)
Frank Suerich-Gulick, chercheur indépendant (coordonnateur de la recherche et cochercheur)
Daphne Barile, ASTT(e)Q (cochercheuse)

Chercheuses de la communauté

Estelle Davis, ASTT(e)Q
Anaïs Zeledon Montenegro, ASTT(e)Q
Ellise Rädlein, ASTT(e)Q
Itzel Daniela Rivera, ASTT(e)Q

Adjoints à la recherche

Kai Jacobsen, Centre de recherche communautaire
Leon Laidlaw, Université Carleton

Collaborateurs

Benjamin Klassen, Centre de recherche communautaire
Jody Jollimore, Centre de recherche communautaire
Nathan Lachowsky, Centre de recherche communautaire

Professionnels

Mirha-Soleil Ross (traduction et transcription)
Julie Paquin (traduction et transcription)
Katrina Stephany, Centre de recherche communautaire (transcription)
Emma Stuart, Centre de recherche communautaire (transcription)
Samuel Singer, Université d'Ottawa (réviseur externe)

Citation recommandée

Hébert, William, Nora Butler Burke, Tara Santini, Frank Suerich-Gulick et Daphne Barile. 2022. *Un regard qualitatif sur les problèmes juridiques graves : Les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada.* Rapport de recherche préparé pour le ministère de la Justice du Canada. Ottawa (Ontario).

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE **5**

INTRODUCTION **9**

RECENSION DES ÉCRITS **11**

MÉTHODOLOGIE **13**

SECTION 1 – CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCHANTILLON **15**

Données démographiques **15**
Statut sociojuridique **17**

SECTION 2 – PROBLÈMES JURIDIQUES **20**

Statut juridique **21**
Criminalisation 21
Citoyenneté et immigration 25
Pièces d'identité 27
Services de protection de l'enfance et de la jeunesse 30
Relations conjugales et familiales 32
Sécurité économique et niveau de vie **34**
Travail et emploi 34
Aide au revenu 39
Logement 40
Éducation 41
Soins et services de santé **43**
Violence et autres formes d'abus **45**
Centres de détention et agents de la loi **47**
Incarcération et autres formes de détention 47
Application de la loi/Pratiques policières 50

SECTION 3 - SYSTÈMES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS À LA SOURCE DE PROBLÈMES ET D'OBSTACLES JURIDIQUES **55**

Points de contact avec les systèmes judiciaires et administratifs **55**
Lois, politiques et interactions avec les systèmes judiciaires et administratifs comme sources de problèmes juridiques **56**
Barrières et mauvais traitements dans les systèmes judiciaires et administratifs **60**

SECTION 4 – DISCUSSION ET CONCLUSION **67**

RÉFÉRENCES **73**

Sommaire

Contexte : Dans les dernières années, le Canada a connu d'importantes réformes législatives visant à améliorer la protection et la reconnaissance des personnes trans, bispirituelles et non binaires. Pourtant, les experts et les chercheurs de la communauté signalent que de nombreux obstacles structurels imbriqués continuent d'entraver l'accès de ces personnes aux nouvelles protections juridiques, et d'affecter leur relation avec les lois et les systèmes juridiques ainsi que leur qualité de vie. Le présent rapport examine l'étendue et les conséquences des problèmes juridiques que rencontrent ces personnes, en présentant les résultats d'une étude qualitative menée conjointement par une équipe de chercheurs et d'experts communautaires de l'Université Carleton et de l'organisme communautaire Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec (ASTT(e)Q), avec le soutien du Centre de recherche communautaire.

Méthodes : La recherche a consisté en vingt-sept (27) entretiens semi-structurés avec des personnes trans, bispirituelles et non binaires à travers le Canada en 2020 et en 2021. Dix-sept (17) participants ont été recrutés en ligne par l'intermédiaire de publications sur les médias sociaux et de courriels partagés à travers le Canada. Dix (10) participantes ont été recrutées par l'intermédiaire d'ASTT(e)Q, car les membres des communautés qui ont accès aux services de cet organisme n'auraient probablement pas pu être rejoints par des méthodes de recrutement en ligne. Les participants ont été sélectionnés de manière à couvrir un éventail de profils démographiques. Une fois anonymisées, les transcriptions des entretiens ont été codées et analysées par le chercheur principal et les cochercheurs, en collaboration avec les chercheuses communautaires.

Section 1 – Statut sociojuridique : Le terme « statut sociojuridique » exprime la manière dont les problèmes juridiques des personnes trans, bispirituelles et non binaires résultent de dynamiques sociales et juridiques interconnectées et interdépendantes. Le *statut social* fait référence au positionnement social d'une personne par rapport aux autres membres de la société (p. ex. son genre, sa race, son état de santé, ses handicaps, sa classe sociale, son âge). Nos données démontrent que les fardeaux juridiques des gens sont souvent façonnés par les interactions et les effets cumulés de plusieurs de leurs positions sociales. Le *statut juridique* fait référence à la manière dont les lois, les politiques, les règlements, ainsi que les institutions et les acteurs qui les appliquent, délimitent l'accès des personnes aux protections juridiques et contribuent à engendrer et à perpétuer les problèmes juridiques qu'elles cumulent. Le statut d'immigration, l'état civil, le statut d'Indien ou le fait d'avoir un casier judiciaire sont des éléments qui peuvent faire partie du statut juridique d'une personne. Le *statut sociojuridique* concerne la manière dont le statut social et le statut juridique sont interconnectés; la manière dont ils influencent ou causent les problèmes juridiques des personnes et des communautés; et la manière dont ils déterminent l'accès des personnes et des communautés à diverses ressources, possibilités, privilèges et protections, y compris la protection de leurs droits.

Section 2 – Problèmes juridiques : Nos résultats démontrent que bon nombre des graves problèmes juridiques que rencontrent les personnes trans, bispirituelles et non binaires ont des conséquences sociales et juridiques à long terme qui les exposent éventuellement à d'autres problèmes. Ce rapport présente ainsi les types de problèmes juridiques auxquels les participants ont été confrontés au cours des trois (3) années précédentes, leur gravité et leurs implications immédiates, tout en s'intéressant aux conséquences à plus long terme des problèmes antérieurs ou actuels.

- ***Statuts juridiques*** : Les entretiens ont porté sur des questions liées à la criminalisation, à la citoyenneté et à l'immigration, aux pièces d'identité, aux services de protection de l'enfance et de la jeunesse et aux relations conjugales et familiales. Les résultats montrent que les statuts juridiques peuvent engendrer et perpétuer les problèmes juridiques en mettant en conflit direct les personnes avec les systèmes juridiques et en restreignant, voire empêchant, leur accès aux protections, aux services, aux possibilités et aux avantages. Les entretiens ont également révélé que la simple existence d'une loi ou d'une politique peut avoir des conséquences graves et néfastes sur la vie, les droits et les possibilités des personnes, indépendamment de leur application.
- ***Sécurité économique et niveau de vie*** : L'accès à l'emploi et à des conditions de travail sécuritaires et équitables a été une source importante de problèmes pour les participants, dans le contexte de secteurs de travail tant légaux que criminalisés (p. ex. la vente de services sexuels, la vente de drogues). De nombreux participants dépendent de l'aide au revenu et d'autres formes d'aide gouvernementale, qu'ils décrivent pour la plupart comme insuffisantes pour couvrir les dépenses quotidiennes et difficiles à obtenir. Les personnes ayant un statut sociojuridique précaire étaient particulièrement susceptibles de se retrouver sous-logées de manière chronique, périodiquement en situation d'itinérance ou vivant dans des logements dangereux ou insalubres. Les participants ont également signalé de nombreux problèmes relatifs au système d'éducation, où se trouvent peu ou pas de recours.
- ***Soins et services de santé*** : Plusieurs participants ont fait état de mauvais traitements, de négligence et d'abus de la part du personnel de santé. Ces expériences les ont souvent empêchés ou découragés d'accéder à des formes essentielles de soins. Les participants ont également évoqué l'insuffisance de la couverture de santé publique offerte aux personnes qui souhaitent faire une transition médicale (p. ex. l'accès aux hormones ou aux procédures chirurgicales), ainsi que le nombre limité, voire l'absence, de recours administratifs et juridiques disponibles pour surmonter les obstacles qu'ils rencontrent en matière de soins et de services de santé.
- ***Violence et autres formes d'abus*** : Tous les participants à cette étude ont rapporté des expériences de violence et d'abus, dont des incidents dans des contextes interpersonnels et institutionnels, ainsi que des formes de violence et de préjudice structurelles dans différentes sphères de leur vie. Ces expériences comprennent le harcèlement et la violence verbale et psychologique, la violence physique et la violence infligée par l'État. La violence infligée par l'État fait référence à la manière dont les institutions, les lois, les politiques, les programmes, les procédures, les pratiques, les acteurs et les agents de l'État contribuent à engendrer, à perpétuer ou à légitimer la subordination et les abus infligés à certaines personnes et à certaines communautés.
- ***Centres de détention et agents de la loi*** : La détention est un autre milieu qui pose de sérieux problèmes aux participants, non seulement parce que l'incarcération est en soi une forme de privation extrême et une source de souffrance extrême ayant des répercussions néfastes sur la vie des personnes et des communautés, mais aussi parce que les personnes trans, bispirituelles et non binaires sont confrontées à des problèmes additionnels, tant dans les centres de détention et les centres carcéraux qu'après leur libération. En outre, presque tous les participants qui ont déclaré avoir eu des contacts avec les agents de la loi (en particulier avec la police) ont décrit leurs interactions comme étant nuisibles ou autrement négatives. Les participants Autochtones, Noirs et racisés, y compris les participants migrants ou criminalisés, ont fait état de rencontres plus fréquentes, récurrentes et violentes avec les agents de la loi.

Section 3 – Systèmes juridiques et administratifs : Sources des problèmes et obstacles : Peu de participants ont déclaré explicitement qu'ils s'étaient engagés dans des procédures juridiques ou administratives dans l'intention de *résoudre* leurs problèmes. En effet, pour la plupart d'entre eux, les systèmes juridiques et administratifs n'étaient pas les solutions à leurs problèmes, mais bien la *source* de leurs problèmes juridiques (p. ex. les lois et les politiques qui déterminent leur statut d'immigration ou qui criminalisent leurs activités). De nombreuses lois, politiques et procédures constituent en elles-mêmes les problèmes juridiques signalés par les participants. En effet, ces lois, politiques ou procédures ont directement mis les participants en conflit avec la loi, les agents de la loi et les systèmes juridiques, ou ont engendré des conditions de précarité, d'exclusion ou de marginalisation.

Les participants ont également fait état de nombreux obstacles et de diverses formes de mauvais traitements au sein des systèmes juridiques et administratifs, y compris mais sans s'y limiter lorsqu'ils ont entamé des démarches auprès de ces systèmes pour résoudre leurs problèmes. De nombreux participants ont dit éviter tout contact ou toute communication avec les systèmes juridiques et administratifs en raison des obstacles et des mauvais traitements vécus au sein de ces systèmes; parce que ces systèmes n'offrent pas de recours suffisants pour répondre à la complexité de leurs problèmes; ou parce que ces systèmes sont une source potentielle de problèmes juridiques et non juridiques supplémentaires et d'autres conséquences néfastes. Notamment, de nombreux participants Autochtones, Noirs, racisés, migrants ou criminalisés ont indiqué qu'ils évitaient à tout prix d'entrer en contact avec les agents de la loi (en particulier avec la police), même en cas d'urgence ou lorsqu'ils étaient victimes d'abus, car ces agents sont une source de violence dans leurs communautés.

Section 4 – Discussion et conclusion : Le présent rapport se termine par une synthèse des résultats et des réflexions sur leur portée.

- **Premièrement**, l'étude souligne que les problèmes juridiques rencontrés par les personnes trans, bispirituelles et non binaires sont extrêmement complexes. Ces problèmes englobent plusieurs systèmes, institutions et juridictions, tant juridiques qu'administratifs, et surviennent souvent sur des périodes de quelques années, voire de plusieurs décennies. Les conséquences de ces problèmes sont particulièrement compliquées, persistantes et difficiles à résoudre lorsque les personnes sont confrontées à plusieurs problèmes juridiques ou doivent naviguer plus d'un système juridique ou administratif.
- **Deuxièmement**, le statut sociojuridique des personnes trans, bispirituelles et non binaires a de graves répercussions sur leurs interactions avec les systèmes juridiques et administratifs, ainsi que sur leur capacité à y manœuvrer. En effet, il arrive souvent que le fait de prendre contact avec les systèmes juridiques et administratifs accentue leurs problèmes, au lieu de les atténuer. Ces systèmes sont non seulement inaccessibles, inadéquats et contraignants, mais ils sont également nuisibles, déshumanisants et potentiellement mortels.
- **Troisièmement**, les résultats de l'étude révèlent que certaines lois et politiques (indépendamment de leur application) génèrent de nombreux et graves problèmes juridiques pour les personnes trans, bispirituelles et non binaires, ce qui nuit à de nombreux aspects de leur vie. À ce titre, les causes profondes (c'est-à-dire les sources) de nombre de leurs problèmes juridiques complexes ne peuvent être résolues sans des réformes globales de lois et politiques.

- **Enfin**, nos entretiens démontrent le rôle essentiel et central que jouent les communautés des personnes trans, bispirituelles et non binaires pour les aider à répondre à leurs problèmes juridiques graves et complexes et à produire les connaissances et expertises connexes, y compris les expertises juridiques. En outre, ces personnes et les membres de leurs communautés doivent être reconnues comme des experts et se voir attribuer des rôles de leadership et des rôles décisionnels à chaque étape de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute stratégie élaborée en réponse à leurs problèmes.

Introduction

Au cours des dernières années, le Canada a procédé à d'importantes réformes législatives dans le but d'améliorer la protection et la reconnaissance des personnes **trans**. Par exemple, en juin 2017, la liste des motifs protégés en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* a été modifiée pour ajouter « l'identité de genre » et « l'expression de genre », et toutes les lois et les codes provinciaux et territoriaux sur les droits de la personne prévoient désormais des protections antidiscriminatoires similaires pour les personnes trans. À la suite de causes relatives aux droits de la personne et de revendications communautaires dans diverses juridictions, d'autres réformes législatives ont également renforcé la capacité de certaines personnes trans à changer leurs pièces d'identité, telles que leur passeport, leur permis de conduire et leur carte de santé. Un nombre croissant d'institutions canadiennes, allant du secteur de l'éducation (Kirkup et coll., 2020; Laidlaw, 2020) aux établissements correctionnels (Hébert, 2020), ont également modifié leurs politiques et leurs pratiques pour qu'elles tiennent compte de leurs nouvelles obligations en matière de droits de la personne envers les personnes trans.

Le terme **trans** est souvent employé dans la littérature existante et dans l'usage populaire comme un terme générique englobant un éventail diversifié de personnes dont l'identité de genre (perception d'elles-mêmes) diffère du sexe qui leur a été assigné à la naissance. Dans le présent rapport, nous employons le terme **trans** par lui-même pour refléter cette signification plus large.

Malgré tout, les défenseurs des droits des personnes trans et les universitaires déplorent que les mesures de protection des droits de la personne, la reconnaissance juridique et les accommodements sont inaccessibles et inadaptés à de nombreuses personnes. Peu de personnes trans peuvent obtenir une représentation juridique appropriée et peu de professionnels du droit sont outillés pour recourir aux outils juridiques disponibles lorsqu'ils travaillent avec des clients trans (Singer, 2020a; 2019; Spade, 2011). Les barrières structurelles qui se rattachent à la race, à l'identité Autochtone, au genre, à la classe, au statut d'immigration, à la criminalisation[1], au handicap, etc. façonnent l'accès des personnes trans aux nouvelles protections juridiques et, plus généralement, déterminent et influencent la relation qu'elles ont avec les lois et les systèmes juridiques, ainsi que leur qualité de vie (Singer, 2020b; Katri, 2017; Ashley, 2018; Irving, 2013; Tourki et coll., 2018; Butler Burke, 2016; Spade, 2013). Néanmoins, à ce jour, l'étendue et les répercussions des

Dans le présent rapport, par **problèmes juridiques**, on entend tous les conflits, les obstacles ou les interactions négatives vécus par une personne, que ce soit :

- au sein du système juridique ou administratif;
- comme résultat direct ou indirect des lois, politiques, règles et règlements; ou
- en raison des pratiques ou des contacts avec les institutions, les fonctionnaires et les agents de l'État.

Ils peuvent survenir dans des contextes publics, privés ou interpersonnels.

[1] La criminalisation fait référence à la constitution, à l'application et aux effets du droit, des politiques et des pratiques en matière criminelle qui rendent certaines activités illégales et qui visent de manière disproportionnée certaines communautés. Ce terme est également employé pour désigner d'autres types de lois, politiques et pratiques punitives qui ciblent les communautés marginalisées et criminalisées (p. ex. certains règlements municipaux, certains règlements sur l'immigration).

problèmes juridiques vécus par les personnes trans n'ont pas reçu une attention suffisante de la part des chercheurs au Canada, surtout en dehors de l'Ontario (J. James et coll., 2018).

Le présent rapport, qui a été commandé par le ministère de la Justice du Canada, vise à combler cette lacune en présentant les résultats d'une étude qualitative menée conjointement par une équipe de chercheurs et d'experts communautaires de l'Université Carleton et de l'organisme communautaire Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec (ASTT(e)Q), avec le soutien du Centre de recherche communautaire. La recherche consistait en des entretiens semi-structurés avec des personnes **trans**, **bispirituelles et non binaires** recrutées à travers le Canada. Dans le cadre des entrevues, les participants[2] ont été invités à décrire les problèmes juridiques graves qu'ils ont rencontrés au cours des trois années précédentes; les facteurs contribuant à leurs problèmes et les liens entre ceux-ci; le cas échéant, comment ils ont tenté de résoudre leurs problèmes; les types de soutien qu'ils ont reçu ou dont ils ont eu besoin pour surmonter ou faire face à leurs problèmes; les obstacles entravant leur accès à la justice; les conséquences de leurs problèmes sur divers aspects de leur vie; ainsi que les transformations sociales, juridiques et structurelles nécessaires pour améliorer leur vie quotidienne.

Dans le présent rapport, nous employons la formule **« personnes trans, bispirituelles et non binaires »** pour reconnaître que, bien que ces groupes soient souvent inclus dans la catégorie des personnes trans, leurs réalités peuvent différer de manière considérable.

Lorsqu'il est employé ainsi, le terme **trans** désigne spécifiquement les femmes trans et les autres personnes transféminines, ainsi que les hommes trans et les autres personnes transmasculines.

Le terme **non binaire** désigne les personnes dont l'identité de genre ne correspond pas (exclusivement) aux identités de genre binaires (c.-à-d. femme/fille ou homme/garçon).

Le terme **bispirituel** est revendiqué par certaines personnes Autochtones « qui incarnent une diversité de sexualités, d'identités et d'expressions de genre, et de rôles relatifs au genre » (Pruden et Salway, 2020, 1). Pourtant, le concept de la bispiritualité n'est pas analogue ou réductible aux « termes occidentaux qui désignent le genre et l'orientation sexuelle » et est souvent utilisé pour s'opposer aux systèmes coloniaux de genre et de sexualité et les remettre en question. Cette étude était ouverte aux personnes bispirituelles qui souhaitaient y participer, qu'elles se sentent ou non concernées par les termes « trans », « non binaires » et autres termes d'identité de genre minoritaire.

Les pages qui suivent présentent un aperçu de la littérature existante sur les problèmes juridiques que rencontrent les personnes trans et décrivent la méthodologie de l'étude. Les sections 1 à 4 présentent ensuite un sommaire thématique de nos conclusions. Dans la section 1, nous présentons les caractéristiques démographiques de notre échantillon et expliquons comment le « statut

[2] Ce rapport a d'abord été rédigé en anglais par les membres de l'équipe de recherche, puis traduit vers le français par le ministère de la Justice du Canada. La traduction ainsi effectuée employait les accords masculins par défaut. Faute de temps et de ressources, et en tenant compte de l'absence d'un consensus communautaire sur les pratiques linguistiques les plus inclusives, nous n'avons pas neutralisé les accords employés dans le texte de façon intégrale. Le masculin est donc utilisé à travers le rapport pour qualifier un ensemble de personnes, peu importe leurs identités individuelles. En revanche, nous utilisons les accords inclusifs (p. ex. participant-es) pour désigner l'ensemble des personnes non binaires ayant participé à cette étude. De plus, nous utilisons les accords féminins pour désigner l'ensemble des personnes ayant déclaré avoir fait le travail du sexe, puisque chacune d'entre elles faisait partie du spectre d'identités transféminines. Enfin, lorsque nous décrivons la situation d'un individu particulier, nous utilisons les pronoms et accords qui correspondent à ce que chaque personne a indiqué être sa préférence.

sociojuridique » des participants a influé sur leurs problèmes juridiques et a été influencé par ceux-ci. La section 2 propose une présentation détaillée des types de problèmes juridiques auxquels les participants ont déclaré avoir été confrontés et de leur gravité, et met en évidence les liens entre les différents problèmes ainsi que leurs conséquences immédiates et à long terme. Dans la section 3, nous décrivons le rapport (ou l'évitement) des participants avec les différents systèmes juridiques et administratifs, qui, pour beaucoup d'entre eux, sont la *source* de leurs problèmes juridiques, plutôt que la solution à ceux-ci. Cette section illustre également les formes de mauvais traitements et d'abus que les participants ont subis au sein des systèmes juridiques et administratifs. Enfin, la section 4 résume nos principales conclusions, qui montrent que les initiatives d'« accès à la justice » auraient peu à offrir pour atténuer les problèmes juridiques des participants. Au contraire, bon nombre des problèmes juridiques signalés dans le cadre de l'étude persisteront si une réforme globale du droit et des politiques n'est pas entreprise. Nous soutenons que les participants et leurs communautés sont des experts des problèmes juridiques complexes auxquels ils sont confrontés et que, par conséquent, ils doivent se voir confier des rôles de leadership et un pouvoir décisionnel dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à les résoudre efficacement.

Recension des écrits

Jusqu'à présent, la seule recherche canadienne à s'être penchée sur l'éventail et la fréquence des problèmes juridiques que rencontrent les personnes trans est une étude à méthodes mixtes intitulée TRANSformer la JUSTICE (J. James et coll., 2018), menée en Ontario. Adaptés du rapport national d'évaluation des besoins juridiques du Forum canadien sur la justice civile, les résultats de l'enquête de ce projet ont révélé que les personnes trans ontariennes (n = 232) ont déclaré avoir été confrontées à des problèmes juridiques dans les catégories suivantes dans une proportion beaucoup plus grande que la population adulte canadienne en général : la discrimination, les traitements médicaux, l'emploi, le logement, les problèmes avec les voisins ou les dommages à la propriété, les blessures corporelles, les interventions policières, les prestations d'invalidité, les ruptures relationnelles, les menaces de poursuites judiciaires, l'aide sociale, les accusations criminelles, les questions familiales propres aux enfants et les questions relatives à l'immigration et aux réfugiés. En outre, 71 % des personnes trans interrogées dans le cadre de l'enquête ont connu au moins un problème juridique au cours des trois années précédentes (contre 48 % pour la population générale), et 18 % ont fait état de cinq problèmes ou plus.

Les études sur la santé et le bien-être des personnes trans en général ont également généré des données sur les problèmes juridiques. Le projet Trans PULSE de 2010 (basé en Ontario) a révélé que 98 % des participants à l'enquête (n = 433) ont vécu au moins un incident de transphobie au cours des dernières années (Longman Marcellin et coll., 2013). L'enquête nationale de suivi Trans PULSE Canada de 2019 a en outre révélé une prévalence élevée (au cours des cinq années précédentes) de harcèlement verbal (68 %), d'intimidation ou de menaces physiques (37 %), de violence physique (16 %), de harcèlement sexuel (42 %) et d'agression sexuelle (26 %) chez les participants trans (n = 2 873) (l'équipe Trans PULSE Canada, 2020). Les données de l'enquête nationale ont également révélé des niveaux élevés de méfiance à l'égard de la police et du système juridique de la part des participants qui étaient des migrants (Navarro et coll., 2021), des travailleurs du sexe (Arps et al, 2021) ou des personnes racisées (parmi lesquelles un participant sur quatre s'est identifié comme Autochtone) (Chih et coll., 2020).

Aux États-Unis, deux enquêtes à grande échelle ont fourni des données pertinentes sur les problèmes et les besoins juridiques des personnes trans. La première, une enquête nationale qui comportait 6 456 participants trans, a révélé une incidence élevée de discrimination chez les personnes trans, surtout celles qui sont racisées, par rapport au grand public américain, et ce, dans des sphères comme l'emploi, le logement, les soins de santé, les interactions avec la police et le milieu carcéral (Grant et coll., 2011). La seconde, une enquête nationale de suivi qui comportait 27 715 participants, a elle aussi révélé d'importantes disparités entre les mauvais traitements et la discrimination signalés par les répondants trans (surtout les personnes trans racisées) et ceux signalés par la population américaine générale (S. E. James et coll., 2016).

Au-delà de ces enquêtes, des études quantitatives et qualitatives menées au Canada, aux États-Unis et dans d'autres contextes nationaux se sont penchées sur les expériences des personnes trans face à des types spécifiques de problèmes juridiques. Par exemple, certaines études ont examiné les obstacles à l'emploi, la discrimination au travail et les abus que les personnes trans subissent dans les secteurs du travail légal et du travail criminalisé (Irving et Hoo, 2020; Chu, Clamen et Santini, 2019; Devor et Strudwick, 2020; D'Ippoliti et Botti, 2017). D'autres chercheurs ont montré que les personnes trans sont aux prises avec de nombreuses difficultés lorsqu'il s'agit de trouver et de conserver un logement stable ou temporaire (Lyons et coll., 2016; Abramovich, 2017; Pyne, 2011; Yarbrough, 2021). Des données probantes révèlent également que les personnes trans sont en proie à des obstacles et à des mauvais traitements au sein du système de soins de santé et des services sociaux (Giblon et Bauer, 2017; Hébert, Enriquez et Chamberland, 2015; Lena, 2019; Hébert, Chamberland et Enriquez, 2012; Bauer et coll., 2009; MacKinnon et coll., 2020; Sansfaçon et coll., 2018).

Un autre corpus de recherche s'est penché sur la manière dont certaines lois, politiques et réglementations spécifiques influent sur la vie des personnes trans. Cela comprend la façon dont les obstacles à l'obtention de pièces d'identité reflétant l'identité de genre des personnes trans peuvent se répercuter négativement sur leur stabilité socioéconomique, leur accès aux soins de santé (Hill et coll., 2018), leurs perceptions d'appartenance sociale (Couch et coll., 2008) et leurs idées suicidaires (Bauer et coll., 2015). D'autres études ont démontré que le droit de l'immigration (Lee, 2019; Tourki et coll., 2018; Jacob, 2020), le droit criminel (Graham, 2014; Bailey-Kloch, Shdaimah et Osteen, 2015; Krüsi et coll., 2018; McClelland, 2019) et leurs interactions (Butler Burke, 2016; 2018) nuisent aux communautés trans déjà marginalisées et les marginalisent davantage. Il a également été démontré que le droit de la famille et les tribunaux de la famille désavantagent les personnes trans dans leurs relations conjugales et familiales (Singer, 2020a; Pyne, 2012).

Un autre domaine de recherche important examine la manière dont les personnes trans interagissent avec les systèmes juridiques et administratifs et les différents agents et acteurs de ces systèmes. Des chercheurs ont révélé que les personnes trans rapportent des expériences négatives lorsqu'elles ont affaire aux tribunaux ou lorsqu'elles sont impliquées dans divers processus juridiques (Johnson, 2013; Buist et Stone, 2014; Sharpe, 2002). Il a été démontré que les lois, les politiques et les pratiques d'application du droit criminel sont particulièrement néfastes pour certaines personnes trans (p. ex. les personnes trans racisées et Autochtones et les travailleurs du sexe) et non conformes dans le genre (Namaste et Tourki, 2020; Namaste, 2000; E. R. James, 2014, Hamilton, 2014). Cela a également été observé dans le cas des établissements correctionnels (Hébert, 2020; Jenness et Fenstermaker, 2014; Sumner et Sexton, 2015), des services correctionnels communautaires (Kerrison, 2018), des libérations conditionnelles (Greene et Dalke, 2020) et des services de réinsertion (Greene, 2019).

Enfin, les chercheurs ont constaté que les personnes trans sont exposées à diverses formes de discrimination et de violence dans des contextes interpersonnels et institutionnels (Factor et Rothblum, 2007; Jauk, 2013; Kidd et Witten, 2010; Jamel, 2018; Stotzer, 2009; 2008; Moran et Sharpe, 2004). Pourtant, elles évitent souvent de signaler les cas d'abus et sont souvent confrontées à davantage d'abus lorsqu'elles le font (Moran et Sharpe, 2001; Langenderfer-Magruder et coll., 2016; Walters et coll., 2020). En effet, il a été démontré que la police et les autres organismes d'application de la loi sont des *sources* importantes de discrimination, de violence et d'autres formes d'abus pour les communautés trans (Lyons et coll., 2017; Angeles et Roberton, 2020; Miles-Johnson, 2015; Nuttbrock, 2018; Serpe et Nadal, 2017).

Méthodologie

Ce rapport est basé sur 27 entretiens qualitatifs semi-structurés avec des personnes trans, bispirituelles et non binaires qui ont été réalisés en 2020 et en 2021. L'étude a été conçue et menée par le chercheur principal[3] et quatre cochercheurs, avec la contribution directe et la consultation régulière de chercheuses communautaires d'ASTT(e)Q.

Il y avait deux modes de recrutement. Tout d'abord, 17 participants ont été recrutés en ligne au moyen de messages sur les médias sociaux et de courriels partagés par le Centre de recherche communautaire et divers organismes communautaires à travers le Canada. Les personnes intéressées ont été invitées à remplir un questionnaire d'admissibilité en ligne à l'aide de Qualtrics, qui les interrogeait sur leurs caractéristiques démographiques et leurs expériences de divers problèmes juridiques au cours des trois dernières années. Les participants ont été sélectionnés de manière à refléter la diversité des parcours, des lieux de résidence et des problèmes juridiques. Deuxièmement, 10 participantes ont été recrutées par l'intermédiaire d'ASTT(e)Q, parce que nous avions (à juste titre) anticipé que les communautés de personnes qui ont recours aux services de cet organisme, soit principalement des femmes trans qui sont ou ont été des travailleuses du sexe et qui subissent de la criminalisation, de la pauvreté, de la transmisogynie[4] et de la violence, et dont une grande proportion sont des personnes migrantes Noires ou racisées [5], ne seraient probablement pas rejointes par des méthodes de recrutement en ligne. Ces participantes potentielles ont été invitées à prendre part à l'étude par les cochercheuses ou par les chercheuses communautaires. Elles ont été informées que leur décision de participer ou non n'aurait aucune incidence sur leur capacité à recevoir des services de la part d'ASTT(e)Q. Chaque participant a reçu un honoraire.

Pour être admissibles à l'étude, tous les participants potentiels devaient résider au Canada, avoir connu au moins un problème juridique grave au cours des trois dernières années, avoir au moins 16 ans et être en mesure de participer à un entretien en anglais ou en français. Au total, 22 entretiens

[3] Le chercheur principal, William Hébert, a obtenu un certificat d'autorisation d'éthique institutionnelle du Comité d'éthique de la recherche de l'Université Carleton (projet nº 113220).

[4] La transmisogynie fait référence aux formes spécifiques de discrimination, d'exclusion et de violence que les femmes trans et autres personnes transféminines subissent en raison des effets croisés de la transphobie et du sexisme (Serano, 2007).

[5] Dans le cadre du présent rapport, nous distinguons les participants Autochtones et Noirs des autres participants racisés afin de tenir compte des histoires spécifiques et des manifestations contemporaines du colonialisme et du racisme anti-Noir au Canada. Néanmoins, nous sommes conscients que le fait de regrouper tout autre participant racisé sous la catégorie des personnes racisées peut contribuer à masquer les répercussions différentielles du racisme dans ce groupe.

ont été réalisés en anglais et cinq ont été réalisés en français, et tous ont eu lieu par téléphone ou par vidéoconférence (Zoom). Les participants ont reçu par courriel un formulaire de consentement qu'ils devaient examiner avant la date de l'entretien, et les intervieweurs ont obtenu leur consentement verbal avant l'entretien. En moyenne, les entretiens ont duré une heure et demie. Les entretiens ont été enregistrés et transcrits par des professionnels.

Une fois anonymisées, les transcriptions ont été codées à l'aide d'une combinaison d'approches inductives et déductives (voir Willms et coll., 1990; Bernard, 2017; Miles, Huberman et Saldana, 2019). En collaboration avec les chercheuses communautaires, le chercheur principal et les cochercheurs ont commencé par examiner les transcriptions et à dégager les thèmes qui en ressortaient. Ces données, appuyées par l'expertise de la communauté et la littérature existante, ont servi de base à l'élaboration d'une liste de codes initiaux. Les sections de transcriptions individuelles ont ensuite été codées à l'aide du logiciel d'analyse de données qualitatives NVivo, générant des codes inductifs supplémentaires qui ont émergé tout au long du processus de codage.

Section 1 – Caractéristiques de l'échantillon

Données démographiques

Identité de genre	n
Transféminine	14
Transmasculin	4
Non binaire	3
Transféminine et non binaire	3
Transmasculin et non binaire	2
Autre (femme bispirituelle)	1

Province de résidence actuelle	n
Québec	10
Ontario	8
Alberta	3
Manitoba	2
Colombie-Britannique	2
Nouvelle-Écosse	1
Terre-Neuve-et-Labrador	1

Identité ethnoraciale	n
Autochtone	4[i]
Autochtone et racisé-e	1[i]
Noir-e	5
Racisé-e	10
Blanc-he	6
Préfère ne pas répondre	1

[i] Auto-identification comme bispirituel-le [n = 5]

Âge	n
Entre 16 et 25 ans	6
Entre 26 et 35 ans	7
Entre 36 et 45 ans	6
Entre 46 et 55 ans	5
Entre 56 et 65 ans	1
Entre 66 et 75 ans	1
Non disponible	1

Citoyenneté et immigration	n
Citoyen-ne canadien-ne né-e au Canada	18
Citoyen-ne canadien-ne né-e ailleurs	3[ii]
Résident-e permanent-e	3[iii]
Personnes protégées sans statut de résidence permanente	2
Sans statut	1

[ii] Avec le statut de personne protégée (n = 1)
[iii] Avec le statut de personne protégée (n = 2)

Milieu résidentiel	n
Urbain/grande ville	23
Banlieue	1
Petite ville	2
Rural	1

Les participants à la recherche ont été sélectionnés de manière à couvrir un éventail de profils démographiques pour des variables telles que l'identité de genre, l'âge, la province et le lieu de résidence, l'identité ethnoraciale et le statut de citoyenneté. En ce qui concerne l'identité de genre, les participants ont été invités à s'identifier en utilisant la terminologie de leur choix. Pour simplifier, nous avons classé 14 participantes comme faisant partie du spectre d'identités transféminines[6], c'est-à-dire qu'on leur a attribué le sexe masculin à la naissance mais qu'elles s'identifient comme femmes, femmes trans, etc., et 4 autres participants comme faisant partie du spectre transmasculin, c'est-à-dire qu'on leur a attribué le sexe féminin à la naissance, mais qu'ils s'identifient comme homme, homme trans, etc. En outre, trois participant-es se sont identifiés comme non binaires, trois comme transféminines et non binaires, ainsi que deux comme transmasculins et non binaires. L'autre participante s'est identifiée comme une « femme bispirituelle » et a déclaré explicitement qu'elle n'avait pas d'expérience en tant que personne trans ou non binaire[7]. En revanche, les quatre autres participants qui s'identifiaient comme bispirituels s'identifiaient aussi par des termes d'identité de genre relevant des catégories transmasculin, transféminine ou non binaire. Dans le reste du rapport (et dans les tableaux ci-dessus), nous répertorions l'auto-identification bispirituelle séparément pour refléter le fait qu'elle n'est pas réductible aux termes occidentaux d'identité de genre ou d'orientation sexuelle.

L'âge des participants allait de 18 à 74 ans, et était en moyenne de 37 ans (une personne n'a pas déclaré son âge). Une plus grande proportion de participants se trouvaient dans le centre du Canada; 10 d'entre eux vivaient au Québec et huit en Ontario au moment des entrevues. Cinq participants ont été recrutés dans les Prairies (trois en Alberta, deux au Manitoba), deux dans la région du Pacifique/Colombie-Britannique, et deux dans le Canada atlantique (un en Nouvelle-Écosse et un à Terre-Neuve-et-Labrador). En raison des contraintes de temps et des ressources limitées disponibles pour mener cette étude, nous n'avons pas été en mesure de recruter des participants vivant dans d'autres provinces ou dans les Territoires du Nord. La majorité des participants vivaient dans un milieu urbain ou une grande ville (n = 23), un dans une zone suburbaine, deux dans une petite ville (dont une ville située dans une région nordique plus éloignée) et un dans une zone rurale.

Dans le présent rapport, l'**identité ethnoraciale** fait référence à l'ethnicité, la race, l'identité Autochtone, le pays d'origine, l'appartenance /le lien à des communautés culturelles ou autres, etc. que les participants ont eux-mêmes déclaré.

Les participants ont également été invités à déclarer eux-mêmes leur identité **ethnoraciale**. Notre échantillon comprenait quatre personnes Autochtones et une personne d'origine mixte (Autochtone, Asiatique du Sud-Est et Blanche). Ces cinq personnes se sont toutes identifiées comme bispirituelles. Notre échantillon comprenait également cinq personnes Noires, qui s'identifiaient comme suit : « Africain-e », « Afro-Latina », « né-e à Haïti » et « d'origines haïtienne et canadienne » (2). De plus, notre étude comptait 10 personnes racisées, qui se sont identifiées à l'aide des termes suivants : « Arabe et Ouest-Asiatique », « né-e au Maroc », « Caribéen-ne et Asiatique du Sud », « originaire d'El Salvador », « Latino-américaine/hispanique », « Latina » (2),

[6] Les 10 personnes recrutées par ASTT(e)Q étaient toutes transféminines et vivaient toutes en milieu urbain.

[7] Pour en savoir plus sur la raison pour laquelle nous avons inclus cette participante, voir la discussion de Pruden et Salaway (2020) sur les stratégies éthiques et respectueuses relatives à l'inclusion des participants bispirituels dans la recherche, ainsi que notre définition de la bispiritualité qui figure à dans la section d'introduction.

« Mexicain-e » (2) et « Asiatique du Sud-est »[8]. Notre échantillon comprenait également six personnes blanches et une personne qui a préféré ne pas divulguer son identité ethnoraciale. Enfin, neuf participants, dont deux personnes Noires et sept personnes racisées, ont déclaré être nés à l'extérieur du Canada. Parmi ces participants, trois étaient citoyens canadiens au moment des entretiens, trois étaient résidents permanents, deux avaient le statut de réfugié et un était un demandeur d'asile qui avait demandé le statut de réfugié.

Certains éléments de notre plan de recherche permettent d'expliquer la forte proportion de personnes Noires, Autochtones et racisées dans notre échantillon. D'une part, nous avons recruté à l'aide d'un organisme spécifique, ASTT(e)Q, qui travaille intensivement avec des femmes trans qui sont ou ont été des travailleuses du sexe et qui sont confrontées à la criminalisation et à la pauvreté, et dont beaucoup sont également des migrantes Noires ou racisées. D'autre part, dans le cadre de l'autre volet de recrutement, les personnes Noires, Autochtones et racisées ont rempli le questionnaire en ligne dans une plus grande proportion.

Statut sociojuridique

Dans le présent rapport, nous utilisons le terme **statut sociojuridique** pour expliquer les manières dont les problèmes juridiques des personnes trans, bispirituelles et non binaires résultent de dynamiques sociales et juridiques interconnectées et interdépendantes. Nos résultats révèlent que certains participants étaient particulièrement susceptibles d'être exposés à des problèmes juridiques plus graves et d'avoir des rapports plus nuisibles avec le système juridique et d'autres institutions publiques. En raison de la nature qualitative de notre étude, nous ne pouvons pas établir de comparaisons concluantes entre les groupes démographiques, mais le terme « statut sociojuridique » permet d'expliquer comment les problèmes juridiques des personnes sont déterminés par leur position *différentielle* par rapport aux normes sociales *et* aux lois, aux systèmes juridiques (et autres systèmes étatiques) et aux acteurs du monde juridique. En d'autres termes, le statut sociojuridique se rapporte à la manière dont les **statuts sociaux et juridiques** imbriqués des gens influencent ou engendrent leurs problèmes juridiques et déterminent leur accès à diverses ressources, possibilités, privilèges et protections, y compris la protection de leurs droits.

Le **statut social** désigne, dans un premier temps, la position sociale d'une personne par rapport aux autres membres de la société. Cette position est déterminée par le statut économique et les normes sociales, culturelles et juridiques, qui créent des hiérarchies fondées sur des caractéristiques comme le genre, la race, l'état de santé, le handicap, la classe sociale, l'âge, etc. Comme nos résultats le démontrerons, les fardeaux juridiques portés par une personne résultent souvent des interactions et des effets cumulés de plusieurs de leurs positions sociales. Par exemple, les participants Autochtones, Noirs et racisés ont souvent dit que divers aspects de leurs identités étaient intimement liés à leurs démêlés avec la justice :

[8] Veuillez consulter les notes dans le sommaire pour en savoir plus sur la manière dont nous catégorisons les participants en fonction de l'identité qu'ils ont déclarée.

> [traduction]
>
> *Je pense que le problème comporte plusieurs facettes, parce qu'en tant que personne qui n'est pas blanche, la race est aussi en jeu, n'est-ce pas? Par conséquent, je dois parfois composer avec le racisme, mais aussi l'homophobie, ou la transphobie. Le problème se pose sur plusieurs plans, vous voyez? Il n'y en a pas qu'un.* (Kaiden, non binaire, transmasculin et racisé[9])

Ainsi, le concept de statut social met en évidence le fait que de nombreux problèmes juridiques rencontrés par les personnes trans, bispirituelles et non binaires ne découlent pas (ou non seulement) de la transphobie. Par ailleurs, les données que nous présentons dans le présent rapport font ressortir le fait que le statut social des participants n'était pas la seule source de leurs problèmes juridiques.

En effet, dans un deuxième temps, le terme statut sociojuridique renvoie à la manière dont les récents problèmes juridiques des participants sont influencés par leur **statut juridique** et influent sur celui-ci. Le statut juridique fait référence au statut des personnes par rapport à des lois et politiques spécifiques et à leur application. Par exemple, le statut juridique d'une personne peut faire référence à son statut d'immigration, à son état civil, à son statut d'Indien ou au fait d'avoir un casier judiciaire ou non. Le statut juridique d'une personne englobe également le risque que certaines lois et politiques la mettent en conflit avec les systèmes et acteurs juridiques et administratifs et qu'elle soit à risque de conséquences punitives ou autrement négatives dans le cadre de ses activités quotidiennes (p. ex. gagner un revenu, consommer certaines substances, se retrouver dans l'espace public ou fréquenter certains quartiers de la ville, échanger des actes sexuels consentis et rémunérés, s'adonner à ses traditions, coutumes et cérémonies spirituelles et religieuses ou exercer ses droits issus de traités). Le statut juridique peut être déterminé par de nombreuses lois, politiques et pratiques d'application qui se recoupent (p. ex. protection de la jeunesse, immigration, criminel, municipal, famille, santé, logement). Ces lois et politiques peuvent avoir de graves conséquences sur la vie, les droits et les possibilités des personnes, même si celles-ci parviennent à éviter toute interaction avec les agents de la loi. À ce titre, le terme statut juridique tient compte de la manière dont les lois, les politiques, les règlements ainsi que les institutions et les acteurs qui les appliquent, déterminent l'accès des personnes aux protections juridiques et contribuent à engendrer et à perpétuer les problèmes juridiques qui en découlent.

Les statut sociaux des gens et des communautés sont formés par leurs statuts juridiques et sont influencés par ceux-ci, et vice versa. En outre, certains aspects du statut d'une personne peuvent être simultanément sociaux et juridiques. Par exemple, l'âge d'une personne détermine son statut par rapport aux autres membres de sa communauté immédiate et plus large (p. ex. la position et le pouvoir au sein des structures familiales), mais il s'agit aussi d'un statut juridique qui détermine le contrôle juridique qu'une personne a sur divers aspects de sa vie (p. ex. la tutelle, l'âge de la majorité). De même, l'état de santé d'une personne peut avoir des composantes sociales (p. ex. la stigmatisation, l'exclusion de certains espaces en raison de leur inaccessibilité) et juridiques (p. ex. l'interdiction de territoire pour motifs sanitaires prévue par la loi en matière d'immigration, la criminalisation de la non-divulgation du VIH). Nous conceptualisons ces relations interdépendantes et interconnectées comme le statut sociojuridique des participants.

[9] Les participants ont choisi leurs propres pseudonymes.

Le concept de statut sociojuridique souligne que les problèmes juridiques actuels ou récents des personnes ne peuvent être pleinement appréhendés s'ils sont considérés séparément des autres problèmes juridiques, y compris des problèmes antérieurs et actuels. En effet, de nombreux problèmes juridiques graves ont des conséquences sociales et juridiques persistantes qui contribuent à ce que les gens soient exposés à d'autres problèmes aujourd'hui et à l'avenir. Le récit d'Alexa illustre bien cette situation.

Les problèmes juridiques les plus récents d'Alexa comprenaient des obstacles à l'obtention de la résidence permanente et des difficultés à trouver un logement, à obtenir un emploi légal et à accéder à l'éducation. La fréquence et la nature de ces problèmes ne peuvent être dissociées de ses problèmes antérieurs et actuels, ni des liens entre ceux-ci et son statut sociojuridique, ni de leur incidence sur ce dernier. Alexa a raconté que, bien des années auparavant, elle avait plaidé coupable à des accusations criminelles alors que ces accusations portées contre elle sont survenues après qu'elle se soit auto-défendue en réponse à une agression. Sur recommandation de son avocat criminaliste, elle n'a pas contesté ces accusations, une stratégie visant à ce qu'elle soit libérée le plus rapidement possible de l'établissement pour hommes où elle était en détention provisoire. Alexa a décrit son expérience de détention parmi des hommes, qui était due aux politiques correctionnelles en vigueur qui déterminent le placement des personnes trans en fonction de leurs organes génitaux plutôt que de leur identité de genre, comme effrayante et « traumatisante ».

L'avocat criminaliste d'Alexa ne l'a pas adéquatement informée des effets juridiques et socioéconomiques à long terme qu'aurait son plaidoyer de culpabilité, et elle-même ne les a pas anticipés. Ainsi, en raison de son casier judiciaire, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a refusé la demande de résidence permanente d'Alexa. Par la suite, son casier judiciaire et son statut de réfugié sans statut de résidence permanente ont grandement entravé son accès à un logement, à un emploi légal et à l'éducation. Ces obstacles ont été aggravés par son incapacité à changer le nom et la mention de genre qui figurent sur ses pièces d'identité en raison de son statut d'immigration. De plus, le risque d'expulsion demeurait une source considérable de crainte pour Alexa, car l'immigration lui avait déjà ordonné de respecter des conditions strictes semblables à celles d'une probation pour conserver son statut au Canada. La peur d'Alexa d'être expulsée était amplifiée par le fait qu'une de ses amies proches, une femme trans du même pays d'origine, avait été assassinée après avoir été expulsée du Canada.

Bien que le plaidoyer de culpabilité d'Alexa ait pu lui éviter un emprisonnement prolongé à l'époque, il lui a néanmoins imposé des conditions de vie qu'elle a qualifiées de *semblables à l'emprisonnement* :

> *Mon statut, c'est un statut de réfugié. Ça fait plusieurs années, là, ça fait comme 15 ans déjà, et puis j'ai pas réussi à avoir la résidence, à cause de... d'un cas où j'ai eu à de me déclarer coupable en face de la justice. […] En fait j'étais pas vraiment coupable. À cause de ça, ça m'a fermé toutes les portes. Pas capable d'étudier, pas capable de travailler, pas capable de rien faire, comme enfermée dans une bulle qu'on peut pas briser. […] Comme on dit, là, c'est presque comme une prison... tu peux pas rien faire.* (Alexa, transféminine et racisée)

Pour résumer, le statut sociojuridique déjà précaire d'Alexa a rendu les conséquences de la criminalisation plus graves et plus tenaces, et ces conséquences ont également nui à son statut sociojuridique.

Dans la section 2, nous présentons les différents types de problèmes juridiques graves que les participants ont déclaré avoir connus au cours des trois dernières années. Comme nous le verrons dans cette section et les sections suivantes, bien que nous ayons explicitement demandé aux participants de décrire leurs problèmes récents, les entretiens ont souvent révélé que ces problèmes étaient exacerbés par les effets à long terme de problèmes juridiques antérieurs, ou qu'ils en découlaient directement.

Notre rapport révèle que nous ne pouvons pas acquérir une solide compréhension du fardeau juridique auquel font face les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada si nous examinons uniquement ou étroitement les problèmes juridiques récents ou leur portée immédiate. Il faut plutôt établir des liens entre : les problèmes juridiques antérieurs et actuels des personnes; les répercussions croisées et amplifiées des différents types de problèmes juridiques; les répercussions des problèmes juridiques sur les statuts sociojuridiques des personnes; ainsi que les statuts des personnes et les forces politiques, économiques, juridiques et sociales qui les façonnent. Tout au long du rapport, lorsque possible, nous explicitons ces liens en utilisant des citations et en synthétisant et interprétant les données issues des entretiens.

Section 2 – Problèmes juridiques

Dans cette section, nous donnons un aperçu approfondi des types de problèmes juridiques auxquels les participants ont dit avoir été confrontés au cours des trois dernières années, de leur gravité et de leurs répercussions immédiates, tout en nous penchant sur les conséquences à plus long terme des problèmes antérieurs ou actuels. Nous classons les problèmes juridiques par thèmes selon les cinq domaines suivants :

- Les **statuts juridiques**, ce qui englobe les enjeux liés aux pièces d'identité, à la citoyenneté et à l'immigration, à la criminalisation (p. ex. la criminalisation de certaines activités, le fait d'avoir un casier judiciaire), aux services de protection de l'enfance et de la jeunesse et aux relations conjugales et familiales.
- La **sécurité économique et le niveau de vie**, ce qui englobe les problèmes liés à l'emploi, à l'aide au revenu, au logement et à l'éducation.
- Les **soins et les services de santé,** ce qui englobe les problèmes liés notamment à l'accès aux soins médicaux, à la couverture d'assurance et aux services de santé mentale.
- La **violence et les autres formes d'abus**, ce qui englobe les expériences isolées ou prolongées de harcèlement verbal et psychologique et de violence physique commis par des acteurs étatiques et non étatiques.
- Les **centres de détention et les agents de la loi**, ce qui englobe l'incarcération, les autres formes de détention et les rapports avec la police/les agents de la loi.

Statut juridique

Comme nous l'expliquons à la section 1, le statut juridique fait référence au statut d'une personne au regard des multiples lois, politiques et règlements (et de leur imbrication), ainsi que des institutions et des acteurs qui les appliquent. Une personne peut jouir de certains statuts juridiques qui lui offre des protections, des services, des possibilités et des avantages. De même, les statuts juridiques peuvent engendrer et perpétuer des problèmes juridiques en mettant une personne en conflit direct avec les systèmes juridiques et en lui limitant ou lui refusant l'accès aux protections, services, possibilités et avantages. Il est important de souligner que la simple existence d'une loi ou d'une politique peut avoir des conséquences graves et néfastes sur la vie, les droits et les possibilités des personnes, indépendamment de son application.

Criminalisation

Un grand nombre de personnes interrogées dans le cadre de notre étude ont décrit les effets de la criminalisation sur leur vie. Nous utilisons le terme « criminalisation » pour désigner les situations suivantes : les participants dont les activités ou le travail ont été criminalisés, même s'ils n'ont pas eu affaire directement aux agents de la loi ou aux systèmes juridiques; les participants qui disent avoir été profilés et ciblés par la police; les participants qui ont eu à interagir avec les agents du droit criminel et qui ont fait l'objet de poursuites en tant que « suspect » ou « délinquant » (p. ex. arrestation, détention temporaire ou provisoire, procès criminels) et qui ont décrit comment ces événements ont perturbé leur vie; et les participants qui ont été reconnus coupables d'infractions criminelles (à l'issue d'un procès ou à la suite d'un plaidoyer de culpabilité) et qui ont dû composer avec les conséquences nuisibles d'avoir un casier judiciaire. Comme d'autres problèmes juridiques, la criminalisation a eu des effets prolongés pour certains participants et a souvent entraîné des problèmes ultérieurs, notamment la multiplication des conflits avec la loi, les agents de la loi et les systèmes juridiques. Il est à noter qu'un grand nombre de personnes qui ont désigné la criminalisation comme l'un de leurs principaux problèmes juridiques ont expliqué que leur première expérience avec les agents du droit criminel était liée à la criminalisation des drogues ou du travail du sexe.

Les conséquences de la criminalisation vécue par les participants sont nombreuses (p. ex. relatives au logement, à l'emploi, aux relations familiales et au statut d'immigration) et elles sont cumulatives. En effet, les répercussions de la criminalisation antérieure sur les statuts sociojuridiques des participants ont souvent entraîné une criminalisation accrue et des peines plus sévères par la suite, surtout si leur statut était précaire au départ. Une participante, qui a travaillé comme travailleuse du sexe et qui a fait l'objet de poursuites criminelles à plusieurs reprises pour avoir vendu ses services en public, a décrit cet effet cumulatif :

> *À chaque fois, qu'est-ce qui arrivait c'est que, vu que c'était toujours la même accusation, ben à chaque fois […] ça donnait l'occasion au juge de taper plus fort. Puis là, ça a fini par... aboutir sur de l'emprisonnement, mais ça a vraiment pris du temps avant que ça n'en vienne là.* (Darya, transféminine et Noire)

Une autre participante a fait part d'un parcours similaire marqué par une multiplication des démêlés avec le système de droit criminel, qui s'est également soldé par un séjour en prison, une interdiction de territoire liée aux infractions criminelles et la perte de son statut de résidente permanente, ce qu'elle a appelé un « *cercle vicieux* » (Miri, transféminine et racisée).

Les participants ont mentionné que les problèmes causés par la criminalisation ne résultent pas seulement de la mise en accusation pour une infraction criminelle ou des effets néfastes des accusations et des condamnations, mais aussi du fait de devoir gérer les conséquences néfastes potentielles de la criminalisation. En d'autres termes, les participants ont décrit la manière dont leur vie quotidienne avait été perturbée par les risques associés à la criminalisation et leurs effets potentiellement dévastateurs sur leur vie. Notamment, les participantes qui ont déclaré être des travailleuses du sexe ou d'anciennes travailleuses du sexe ont parlé des risques que génère la criminalisation du travail du sexe et d'autres formes de réglementation punitive qui pèsent sur elles (p. ex. recevoir des amendes pour avoir flâné dans la rue ou être expulsées de leur logement pour avoir pratiqué le travail du sexe). En outre, les travailleuses du sexe ont indiqué que les risques et les méfaits de la criminalisation mettaient en péril leur sécurité et les exposaient à la violence, y compris de la part de la police :

> [traduction]
>
> *Des clients m'ont attaquée, se sont rués sur moi, et tout, mais je ne pouvais pas appeler la police parce que j'aurais... J'avais peur de m'attirer des ennuis. Il a donc fallu que je fasse avec, que je mette le type à la porte et que je passe à autre chose. En gros, faire d'un autre jour une meilleure journée.* (Star, transféminine et Noire)

> *Bon, vis-à-vis la police... j'ai été dénigrée, j'ai été... écoute... on m'a insultée, rabaissée, t'sais, quand on dit maîtriser, là, il y a une certaine façon de, des fois, de maîtriser une personne. […] Écoute, j'ai été... ah! Démoralisée, rabaissée.* (Miri, transféminine et racisée)

Comme nous le verrons plus loin, certaines personnes trans, bispirituelles et non binaires font l'objet d'une surveillance accrue de la part des agents de la loi et ont des contacts plus fréquents et plus dangereux avec ceux-ci que les autres, notamment les personnes Autochtones, Noires, racisées ou qui font le travail du sexe.

Les répercussions considérables de la criminalisation de la non-divulgation du VIH[10], qui peut entraîner des accusations d'agression sexuelle grave, une longue peine d'emprisonnement,

[10] Au Canada, la loi qui criminalise les personnes vivant avec le VIH a été établi dans l'arrêt *R. c. Cuerrier*, [1998] 2 RCS 371, qui a déclaré que les personnes vivant avec le VIH ont l'obligation légale de divulguer leur statut VIH avant d'entamer toute activité qui présente un « risque important de lésions corporelles graves ». Dans l'arrêt *R. c. Mabior*, 2012 CSC 47, la Cour suprême a déterminé qu'il y a un « risque important » chaque fois qu'il existe une « possibilité réaliste de transmission du VIH », qu'elle a définie comme toute situation qui ne remplit pas deux conditions : (1) un condom a été utilisé et (2) la personne vivant avec le VIH peut prouver que sa charge virale est inférieure à

l'inscription au registre des délinquants sexuels à vie et, pour les personnes sans statut de citoyen, l'expulsion et l'interdiction de territoire liées aux infractions criminelles, ont également été mises en évidence dans certains des entretiens. À titre d'exemple, une participante vivant avec le VIH a décrit comment elle a été confrontée par la criminalisation pour non-divulgation du VIH après avoir été agressée sexuellement. Après l'avoir agressée, son agresseur s'est mis à la contacter des dizaines de fois par jour pour la menacer de la tuer si elle contactait la police et pour lui dire que la police ne la croirait pas si elle le faisait, en raison de son identité de genre et de son statut d'immigration. La participante a ensuite contacté la police pour demander une ordonnance de non-communication, et elle leur a dévoilé son statut VIH. Plutôt que de se soucier de sa sécurité, la police a fait part du statut VIH de la participante à l'homme qui l'a agressée. Il a ensuite porté plainte contre elle pour ne pas lui avoir divulgué son statut VIH pendant l'agression. Elle a décrit toute cette épreuve comme un vrai « cauchemar » :

> *Je me sentais comme... c'était la fin pour moi, j'avais peur d'aller à la prison […] que tout ce soit fini, je sais pas, c'était très dur pour moi. Le cauchemar c'était pas fini.* (Maya, transféminine et racisée)

En outre, la police n'est pas intervenue lorsque l'homme qui a agressé la participante a continué à la traquer et à la harceler pendant des mois après l'agression, même après que les accusations contre elle aient été abandonnées. Maya n'a pas intenté de recours juridique concernant la divulgation par la police de son statut VIH à l'agresseur, en partie à cause du temps et des ressources considérables que cela nécessitait, mais surtout parce qu'elle pensait que le fait d'entrer en contact de nouveau avec les agents de la loi pourrait créer d'autres problèmes juridiques ou mettre sa sécurité en danger. Comme nous le verrons dans la section 3, bon nombre des participants criminalisés à cette étude ont évité tout contact avec les systèmes juridiques et administratifs dans la mesure du possible, par crainte que cela n'aggrave, plutôt que ne résoude, leurs problèmes juridiques.

Il convient de noter que chaque participant de notre échantillon qui a révélé avoir déjà eu affaire aux services de protection de l'enfance et de la jeunesse lorsqu'il était mineur a déclaré avoir vécu la criminalisation. Les personnes dont le premier contact avec le système de droit criminel s'est produit alors qu'elles étaient mineures ont clairement décrit les effets dévastateurs que cela a eu sur leur vie de jeunes adultes, comme l'expliquent deux personnes qui ont purgé des peines dans des centres de détention pour mineurs :

> [traduction]
>
> *Si j'avais eu un soutien dès l'âge où j'ai commencé à avoir des problèmes [...] au sein du système de justice pour les adolescents, cela aurait été mieux. On m'a fait une offre*

---

1 500 copies par millilitre. En réalité, cette loi expose toutes les personnes vivant avec le VIH au risque de poursuites criminelles ou à d'autres conséquences néfastes dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ce risque constant de criminalisation oblige les personnes vivant avec le VIH à élaborer des stratégies pour éviter les poursuites, ce qui conditionne et se répercute négativement sur leurs options et leurs décisions, qu'elles fassent ou non l'objet de poursuites. Pour plus d'informations, voir *La criminalisation de la non-divulgation du VIH au Canada : Situation actuelle et besoin de changement*, Réseau juridique VIH (2019).

quand j'avais 18 ans; si j'évitais la prison et les tribunaux pendant deux ans, mon casier judiciaire d'adolescent serait effacé. Cependant, cela ne s'est pas produit. Ainsi, toutes mes accusations m'ont suivi dans ma vie d'adulte, et ça a été très dur. Si seulement j'avais eu ce soutien quand j'avais 18 ans... (Jason, non binaire, transmasculin et statut ethnoracial non divulgué)

[traduction]

Même après ma sortie, il y avait très peu de services. Après avoir passé quatre ans dans un établissement où on se fait dire qu'on ne peut rien faire et où on a une routine stricte, voilà qu'on se retrouve dans son propre appartement! Aucune transition n'aurait pu me préparer à cela. Il n'y avait pas de services, pas de maison de transition, rien. (Yeti, transmasculin, Autochtone et bispirituel)

Comme d'autres participants à cette étude, ces deux participants ont décrit les effets néfastes que les conditions de probation ou de libération conditionnelle ont eu sur leur vie.

Dans tout notre échantillon, les conditions de probation ou de libération conditionnelle comprenaient l'interdiction de consommer des substances, de fréquenter des personnes ou des communautés spécifiques, de conduire un véhicule motorisé ou de se trouver dans certains quartiers dont, comme l'ont rapporté certains participants, les lieux où ils travaillaient, où ils résidaient ou où ils fréquentaient l'école. Ces conditions ont été décrites comme difficiles ou impossibles à respecter, et les participants ont expliqué en quoi elles constituaient des barrières importantes à l'accès aux soutiens, aux services, à l'emploi et aux liens communautaires :

[traduction]

Le fait de ne pas pouvoir conduire pour aller travailler, par exemple, a [...] limité mes options [d'emploi], puisque que cela ne tient pas compte de qui nous sommes ou de qui nous essayons d'être. On examine votre comportement, en gros, ce que vous avez fait dans le passé à travers le système judiciaire. (Rachel, transféminine et blanche)

Les participants ont également expliqué que les conditions pouvaient aboutir ou ont effectivement abouti à une criminalisation accrue et à l'augmentation de la sévérité des accusations criminelles. Par exemple, Alexa a rapporté qu'il lui était interdit d'entrer ou de circuler dans un certain quartier de la ville (dans certaines provinces, cela est désigné comme une zone rouge ou un quadrilatère) où se trouvait son propre domicile. Cette condition imposée par le tribunal lui interdisait effectivement de quitter son domicile et perpétuait un cycle continu d'accusations criminelles :

Tu avais pas le droit de sortir… Même si tu habitais dans [la zone interdite]. Tu avais pas le droit. C'est comme terrible, c'est comme [si] tu es en prison chez toi. […] Je me souviens, un de mes amis il m'a dit « O.K. Je vais aller te chercher pour aller prendre un verre [en] dehors de [ta zone interdite]. » J'ai dit « O.K. Viens me chercher. » […] La police m'a vue embarquer dans la voiture. Il était comme onze

> *heures et demie. La police m'a vue, là, elle me suivait. Trois rues après, ils m'arrêtaient. Une semaine en prison. Juste là pour... pour sortir.* (Alexa, transféminine et racisée)

Plusieurs autres participants ont également affirmé avoir été pris au piège dans une situation où les accusations criminelles antérieures et les conditions qui en découlaient les empêchaient de mener à bien les activités quotidiennes de base sans s'exposer à de nouvelles accusations criminelles. Cet effet en cascade a encore assombri la qualité de vie des participants, entravé leur accès à l'emploi et au logement et mis en péril leur statut d'immigration, même dans les cas où les lois à l'origine de leurs accusations ont été abrogées par la suite. Comme nous le verrons dans la prochaine sous-section, les migrants sont parmi les participants pour qui la criminalisation a eu les effets les plus graves, car elle a déterminé à la fois les conditions immédiates et à long terme de leur vie.

Enfin, nous constatons que de nombreux participants qui ont été arrêtés pour des activités liées à la drogue ou au travail du sexe ont été soumis à des conditions imposées par le tribunal, comme des restrictions à la mobilité ou l'obligation de se présenter de manière continue aux agents de la loi. Dans plusieurs cas, les participants qui ont enfreint leurs conditions ont fait l'objet de poursuites criminelles. Il est à noter que même les participants qui ont finalement été déclarés non coupables des accusations initiales avaient quand même un casier judiciaire en raison des accusations secondaires qu'ils ont reçues pour avoir enfreint les conditions imposées par le tribunal.

Citoyenneté et immigration

Nos résultats montrent clairement que le fait d'avoir (ou d'avoir eu) un statut d'immigration précaire a des conséquences graves et durables sur l'accès des personnes à diverses ressources, possibilités, privilèges et protections, y compris la protection de leurs droits. Il est important de noter que cet aspect clé de nos données démontre que les problèmes juridiques actuels sont, à bien des égards, indissociables des problèmes antérieurs ou actuels.

Indépendamment de leur statut d'immigration actuel, de nombreux migrants de notre échantillon, et en particulier ceux qui ont demandé le statut de réfugié ou le statut protégé, ont parlé du peu de soutien (p. ex. pour accéder au logement, à la nourriture et à d'autres éléments essentiels) et de conseils qu'ils ont reçus (p. ex. pour savoir où et comment demander le statut de réfugié et comment obtenir l'aide au revenu) à leur arrivée au Canada :

> *Ils m'ont questionnée, puis ils m'ont fouillée […] partout, déshabillée, toute nue dans une douche, incroyable, [ils ont brisé] mes souliers pour fouiller partout puis... ah! C'était incroyable […], c'était difficile. Ils ont fait ça toute une soirée comme ça, après ça ils m'ont relâchée puis ils m'ont donné des adresses, un papier où je pouvais demander l'aide quelque part peut-être. Mais c'était un samedi. Et le samedi et dimanche c'est tout fermé, il n'y avait rien d'ouvert. Je savais pas où aller, puis après ça j'étais prise dans un terminal d'autobus et je savais pas où aller. […] Pour entrer*

ici, c'était très difficile. […] Pour moi, c'était dur les premiers temps. (Anika, transféminine et racisée)

Cette participante, comme d'autres, a déclaré que la seule aide immédiate qu'elle a reçue était celle des membres ou des organismes de la communauté. Dans la section 4, nous montrerons que pour la grande majorité des participants, la ressource la plus importante qui les a aidé à affronter leurs problèmes juridiques sont leurs communautés, au sens large. Sa situation révèle également que le manque d'assistance qu'elle a reçu des agents frontaliers canadiens a été aggravé par le traumatisme lié à ses interactions avec ceux-ci à son arrivée. Les procédures d'immigration standard, telles que les fouilles corporelles à nu, peuvent être particulièrement néfastes, car elles ont le potentiel de dévoiler l'identité de genre des migrants, les exposant ainsi potentiellement à la violence et à la discrimination.

Qu'elles aient eu du soutien ou non, les personnes migrantes ont déclaré que leur situation au moment de leur arrivée au Canada était souvent aggravée par la lourdeur et la longueur des divers aspects du processus d'immigration (notamment faire diverses demandes d'aide) :

[traduction]

Lorsque je suis arrivée, j'ai fait la demande dès mon arrivée à l'aéroport. J'étais l'une des [environ 30] personnes qui étaient venues à bord d'un même avion. Et parmi celles-cis, il n'y avait que moi et deux gars qui ont été acceptés tout de suite. [...] Et... J'ai passé trois mois au YMCA à attendre de pouvoir entamer les démarches pour trouver un appartement et recevoir de l'aide sociale, entre autres. Cela a pris trois mois, même si j'ai soumis tout ce qu'on m'a demandé. (MX, transféminine et racisée)

Puis j'ai eu tous les documents en règle et j'ai eu tous mes papiers pour être acceptée comme réfugiée. […] C'était très difficile parce que, moi, à chaque fois que je demandais à mon avocat il me disait « Oh! Les papiers sont toujours à [autre ville]. Oh, les papiers sont peut-être perdus. » […] Ça m'a pris beaucoup de temps, comme trois, quatre ans pour avoir une réponse que mes papiers étaient trouvés, puis qu'ils soient envoyés pour poursuivre le processus de statut de réfugié ici. (Maya, transféminine et racisée)

Certains participants ont expliqué que leur situation d'immigration les empêchait d'obtenir un emploi légal et, comme nous le verrons dans une section subséquente, qu'elle constituait également pour certains une barrière à l'obtention d'un logement stable ou sûr. Comme nous l'expliquons dans la sous-section suivante, les personnes migrantes qui ont participé à notre étude ont également rencontré les barrières les plus importantes à l'accès à des pièces d'identité qui correspondent à leur identité de genre.

Les personnes migrantes qui sont arrivées au Canada alors qu'elles étaient mineures ont connu des problèmes particulièrement graves et persistants en raison de leur statut d'immigration. Une participante a expliqué qu'elle n'a pas eu accès aux soins de santé pendant plus de dix ans parce que l'un de ses parents, qui n'acceptait pas son identité de genre, a refusé de lui fournir les

documents nécessaires pour faire une demande au titre du régime public d'assurance-maladie dans sa province de résidence. Une autre a expliqué qu'un de ses parents l'avait empêchée d'obtenir la citoyenneté pour des raisons semblables :

> [traduction]
>
> *La raison pour laquelle je n'ai jamais obtenu la citoyenneté avant, c'est parce que ma mère s'en servait en quelque sorte contre moi, comme si elle disait : « Si tu ne suis pas mes règles, je peux toujours te renvoyer à [pays d'origine] sans problème. »* (Zara, non binaire, transféminine et Noire)

Dans un autre exemple, une migrante a été retirée de sa famille et confiée aux services de protection de la jeunesse peu après son arrivée au Canada. Comme nous l'avons mentionné plus haut, chaque participant trans, bispirituel et non binaire de notre échantillon qui a révélé avoir déjà eu affaire aux services de protection de l'enfance et de la jeunesse alors qu'il était mineur a vécu la criminalisation, ce qui a eu des conséquences durables ou irréversibles sur sa vie. Cette participante est demeurée sous la tutelle des services de protection de la jeunesse pendant environ 10 ans. Pendant cette période, les employés du service de protection de la jeunesse du gouvernement ont omis de demander la citoyenneté en son nom. Comme pour d'autres migrants que nous avons interrogés, les chances de cette participante d'obtenir la citoyenneté ont été compromises à l'âge adulte en raison de la criminalisation dont elle a fait l'objet en tant que travailleuse du sexe. Elle et d'autres participants de notre échantillon se sont vus refuser ou retirer la résidence permanente ou la citoyenneté en raison d'interdiction de territoire liée aux infractions criminelles, et certains ont même été menacés d'expulsion. L'une de ces participantes a déclaré avoir passé plus de dix ans sans papiers après avoir perdu son statut de résidente permanente en raison d'une condamnation criminelle liée à la drogue. Lorsqu'elle a éventuellement été arrêtée et accusée d'infractions liées au travail du sexe, elle a été transférée aux autorités de l'immigration et maintenue dans un centre de détention de l'immigration pendant près d'un an. Elle n'a évité l'expulsion que de justesse, et il est ressorti de son entretien qu'elle continue de vivre dans la précarité en attendant de retrouver son statut d'immigration.

Pièces d'identité

Tout au long du rapport, nous montrerons que pour de nombreuses personnes trans, bispirituelles et non binaires, le fait d'avoir des pièces d'identité qui ne reflètent pas leur identité peut avoir de graves répercussions sur leur niveau de vie (p. ex. l'accès à l'emploi et au logement), leur santé et leur bien-être (p. ex. l'accès aux soins de santé et aux services sociaux), ainsi que sur leur dignité et leur sécurité (p. ex. l'exposition aux abus, à la discrimination ou au harcèlement, les interactions négatives avec les acteurs étatiques comme les policiers et les tribunaux). Par exemple, une participante a déclaré que, parce que son statut d'immigration ne lui permettait pas de changer sa carte d'identité, elle était victime de discrimination et de harcèlement lorsqu'elle postulait pour des emplois. Cette discrimination l'a amenée à éviter complètement de chercher un emploi formel :

> *Quand j'allais chercher du travail ils regardaient mes papiers, ils me regardaient moi, ils me disaient : « Non, c'est pas toi la personne. » […] Mes papiers et mon physique c'est autre chose, donc j'étais gênée et c'est pour ça que j'ai pas cherché de travail.* (Maya, transféminine et racisée)

Certaines réformes législatives récentes ont atténué les obstacles relatifs au changement d'identité, notamment en ce qui concerne le statut d'immigration[11], mais d'autres réformes législatives ont accru ces obstacles, notamment en ce qui concerne le casier judiciaire[12].

Hormis ces réformes législatives, il subsiste de nombreux obstacles supplémentaires à l'obtention d'une pièce d'identité conforme à l'identité, dont plusieurs ont été décrits par les participants de notre échantillon. Une participante a donné un exemple du type de contraintes vécues par de nombreux réfugiés et demandeurs d'asile lorsqu'ils soumettent des demandes de modification de leurs documents :

> [traduction]
>
> *C'était un peu... compliqué, d'une certaine manière, car on nous demande des documents qu'il nous est impossible d'obtenir. Un passeport valide ou un document de voyage était demandé. Je n'ai jamais eu de document de voyage. Je ne peux pas aller renouveler mon passeport à l'ambassade de [pays d'origine] ici, parce qu'on m'a dit que si je renouvelais mon passeport, c'était vu comme... on pouvait être accusé de penser à y retourner.* (MX, transféminine et racisée)

En vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* du Canada, les réfugiés sans citoyenneté canadienne (dont bon nombre des participants qui ont quitté leur pays d'origine en raison de la violence anti-trans) peuvent voir leur statut de réfugié révoqué s'ils renouvellent leur passeport de leur pays d'origine. Même lorsqu'un réfugié est informé par IRCC que de tels documents de voyage sont nécessaires pour les procédures liées à l'immigration, le fait de renouveler un passeport peut être interprété comme un geste pour « se réclame[r] de nouveau [...] de la protection du pays dont [on] a la nationalité[13] ».

Les différentes juridictions (provinces, territoires, organismes fédéraux) ont des exigences et des processus de demande onéreux et élaborés qui constituent en soi des obstacles pour les personnes trans, bispirituelles et non binaires. Les participants ont parlé des difficultés liées à l'obtention des pièces justificatives requises dans le cadre de la présentation de demandes. Selon la juridiction, les documents requis peuvent inclure des lettres authentifiées de professionnels de la santé ou autres

---

[11] Cette décision de la Cour supérieure du Québec a éliminé de multiples obstacles, notamment l'exigence de citoyenneté pour changer de nom légal et de mention de genre. Cette décision est le résultat de plusieurs années de militantisme mené, en partie, par les personnes migrantes trans et leurs alliés. Voir *Centre de lutte contre l'oppression des genres c. Procureur général du Québec*, 2021 QCCS 191.

[12] En 2020, la Saskatchewan a modifié la *Loi sur le changement de nom* pour permettre le refus d'enregistrer un changement de nom aux adultes reconnus coupables d'infractions au *Code criminel* qui désignent un individu comme un délinquant sexuel. Voir *Règlement de 1996 sur le changement de nom*, 1996, RRS c C-6.1 Règl 1, art 5.1(2).

[13] *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, LC 2001, ch. 27, art 108(1)a).

qui « valident » l'identité du demandeur, ou qui confirment que la personne prend des hormones ou a subi des opérations chirurgicales spécifiques de réassignation de genre (le fait même de nécessiter des interventions médicales constitue également un obstacle pour de nombreuses personnes). D'autres exigences formelles, telles que l'obtention de documents de son pays d'origine, l'obligation de divulguer son casier judiciaire, la vérification du casier judiciaire, les frais de dossier obligatoires et autres coûts, ont également été décrites comme excessives :

> [traduction]
>
> *Quand j'envoie ma demande, ils me la renvoient. Ensuite, j'obtiens les documents qu'ils me demandent d'envoyer. Ensuite [...], ils me le renvoient en disant : « Non, il y a ceci et cela... », puis : « Il faut mettre à jour les dates, signer de nouveau, et mettre les nouvelles photos. » Ils continueront ainsi à demander des choses qu'ils ne mentionnent pas d'emblée. Ils vous donnent un [document], puis vous le renvoyez et ils le changent de nouveau, « Ah... Vous avez aussi besoin de telle chose. » Il me semble que c'est une façon inutile pour eux de demander les choses une par une alors qu'ils pourraient tout mettre dans une liste. [...] Mais non... ils la renvoient. Il faut donc payer les frais d'envoi à chaque fois et l'on vous demande des documents qui mettront des mois à vous parvenir de [votre pays d'origine].* (MX, transféminine et racisée)

> [traduction]
>
> *Les accusations contre moi m'ont empêché de [changer ma carte d'identité]. Apparemment, je dois attendre cinq ans pour que mon casier judiciaire d'adolescent soit complètement fermé, et je dois aussi payer pour changer mon nom, sans vraiment en avoir les moyens. Je pense donc que l'on devrait peut-être baisser le tarif applicable au changement de nom. [...] Il y a des gens qui ont de faibles revenus. Cela pourrait les aider à rendre leur vie plus vivable, vous voyez?* (Yeti, transmasculin, Autochtone et bispirituel)

Dans l'ensemble, les participants ont déclaré qu'il était difficile d'obtenir des informations sur les procédures à suivre pour changer leurs cartes d'identité et que ces procédures étaient onéreuses. Les participants qui ont réussi à modifier leur carte d'identité ont expliqué qu'ils ont ensuite dû passer par plusieurs étapes pour en informer plusieurs organismes publics et privés et demander des mises à jour à leurs dossiers et leurs fichiers (p. ex. les dossiers scolaires et les dossiers de soins de santé et de services sociaux). Ces processus ont également été décrits comme exigeant beaucoup de temps et de ressources.

De plus, l'obtention d'une pièce d'identité conforme à l'identité ne suffit pas à résoudre les problèmes que rencontrent les personnes trans, bispirituelles et non binaires comme la manière dont elles sont abordées et traitées dans les espaces publics et privés. Par exemple, Quin a choisi de changer la mention de genre sur son certificat de naissance pour un « X » neutre, mais son identité a continué à être invalidée par le personnel de santé et par la bureaucratie du système de santé :

[traduction]

En tant que personne handicapée, chaque fois que je vais à l'hôpital, peu importe le type de [milieu médical], on s'adresse à moi en utilisant le mauvais pronom, ce qui n'est pas génial en situation de pandémie mondiale, car cela me dissuade d'accéder aux soins de santé. J'évite donc d'aller à l'hôpital. [...] Je me suis rendu-e compte plus tard que la mention X n'est qu'un pansement; le genre ou le sexe binaire est toujours maintenu sur les documents juridiques [...], c'est aussi le cas pour le [régime provincial d'assurance-maladie], qui ne propose pas vraiment d'option non binaire en ce moment; c'est soit homme ou femme. (Quin, non binaire et racisé-e)

Deux autres participant-es ont dit qu'illes hésitaient à faire inscrire la mention X sur leur carte d'identité, même si cette mention reflétait plus fidèlement leur identité de genre que leur mention de genre actuelle, parce qu'illes craignaient de s'exposer à *davantage* de discrimination dans diverses sphères de leur vie (p. ex. l'emploi, les voyages internationaux). Contrairement aux mentions « homme » et « femme », la mention X identifie immédiatement les titulaires d'une pièce d'identité comme étant trans, bispirituel-le ou non binaire, ce qui a pour effet de révéler l'identité de genre de ces personnes aux autorités et aux employeurs potentiels. Bref, la reconnaissance légale par le biais de pièces d'identité n'améliore pas toujours la sécurité des intéressés[14].

Services de protection de l'enfance et de la jeunesse

Les participants à cette étude qui ont eu affaire aux services de protection de l'enfance et de la jeunesse lorsqu'ils étaient mineurs ont décrit les familles d'accueil et les foyers de groupe comme des lieux où les abus sont fréquents et non comme des lieux de répit contre la négligence ou les abus :

J'étais suivie par des thérapeutes, j'avais une travailleuse sociale, puis là c'est que, cette soirée-là j'avais des marques. Ça fait que, je suis allée voir ma thérapeute puis je lui ai dit : « Regarde, c'est ça qui se passe chez moi, puis ça dure depuis tant de temps, puis là j'aimerais ça que ça arrête. » […] À partir de là, j'ai été placée dans un foyer d'accueil. Sauf que le problème c'est que dans le foyer d'accueil, ils nous frappaient aussi. (Darya, transféminine et Noire)

Un autre participant a établi un lien direct entre son incarcération et le traitement négatif qu'il a subi de la part de son intervenant jeunesse et dans un foyer de groupe, et plus globalement à cause du refus du système de protection de la jeunesse d'accepter et de reconnaître son identité de genre :

[14] Voir Namaste et Tourki (2020) pour un exposé des répercussions financières que le changement de pièces d'identité peut avoir sur les migrants.

[traduction]

Jason *: J'ai donc été placé dans un foyer, et j'y suis resté pendant quatre ans, non, trois ans, et j'ai été incarcéré à plusieurs reprises pendant cette période.*

Intervieweur *: Parce que vous frappiez les gens?*

Jason *: Oui.*

Intervieweur *: Pouvez-vous parler un peu plus de ce qui vous a poussé à faire cela?*

Jason *: J'étais simplement malheureux dans la vie [...] parce que j'étais sorti du placard quand j'avais 12 ans, mais mon intervenant m'a dit que c'était juste une phase, que ça passerait.* (Jason, non binaire, transmasculin et statut ethnoracial non divulgué)

Ce participant s'est heurté à d'autres désaveux de son identité et à des sanctions pour ses réactions à ces abus pendant son incarcération. Il a également déclaré avoir été hospitalisé de force dans un établissement de santé mentale pour jeunes.

Un autre participant, qui a fréquenté les services de protection de l'enfance et de la jeunesse dès son plus jeune âge et qui a fini par devenir pupille permanent à l'adolescence, a également évoqué les abus et la discrimination dont il a été victime au sein du système de placement en famille d'accueil en tant que jeune dont le genre ne correspond pas aux normes. Ses premiers démêlés avec le système juridique pénal ont eu lieu lorsqu'il a tenté de s'enfuir d'un foyer de groupe. Ce participant a expliqué qu'on lui avait refusé l'accès à une carte de statut d'Indien, bien que l'un de ses parents ait le statut d'Indien, mais qu'il avait néanmoins été placé contre son gré dans des établissements gérés par les services Autochtones de protection de la jeunesse. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi il aurait préféré être placé dans d'autres établissements, il a répondu que les services destinés aux personnes Autochtones étaient non seulement réputés pour leur manque de moyens financiers, mais qu'en outre, le personnel était essentiellement composé de Blancs :

[traduction]

Je savais déjà que ça allait être de la merde. [...] Voici la façon dont je vois les personnes Autochtones, la plupart du temps, et c'est pénible de dire ça, mais c'est plutôt vrai : nous sommes les premiers dans la queue quand personne ne veut être le premier, et nous sommes les derniers dans la queue quand personne ne veut être le dernier. (Yeti, transmasculin, Autochtone et bispirituel)

Yeti a ajouté que son expérience au sein des institutions de services pour personnes Autochtones a confirmé ce point de vue, affirmant : « *Il y a beaucoup de choses que je n'ai pas obtenues, dont plusieurs services... Même le processus de réclamation pour les services de traitement de la dépendance aux substances est merdique. Je vous le dis*. » En revanche, ce même participant a décrit l'importance du lien qu'il a finalement établi avec un intervenant jeunesse qui était bispirituel, comme lui, après avoir commencé à bénéficier des services et du soutien d'un organisme communautaire dirigé par des personnes Autochtones.

La sous-section suivante démontre que le point de vue de ce participant selon lequel les institutions canadiennes sont des sources de préjudice et de désavantage systémique pour les personnes Autochtones était partagé par un autre participant de notre échantillon, Riel, qui a été aux prises avec des problèmes juridiques et qui a dû se soumettre au système juridique en raison de sa situation conjugale et familiale.

Relations conjugales et familiales

La quasi-totalité des personnes qui ont été interrogées dans le cadre de cette étude ont fait état de conflits – et parfois de situations violentes – avec des membres de leur famille ou des partenaires intimes à un moment donné de leur vie, en rapport avec leur identité de genre. Certaines ont eu des démêlés avec la justice en raison de leur statut conjugal ou parental. Les rencontres et procédures judiciaires liées à ces problèmes et à d'autres problèmes juridiques étaient souvent particulièrement négatives pour les personnes trans, bispirituelles et non binaires faisant partie de notre échantillon.

Nous reviendrons sur l'implication des participants à diverses procédures juridiques à la section 3, mais pour l'instant, nous tenons à souligner que certaines personnes ont expressément indiqué que ces procédures ont rendu les tentatives de séparation d'un partenaire violent beaucoup plus difficiles.

> [traduction]
>
> *La première chose que l'on fait, et qui est exigée par la loi ou fortement encouragée, c'est de recourir à la médiation avant de se présenter devant le tribunal, ce qui a été difficile, non pas en raison de mon identité queer, mais parce que j'avais été dans une relation abusive. [...] Il y a beaucoup de situations de violence conjugale qui ne se traduisent pas par un œil au beurre noir, mais plutôt par une coercition; on appelle cela un contrôle coercitif, et si on réunit ces deux personnes dans la même pièce et qu'on s'attend à ce qu'elles se livrent à une médiation, on n'obtiendra pas un portrait exact de la relation.* (Seth, transmasculin et blanc)

L'ex-partenaire de Seth a également demandé à son avocat d'utiliser l'identité de genre de Seth au désavantage de ce dernier lors des négociations relatives à la garde des enfants. Heureusement, l'avocat a refusé d'acquiescer à cette demande. Néanmoins, le cas de ce participant révèle que la rencontre avec un intervenant du milieu juridique respectueux et éduqué n'a pas suffi à résoudre ses problèmes juridiques, car une grande partie de ceux-ci ont découlé des rapports qu'il a eus avec le système juridique et de son implication dans des procédures judiciaires. En effet, Seth a expliqué que les procédures de divorce et de garde des enfants ont traînées pendant des années après sa séparation et que son ex-partenaire a continué à le harceler et à tenter de le contrôler pendant cette période, notamment en recourant à la manipulation financière et à des mécanismes juridiques comme des ordonnances parentales ex parte. Dans la section 3, nous verrons que le fait de se trouver en contact avec les systèmes juridiques et administratifs ou de prendre part à des

procédures juridiques est une source fréquente de problèmes pour de nombreux autres participants à cette étude.

Un autre participant, qui tentait également de se séparer d'un partenaire violent, a expliqué comment sa situation financière précaire le désavantageait dans ses tentatives de s'engager dans les procédures de divorce et de garde des enfants[15]. Comme le participant cité plus haut, il a expliqué comment la nature prolongée et contraignante de ces procédures juridiques a fait qu'il demeurait lié, juridiquement parlant, à son ex-partenaire des années après leur séparation, ce qui continuait à l'exposer aux abus :

> [traduction]
>
> *Je suis en ce moment un parent monoparental, et j'ai eu beaucoup de difficultés avec tout ce qui concerne les aspects juridiques de la séparation en tant que couple marié, et de la séparation en tant que parents, et maintenant mon état de divorce est toujours – ou mon état civil n'est toujours pas divorcé même si nous nous sommes séparés [il y a trois ans]. Ma situation juridique est toujours... mon statut de garde parentale est toujours légalement celui de conjoint même si je suis l'aidant familial principal. Ouais, je n'ai pas de pension alimentaire ou quoi que ce soit à cet égard.* (Riel, transmasculin, Autochtone et bispirituel)

La situation de Riel s'est aggravée davantage lorsqu'un juge a refusé de lui accorder une ordonnance de protection qu'il avait demandée sur la recommandation du médiateur familial lorsque son ex-partenaire a commencé à avoir un comportement particulièrement menaçant à son égard. Pour ce participant, la décision du juge, prise après une audience qui n'a duré que quelques minutes, est caractéristique de la façon dont le système judiciaire répond aux problèmes des personnes Autochtones, et en particulier de celles qui sont perçues comme des femmes Autochtones :

> [traduction]
>
> *C'était très typique, je crois, de toute mes expériences d'interactions concernant la protection des personnes Autochtones, en particulier des mères Autochtones, lorsqu'elles sont en danger. [Ma demande] a été à peine regardée, [le juge] l'a jetée à la poubelle et c'est tout, je n'ai reçu aucune directive, rien.* (Riel, transmasculin, Autochtone et bispirituel)

Il est à noter que Riel a expliqué qu'il avait fait le choix de ne pas se présenter comme un homme ou d'affirmer son identité de genre pendant les procédures judiciaires parce que, selon lui, [traduction] « *cela aurait rendu les choses encore plus compliquées et douloureuses* ».

[15] Pour en savoir plus sur les problèmes juridiques (p. ex. liés à la garde des enfants, à la reconnaissance appropriée du rôle parental) auxquels sont confrontées les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada, voir Singer (2020b) et Pyne (2012).

Nous montrerons plus loin que la peur et la méfiance de Riel à l'égard du système juridique et de ses agents, qui découlent d'interactions néfastes avec les agents de la loi que lui et sa communauté ont vécues, étaient aussi communes à d'autres personnes Autochtones, Noires et racisées de cette étude, en particulier si elles étaient également désavantagées par leurs statuts juridiques. Nous examinons maintenant les problèmes juridiques rencontrés par les participants de notre échantillon en matière d'emploi, d'aide au revenu, de logement et d'éducation; nous montrerons qu'ils ont souvent été exacerbés, voire causés, par certains aspects de leurs statuts sociojuridiques.

Sécurité économique et niveau de vie

Travail et emploi

D'après nos données, l'accès à l'emploi et à des conditions de travail sûres et équitables est l'une des principales sources de difficultés pour de nombreuses personnes trans, bispirituelles et non binaires. Les problèmes juridiques liés au travail et à l'emploi signalés par les participants comprenaient des problèmes vécus dans le contexte de secteurs de travail légaux, ainsi que dans des secteurs de travail criminalisés (p. ex. la vente de services sexuels, la vente de drogues).

Premièrement, les participants ont déclaré être confrontés à des obstacles à l'obtention ou la rétention d'un emploi légal. Les participants ont parlé du fait qu'on leur avait refusé un travail ou qu'ils avaient été congédiés en raison de divers aspects de leurs statuts sociojuridiques, y compris, mais sans s'y limiter, leur identité de genre :

> [traduction]
>
> *J'ai déménagé à [nom de la ville] en pensant que je pourrais trouver un emploi ici, parce que je pensais, vous savez, que c'est une plus grande ville, que les gens sont plus ouverts d'esprit. [...] J'ai envoyé mon CV partout, pensant que j'allais trouver un travail facilement. J'avais des entrevues et à cause de, vous savez... Ils ont vu mon nom, un nom masculin et tout. Une fois que j'allais aux entrevues, je ne décrochais jamais le poste. Une femme m'a même dit qu'elle m'engagerait bien, mais qu'elle avait peur de ce que les clients penseraient.* (Star, transféminine et Noire)

> [traduction]
>
> *Je travaillais à [magasin] à ce moment-là. J'ai personnellement l'impression que la façon dont j'ai été licenciée, genre la façon dont ils ont mis fin à mon contrat, avait un fond de motivation raciale*. (Zara, non binaire, transféminine et Noire)

De nombreux participants ont également déclaré qu'il leur aurait été difficile de déterminer ou de documenter les raisons précises pour lesquelles ils n'ont pas obtenu de travail ou pour lesquelles ils ont perdu leur emploi, ce qui aurait été nécessaire s'ils avaient tenté un recours judiciaire. En outre, les problèmes juridiques de certains participants liés au travail et à l'emploi découlaient de

leur incapacité à travailler légalement dans un secteur quelconque en raison de leur statut d'immigration ou du refus des employeurs de les embaucher en raison de leur casier judiciaire.

Deuxièmement, les entrevues ont révélé que les cas de discrimination et de harcèlement en milieu de travail étaient monnaie courante :

> [traduction]
>
> *La transphobie dans l'un de mes lieux de travail est la raison pour laquelle j'ai démissionné, et je n'ai jamais vraiment envisagé de régler cette question par le système judiciaire ou autre, parce que ce n'était tout simplement pas... c'était beaucoup d'efforts et beaucoup de temps pour quelque chose qui, [...] avec les systèmes actuels que nous avons, je ne voyais pas comment cela pourrait aboutir à quelque chose. Donc, j'ai essentiellement abandonné.* (Jen, non binaire, transféminine et blanche)

> [traduction]
>
> *J'avais juste très peur au travail tout le temps – surtout après que mon collègue [Noir] ait été licencié sans raison, j'étais juste très sur les nerfs. Si je dis quelque chose, si je parle de quelque chose qui me met mal à l'aise, est-ce que c'est le congédiement qui m'attend, ou peut-être des réprimandes? Je ressentais beaucoup de colère et de désespoir aussi, en tant que personne trans Noire fraîchement sortie de l'école, et cette femme cis blanche qui m'employait avait tout ce pouvoir sur moi et je ne pouvais rien dire.* (Ekow, non binaire et Noir-e)

De nouveau, si certains participants ont mentionné des cas spécifiques de traitement transphobe, raciste ou autrement préjudiciable, d'autres ont souligné comment leurs expériences négatives étaient liées à de multiples formes de préjugés. Comme nous le verrons plus en détail dans la section 3, les quelques participants qui ont choisi de s'impliquer dans les recours juridiques à leur disposition pour répondre à ces problèmes juridiques ou les résoudre (p. ex. les mécanismes internes de plainte et de responsabilité, les plaintes relatives aux droits de la personne) n'ont pas obtenu de résultats adéquats et, dans certains cas, ces démarches ont même entraîné d'autres problèmes.

Troisièmement, certains participants ont déclaré avoir enduré des conditions de travail dangereuses et inéquitables sans aucun recours possible pour remédier à la situation, et avec des alternatives limitées tant dans l'industrie du sexe que dans d'autres secteurs du travail, en raison de leur situation financière précaire ou de l'absence d'autres possibilités d'emploi. Un participant a déclaré qu'il était souvent mégenré par d'autres employés sur son lieu de travail, où il était en contact quotidien avec le public :

> [traduction]
>
> *Si mes collègues disent : « Oh oui, tu peux voir ma collègue, elle est là-bas. » [...] Alors, les gens deviennent désorientés, genre, « Qui? Vous voulez dire ce gars*

> *là-bas? » Alors, parfois, je faisais semblant qu'ils ne parlaient pas de moi. Je disais simplement : « Quoi? Je ne sais pas de quoi vous parlez. » Pour me protéger. Parce que parfois, si la personne se rend compte que je suis une personne trans... Après le travail, je peux me faire tabasser, ou à la pause, si je sors pour aller chercher quelque chose, je peux me faire tabasser dans le stationnement. Ou poignarder, non? Et si, plus tard, je dois aller aux toilettes et je tombe sur cette personne?* (Kaiden, non binaire, transmasculin et racisé)

Ce participant a expliqué qu'il avait déjà été violemment agressé dans un espace public et que sa situation au travail accentuait sa crainte pour sa sécurité. Il convient de noter ici que de nombreux autres participants ayant subi une agression ont également fait état d'une hypervigilance dans les espaces publics, et certains ont déclaré qu'ils limitaient leur temps dans les espaces sociaux ou publics ou les évitaient entièrement en raison de leur peur ou traumatisme. Cela pouvait également limiter leur capacité à accéder au travail ou à d'autres services, y compris les soins de santé.

Quatrièmement, il est important de noter que les participants ont également souligné des problèmes juridiques liés au travail qui résultent d'un manque de protections juridiques en milieu de travail ou qui découlent de la loi elle-même. Il s'agit notamment de participants dont les seules options de travail, en raison de leur casier judiciaire ou de leur statut d'immigration, impliquaient des conditions d'emploi précaires, dangereuses ou abusives. Cela comprenait également un nombre élevé de participants dont la sécurité était mise en péril parce que leurs activités liées au travail étaient criminalisées.

De façon significative, 12 participantes de notre échantillon ont déclaré que le travail du sexe était leur principale source de revenus ou un moyen d'arrondir les fins de mois faute de revenus suffisants, y compris l'aide gouvernementale. Le travail du sexe au sens large fait référence à l'échange de services sexuels contre quelque chose de valeur, tel que de l'argent, des biens ou l'accès aux services. Pour de nombreuses participantes, la criminalisation du travail du sexe a entravé leur accès à un revenu stable, aux conditions de travail plus sécuritaires, aux soutiens communautaires trans ou à l'affirmation de leur genre. Plusieurs participantes ont explicitement souligné le cadre législatif criminel actuel lié au travail du sexe comme étant à la source de leurs conditions de travail non sécuritaires ou de leur peur (p. ex. la peur du contact avec les agents de la loi, les répercussions sur d'autres aspects de leur vie comme leur statut d'immigration, leur logement et leurs impôts sur le revenu).

Celles ayant des statuts sociojuridiques déjà précaires risquaient d'être poussées dans des situations encore plus précaires par le droit criminel spécifique au travail du sexe[16], par sa mise en application[17] ou encore par des règlements ayant des conséquences punitives pour les travailleuses du sexe (même s'ils ne sont pas directement liés au droit criminel ou aux lois et politiques spécifiques au travail du sexe). Dans un cas, une participante a décrit les liens entre les impacts de la criminalisation et d'autres formes de réglementation. Elle a notamment expliqué qu'elle risquait d'être criminalisée pour avoir fait le travail du sexe; que le fait d'avoir un casier judiciaire pour des motifs sans rapport avec le travail du sexe limitait aujourd'hui ses possibilités de travail légal, ayant notamment entraîné la suspension de son permis de conduire pour véhicule

[16] *Code criminel*, L.R. (1985), ch. C-46, paragr. 213(1)-(1.1), paragr. 286.1-4.

[17] Voir le recueil édité par Durisin, van der Meulen et Bruckert (2018) pour en savoir plus sur les impacts de la loi et de la réglementation du travail du sexe au Canada.

spécialisé; et qu'elle était de plus soumise à des politiques répressives face au travail du sexe dans son appartement locatif subventionné. Comme le montre la citation suivante, ces problèmes étaient non seulement interreliés mais avaient aussi des effets cumulés sur sa sécurité et son bien-être :

> [traduction]
>
> Intervieweur : *Donc, lorsque vous faisiez le travail du sexe, vous n'avez pas eu de problèmes juridiques y étant liés?*
>
> Raelee : *Non, en fait, j'ai eu de la chance. On me trouvait souvent en train de dormir dans mon véhicule quand je faisais le travail du sexe. Les policiers arrivaient et me demandaient ce que je faisais, et je leur disais simplement que je dormais. C'était soit ça, soit... je ne sais pas ce qui aurait pu arriver sinon.*
>
> Intervieweur : *Vous voulez dire que si vous leur aviez dit autre chose, vous aviez peur d'avoir des problèmes juridiques plus graves?*
>
> Raelee : *Oh oui, c'était très stressant pour moi parce que je ne devrais pas avoir à... On m'a volé ma façon de gagner ma vie [en suspendant mon permis de véhicule spécialisé]. […] C'est en fait la raison pour laquelle j'ai essayé de... je n'ai jamais vraiment fait la rue, j'ai surtout fait le travail du sexe dans les haltes routières ou par [un site Web].*
>
> Intervieweur : *Donc, le fait que vous aviez peur d'avoir des problèmes avec la police, est-ce que cela a eu une incidence sur votre capacité à gagner votre vie?*
>
> Raelee : *Eh bien oui, de plusieurs façons différentes. Je ne peux pas conduire, et je ne veux pas vraiment que les gens viennent chez moi. Pour commencer, j'ai dû signer un contrat stipulant que je ne ferais pas le travail du sexe dans mon [logement subventionné par la province]. Ma pension [...] couvre mon loyer, [mais] bon, il ne me reste rien après, pour survivre.* (Raelee, transféminine et blanche)

D'autres participantes travailleuses du sexe ont également indiqué que la criminalisation de leur travail avait des effets néfastes sur leur bien-être physique et mental, leur sécurité et leur stabilité financière. D'autres conséquences de la criminalisation du travail du sexe ont été évoquées par les participantes, notamment être menacées d'expulsion de leurs appartements ou en avoir peur; être expulsées ou déplacées de milieux collectifs de travail et de vie; devoir quitter un logement temporaire comme une chambre d'hôtel ou la peur d'être mises à la porte; être bannies des plateformes web permettant de communiquer avec et de présélectionner ses clients et subséquemment, ne pas avoir d'autres mesures de sécurité pour vérifier les clients; être bannies des plateformes web qui permettent la location d'un lieu pour recevoir ses clients (« in-call »); ne pas pouvoir appeler la police pour obtenir de l'aide par peur de criminalisation; et avoir à se rendre dans d'autres villes pour travailler afin d'éviter le harcèlement par la police locale. Une participante a décrit comment la surveillance policière accrue qu'elle subissait parce qu'elle était connue en tant que travailleuse du sexe et en raison du profilage racial était l'une de ses raisons principales de se déplacer pour travailler :

[traduction]

Je travaille dans d'autres villes parce qu'à [ville actuelle], c'est dangereux pour moi. Je ne peux pas aller dans la rue. La police me surveille tout le temps. Je ne sais pas [si c'est] parce qu'ils voient que je suis Latina. […] Je ne sais pas. Mais leur attention est très fixée sur moi. (Chula, transféminine et racisée)

Enfin, certains participants ont clairement indiqué que des expériences de travail négatives vécues il y a des années, voire des décennies, continuaient à avoir des répercussions sur leurs perspectives professionnelles et leur niveau de vie actuels. Par exemple, Sailor J s'est décrite comme une victime de la « purge » de l'armée canadienne contre les minorités sexuelles et de genre connues ou présumées à la fin des années 1960 (qui s'est poursuivie jusque dans les années 1990)[18]. Avant d'être contrainte de quitter l'armée, elle a également été victime de harcèlement et d'agressions de la part de ses supérieurs et d'autres membres du personnel militaire. Cette situation, combinée au fait d'avoir été victime d'une thérapie de conversion[19] et, tout au long de sa vie, d'avoir eu à surmonter de nombreux obstacles supplémentaires pour vivre en tant que femme et accéder à des soins médicaux adéquats (entre autres difficultés), a provoqué de graves problèmes de santé mentale qui l'ont amenée à perdre sa deuxième carrière :

[traduction]

J'ai perdu mon emploi – mon véritable emploi, à la fin des années 1980, parce que ma dysphorie de genre était si envahissante que je n'étais pas capable de travailler. Mon médecin a reconnu que mon comportement était suicidaire, et il m'a retirée de mon lieu de travail avec une pension. Je pleure encore cette perte aujourd'hui. (Sailor J, transféminine et blanche)

Cette participante a ensuite expliqué comment, depuis ces événements, ses revenus étaient principalement constitués d'une prestation d'invalidité longue durée, qui s'avérait souvent insuffisante pour lui permettre de progresser dans sa transition médicale ou de s'offrir un soutien approprié en matière de santé mentale. Bien que les problèmes juridiques de cette participante se soient produits principalement plusieurs décennies avant son entrevue, ses possibilités de vie s'étaient de plus en plus restreintes au fil du temps en raison de la violation répétée de ses droits. De nombreux autres participants à cette étude ont également expliqué comment leurs problèmes juridiques et leurs effets interconnectés et cumulatifs ont eu des impacts négatifs graves et durables sur leur santé mentale (et physique).

[18] Voir Kinsman et Gentile (2010) pour en savoir plus sur l'histoire de la purge de l'armée (et de la fonction publique) canadienne.
[19] Voir Ashley (2020) pour en savoir plus sur la thérapie de conversion.

Aide au revenu

Sailor J n'était pas la seule à déclarer que l'aide gouvernementale au revenu sur laquelle elle devait compter comme d'autres participants – en raison de problèmes d'emploi, d'un handicap, d'une incapacité à travailler ou d'autres formes d'adversité – ne lui permettait pas de répondre à ses besoins. Compte tenu des problèmes d'emploi que nous venons de décrire, il n'est pas surprenant que de nombreux participants à cette étude dépendent ou aient récemment dû dépendre de l'aide au revenu et d'autres formes d'aide gouvernementale, notamment l'aide sociale, les prestations d'invalidité et l'assurance-emploi[20].

Ces sources de revenus étaient très majoritairement décrites comme insuffisantes pour couvrir les dépenses quotidiennes, et certains participants ont aussi rencontré des obstacles pour y accéder :

> *Je suis pas très bien. J'ai de la difficulté à sortir, à faire les commissions, j'ai de la misère à aller chercher mes médicaments. […] Je suis malade, et l'aide sociale n'a pas accepté un papier que le docteur m'a fait, comme de quoi j'étais malade. L'aide sociale n'a pas voulu accepter ce papier-là, pour m'augmenter un peu. Parce que l'argent qu'ils me donnent, ben j'arrive pas, j'arrive pas. Il reste rien.* (Anika, transféminine et racisée)

Les participants ont également souligné les délais nécessaires pour demander et recevoir l'aide au revenu :

> [traduction]
>
> Ekow : *Ça a pris beaucoup de temps parce que [...] ils ont pris beaucoup de temps à faire des recherches pour savoir pourquoi j'avais besoin de l'AE [assurance-emploi], et ils m'ont en quelque sorte fait passer par ce processus d'enquête auquel on a habituellement recours lorsqu'il y a une divergence […].*
>
> Intervieweur : *Donc, vous avez dû faire, comme vous le dites, une enquête pour des données et des preuves, puis ils ont enfin accepté votre demande?*
>
> Ekow : *Oui, ça a pris un certain temps et peut-être deux ou trois semaines de plus avant que je ne reçoive de l'argent dans mon compte, donc c'était une période financière stressante.* (Ekow, non binaire et Noir-e)

Ces retards peuvent avoir de graves conséquences pour les personnes dont les statuts sociojuridiques sont précaires, y compris pour leur capacité à rester logées, comme nous le verrons maintenant.

---

[20] Pour en savoir plus sur les expériences des personnes trans, bispirituelles et non binaires en matière de discrimination à l'emploi et au sujet de leur accès à l'aide au revenu (y compris les prestations d'invalidité), voir Singer (2020a).

Logement

De nombreux participants à cette étude ont signalé des difficultés à obtenir ou à conserver un logement stable. Dans certains cas, les participants voyaient leur identité de genre comme un des principaux facteurs les empêchant d'accéder à un logement, en raison de leur apparence ou de leur incapacité à obtenir des documents d'identité conformes à leur identité. De manière plus générale, les entrevues ont révélé que les personnes ayant un statut sociojuridique précaire – comme celles qui vivent dans la pauvreté, qui n'ont pas la citoyenneté canadienne, qui n'ont pas le soutien de leur famille ou de leurs amis, qui ont un casier judiciaire ou qui travaillent dans un secteur criminalisé – étaient particulièrement susceptibles de se retrouver en situation où elles étaient mal logées de façon chronique, périodiquement en situation d'itinérance, ou habitant dans des logements dangereux ou insalubres.

Par exemple, une femme trans a expliqué qu'elle vivait depuis cinq ans dans un appartement avec des problèmes récurrents – tels que de la moisissure et des appareils électroménagers défectueux ou manquants – que son propriétaire refusait toujours de résoudre. Le propriétaire l'avait même menacée de poursuites judiciaires lorsqu'elle avait commencé à documenter ces problèmes :

> [traduction]
>
> *J'ai commencé à penser : « Ok, si je ne documente pas ça, il va agir en trou de cul. » Donc, à partir de ce moment-là, j'ai commencé à prendre des photos, à enregistrer des vidéos, et chaque fois qu'il venait, je faisais rouler la caméra, car il me menaçait. La toute première fois, il a dit : « Si tu penses que tu peux faire quelque chose de manière illégale, tu as tort. Ça va être très désagréable pour toi, et ça ne va pas te plaire. Tu pourrais finir en prison. Je peux te le garantir. »* (MX, transféminine et racisée)

De telles menaces étaient particulièrement troublantes pour cette participante, même si son propriétaire n'y a jamais donné suite, étant donné qu'elle n'avait pas la citoyenneté canadienne. Ses problèmes de logement persistants ont également entraîné des pertes matérielles (p. ex. des effets personnels à cause de la moisissure, des denrées périssables à cause d'un réfrigérateur défectueux), des problèmes de santé (p. ex. de l'asthme, des blessures) et une perte de revenus. En tant que travailleuse du sexe, elle recevait auparavant des clients à son domicile afin de réduire sa visibilité auprès de la police. Cependant, depuis le début des problèmes avec son propriétaire, elle avait cessé de travailler, car elle savait que son propriétaire pouvait l'expulser s'il avait des preuves qu'elle se livrait à un travail ou à des activités criminalisés depuis son domicile.

Parmi les autres problèmes décrits par les participants ayant des antécédents de logement instable, citons : se faire voler ou évincer par des colocataires; devoir vivre avec des personnes avec lesquelles ils ne se sentaient pas en sécurité ou dans des quartiers de la ville où ils ne se sentent pas en sécurité; devoir rester dans une relation abusive en raison du manque d'options de logement; subir du harcèlement ou des agressions par des voisins; se faire mentir ou exploiter par son propriétaire; et subir l'expulsion ou des menaces d'expulsion. Plusieurs facteurs de désavantage sociojuridique avaient tendance à produire ou à aggraver ces expériences. En outre, les services

d'aide au logement existants ont été décrits par certains comme inadéquats et parfois comme un lieu de discrimination ou d'abus supplémentaires, comme l'a expliqué une participante :

> [traduction]
>
> *En tant que femme trans, il est difficile de trouver un logement, alors c'est difficile de me présenter aux visites, de prendre les rendez-vous et tout ça, c'est vraiment difficile, j'ai trouvé, en tant que personne trans. J'ai donc contacté [un organisme communautaire] pour obtenir du soutien, en leur demandant s'ils pouvaient aider une personne trans. Et rien ne s'est vraiment passé, genre, ils m'ont fait remplir un formulaire de prise en charge et je n'ai jamais eu de nouvelles d'eux après. [...] Deux ou trois mois plus tard, quand j'ai fini par être expulsée, c'est là qu'ils m'ont dit : « On peut vous fournir un lit ici, au refuge sans rendez-vous. » [...] Mais ensuite, il n'y avait pas beaucoup de soutien de la part du personnel – le personnel était également transphobe. Le personnel ne réagissait pas de manière appropriée ou pas du tout lorsque d'autres clients disaient ou faisaient des choses transphobes. [...] Ensuite, ma santé mentale – l'anxiété et la dépression – n'a fait qu'empirer, jusqu'à ce que je m'en prenne au personnel, que je sacre contre eux, et qu'ils me mettent à la porte.* (Kiva, non binaire, transféminine et racisée)

Certains participants ont été confrontés à des problèmes dans d'autres sphères de leur vie (comme l'éducation, comme nous le verrons ensuite) qui ont aussi eu des effets sur leur situation en matière de logement. En effet, Kiva elle-même a expliqué comment son expérience d'itinérance avait découlé de ce qu'elle désignait comme étant la discrimination « interpersonnelle » et « institutionnelle » qu'elle avait subie, en particulier mais pas exclusivement, dans le système d'éducation, un milieu où elle « *s'attendait à mieux* ». En résumé :

> [traduction]
>
> *J'ai fait l'expérience d'une discrimination assez forte, assez dure, et cela a eu une incidence sur ma vie, ma carrière, mes plans et mes objectifs d'éducation, à partir du moment où j'ai commencé à exprimer mon identité trans. Jusqu'au point de [...] contribuer à mon itinérance et à la perte de mon logement et de devoir littéralement vivre dans une tente dehors.* (Kiva, non binaire, transféminine et racisée)

Éducation

Comme Kiva, d'autres participants ont fait état de nombreux problèmes dans le système d'éducation, notamment le refus de l'administration des écoles et des universités d'affirmer l'identité des étudiants, ainsi que le manque de respect, le harcèlement et la violence de la part d'autres étudiants ou du personnel scolaire, avec peu ou pas de recours possible. Carlos, la personne la plus jeune de notre échantillon, a expliqué la combinaison de problèmes transphobes

et racistes non résolus qu'iel a rencontrés à l'école, notamment les mauvais traitements verbaux et psychologiques infligés par les autorités scolaires :

> [traduction]
>
> *Les étudiants me disaient de m'en aller, ils me mégenraient ou m'appelait par mon ancien nom [c.-à-d. qu'ils utilisaient son nom de naissance] – cela s'étendait au personnel ou aux enseignants. Parfois, ils me prenait à part, ils me demandaient comment gérer des enjeux avec des membres de leur famille qui sont trans. Les étudiants disaient : « Oublie le génocide ou la colonisation. » Il y a eu un événement où deux étudiants m'ont dit pratiquement toutes les choses queerphobes et transphobes qu'on puisse imaginer, et l'un d'entre eux était très anti-Noir spécifiquement, et [le directeur] était juste comme, « Je ne peux rien faire. » [...] Les élèves n'ont pas été suspendus.* (Carlos, non binaire et racisé-e)

D'autres participants établissaient un lien entre la discrimination qu'ils avaient subie de la part des autorités scolaires et de leurs pairs, et la participation des établissements d'enseignement à leur surveillance et à leur criminalisation, notamment dans la collaboration de ces institutions avec les policiers. Par exemple, une participante Noire avait été faussement accusée par les autorités scolaires de vendre de la drogue sur le site de l'école, ce qui avait entraîné des contacts avec la police et des menaces de criminalisation :

> [traduction]
>
> *Bien que je n'avais pas de cannabis sur moi, ils ont appelé la police. Et j'ai eu quelque chose d'écrit dans mon dossier jusqu'à mes 18 ans, disant que j'avais, genre, un avertissement pour le cannabis, et que si on me retrouvait en possession de cannabis, eh bien, je serais accusée pour vrai ou quelque chose comme ça.* (Julie, transféminine et Noire)

Comme nous le verrons plus loin, ce n'est pas la seule fois que cette participante a été interpellée par la police sans raison.

Il est important de noter qu'à l'instar de Carlos, d'autres participants qui avaient été confrontés à des problèmes dans le milieu scolaire (p. ex. intimidation, harcèlement, mégenrage, délais ou obstacles au changement de nom dans les dossiers scolaires) ont tous déclaré que les mécanismes internes existants étaient inadéquats pour régler ou prévenir ces problèmes. Comme nous le verrons dans la section 3, les mécanismes de responsabilité institutionnelle dans des contextes autres que le milieu scolaire ont également été identifiés comme étant insuffisants pour résoudre les problèmes des participants et ont parfois été eux-mêmes sources de préjudice. Pour l'instant, nous explorons comment une autre institution publique, à savoir le système santé, est également une source de problèmes juridiques pour les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada.

Soins et services de santé

Il n'entre pas dans le cadre de ce rapport d'explorer en profondeur les nombreuses difficultés que rencontrent les personnes trans, bispirituelles et non binaires dans le système de santé ou lorsqu'elles tentent d'accéder aux services de santé, mais nous souhaitons mettre l'accent sur certaines questions clés en raison de leurs implications juridiques. Parmi ces problèmes, plusieurs participants à cette étude ont signalé des expériences d'abus et de négligence de la part du personnel de santé :

> [traduction]
>
> *Je ne fais pas confiance aux policiers et aux infirmiers, pas du tout, vous savez. Parce que... Les policiers et les infirmiers sont juste les méchantes filles et les méchants garçons, les brutes de l'école qui ont obtenu leur travail parce que, vous savez, ça leur allait bien. La raison pour laquelle je dis ça, c'est parce que j'ai failli mourir d'une surdose accidentelle il y a environ quatre ans. Et... les infirmiers qui me traitaient étaient tous au secondaire avec moi, et ils me traitaient très mal. Je suis morte cliniquement, puis à mon réveil ils m'ont dis que je devais me dépêcher de partir parce qu'ils avaient besoin du lit. [...] Oui, c'était une expérience terrible. Je me suis réveillée sans chaussures, sans portefeuille, sans rien.* (Star, transféminine et Noire)

Cet exemple illustre également comment des interactions négatives avec le personnel médical peuvent renforcer la méfiance des participants à l'égard des agents de l'État au sens large. Un-e autre participant-e, Carlos, a déclaré-e que le traitement transphobe et raciste auquel iel avait été confronté-e dans le système de santé l'avait rendu-e réticent-e à demander de l'aide en matière de santé mentale, telle que des mesures d'accommodement à l'école pour la neurodivergence :

> [traduction]
>
> *[Le psychiatre], selon le témoignage de deux de mes amis qui l'avaient vu, a dit à mon ami trans des Philippines qu'il pensait qu'il était trans à cause de sa psychose, et il a dit à l'autre que sa famille était, je cite, « des boat people ». La thérapeute que j'avais, [...] elle m'a demandé à plusieurs reprises comment je savais que j'étais telle ou telle identité. [...] Je crains que les psychologues ne me prennent pas au sérieux parce que je suis trans, ou parce que j'ai été assigné-e femme à la naissance, ou à cause de mon origine ethnique.* (Carlos, non binaire et racisé-e)

En outre, les participants ont expliqué que les expériences de mauvais traitements, de négligence et d'abus les ont empêchés ou découragés d'accéder à des formes essentielles de soins.

Diverses entrevues ont révélé comment les statuts sociojuridiques des participants les empêchaient d'accéder aux soins de santé. Carlos a mentionné qu'en tant que mineur-e, les exigences légales concernant le consentement parental posaient un autre obstacle à son accès à un soutien adéquat

en matière de santé mentale, ce qui l'empêchait de discuter de son identité de genre avec les professionnels de ce domaine :

> [traduction]
>
> *Le protocole indiquait que mes parents devaient assister [aux séances] puisque je suis jeune, alors naturellement, j'essayais de [révéler] le moins de choses possible sur moi à l'époque, parce que je n'avais pas encore fait mon « coming out. »* (Carlos, non binaire et racisé-e)

Dans une section précédente, nous avons décrit le cas d'une personne migrante qui n'avait pas eu accès aux soins de santé pendant plus d'une décennie en raison de conflits avec ses parents lorsqu'elle était mineure. Cette participante n'avait pas accès à des copies de ses dossiers juridiques et ne savait pas comment les obtenir ou les renouveler lorsqu'elle a changé de province. D'autres personnes migrantes de cette étude ont signalé des obstacles importants à l'accès aux soins de santé en raison de leur statut d'immigration. Les participants ont également décrit comment le fait de ne pas détenir des pièces d'identité qui concordaient à leur identité avait compliqué leur accès aux soins ou les avaient exposés à des mauvais traitements et aux abus. L'un d'entre eux a expliqué qu'il portait sur lui deux pièces d'identité (l'une avec son nom actuel et l'autre avec son ancien nom) pour réduire les risques de se voir refuser des soins ou d'être embarrassé publiquement dans le système de santé, en particulier lorsqu'il cherchait des types de soins que le personnel médical n'associerait pas à la mention de genre figurant sur sa pièce d'identité la plus récente.

Enfin, les participants ont également indiqué que la couverture d'assurance-maladie publique à laquelle ont accès les personnes en quête d'une transition médicale est insuffisante, et que les recours administratifs et juridiques disponibles pour surmonter les obstacles qu'elles rencontrent sont limités, voire inexistants[21]. Sailor J a expliqué qu'en raison de la couverture limitée des procédures chirurgicales d'affirmation du genre dans sa province de résidence, et de la liste d'attente de plusieurs années pour la clinique chirurgicale réputée approuvée par le régime d'assurance-maladie publique de sa province, elle avait été victime d'une erreur médicale. Étant à la soixantaine au moment où elle avait cherché à obtenir une chirurgie génitale, Sailor J craignait de se voir refuser le traitement en raison de son âge si elle attendait son tour sur la liste d'attente de la clinique approuvée. Suivant les conseils de son médecin de famille, qui n'avait pas d'expertise en matière de soins de santé pour les personnes trans, elle a finalement choisi de se faire soigner par un autre chirurgien et de faire une demande de remboursement par le régime provincial. Sailor J a choisi ce chirurgien non seulement parce qu'elle pouvait accéder plus rapidement aux soins qu'elle désirait, mais aussi parce que ses services étaient parmi les moins chers à l'échelle internationale et qu'elle pouvait ainsi se permettre de réaliser certaines procédures additionnelles dont elle avait besoin et qui n'étaient pas couvertes par sa province. Elle a expliqué ce qui s'est passé après que la province ait officiellement approuvé la couverture de sa chirurgie génitale, mais pas celle des autres interventions dont elle avait besoin :

[21] Lorsqu'il s'agit de l'admissibilité de certains de leurs frais médicaux (p. ex. pour une augmentation mammaire) aux déductions fiscales, les personnes trans sont tenues à une norme plus élevée que celle exigée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (voir Singer, 2013).

[traduction]

Je n'ai pas été pleinement et correctement informée. Je ne connaissais pas mes droits, et mon médecin ne les connaissait pas... J'ai choisi [le chirurgien] le moins cher [...] parce qu'il y avait un énorme engorgement [dans la province]. [...] Mais mon problème était l'âge, et le fait que ma peau soit mince. J'ai demandé [au chirurgien], « Est-ce un problème? » et il a dit, « Non, non – allez, je veux votre argent. » Le « je veux votre argent » n'a pas été prononcé tout haut, mais il était sous-entendu. Je le reconnais. [...] Il a bâclé ma chirurgie génitale. (Sailor J, transféminine et blanche)

Sailor J a décrit les douleurs débilitantes qu'elle continue à endurer en raison des soins inadéquats qu'elle a reçus et de l'impossibilité de trouver des soins post-chirurgicaux adéquats dans sa province de résidence.

Bien que les problèmes liés au système de soins de santé soient un thème commun à toutes les entrevues, cette participante était la seule à avoir cherché à obtenir réparation pour ceux-ci par l'entremise de mécanismes juridiques formels. À la suite des événements décrits ci-dessus, Sailor J a déposé deux plaintes au tribunal des droits de la personne pour dénoncer l'absence de couverture par le régime provincial pour certaines des procédures dont elle avait besoin. Après des mois d'attente, les deux plaintes ont été rejetées. Sailor J était déterminée à réessayer avec un nouveau représentant légal, mais pour ce faire elle devait encourir des frais de justice de plus en plus élevés, qui s'ajoutaient à la dette importante qu'elle avait accumulée en raison des frais médicaux et des procédures judiciaires précédents.

Violence et autres formes d'abus

Nous avons déjà démontré que les personnes trans, bispirituelles et non binaires sont confrontées à des formes très variées d'adversité, d'obstacles et de préjudices dans de nombreux contextes interpersonnels et institutionnels. En fait, chaque participant à cette étude a décrit avoir été soumis à la violence et aux abus. Certains ont rapporté des incidents isolés (mais non moins graves) d'abus, tandis que d'autres ont révélé que la violence et l'oppression étaient courantes, voire constantes, dans diverses sphères de leur vie.

Pour résumer et simplifier, les formes de violence rapportées par les personnes trans, bispirituelles et non binaires dans cette étude comprennent **le harcèlement et les abus verbaux et psychologiques**. Il s'agit de comportements ou d'actions isolés, occasionnels ou prolongés qui ont pour but ou pour effet d'humilier, de rabaisser, d'effrayer, de subordonner, de contraindre ou de nuire de toute autre manière à une personne (ou à un groupe). Les participants ont également déclaré avoir été victimes de **violence physique**, ce qui comprend des incidents isolés, occasionnels ou prolongés tels que des attaques par des étrangers, des violences conjugales, des abus par des membres de la famille, des agressions sexuelles et des interactions violentes avec des personnes en position d'autorité :

[traduction]

Ils m'ont sauté dessus par derrière, ils ont couru et m'ont sauté dessus par derrière et ont commencé à me frapper à la tête. D'abord il y un premier homme qui est arrivé, je l'ai affronté, et l'autre est intervenu, et les deux ont commencé à m'attaquer et à me frapper. (Kiva, non binaire, transféminine et racisée)

Il m'a demandé si je voulais être sa... comme [on dit], sa blonde. Puis j'ai accepté, il venait me voir les week-ends pendant deux, trois mois, jusqu'à ce qu'il m'a demandé s'il [pouvait] vivre avec moi pour m'aider à payer le loyer. Et comme j'étais à l'école et en même temps je faisais mon cours de conduite, pour moi c'était une bonne idée... d'avoir de la compagnie et en plus quelqu'un qui va me payer la moitié du loyer et de l'argent pour payer mes cours. [...] [Quand] il a déménagé avec moi, il a commencé à m'agresser physiquement. Il voulait avoir du sexe anal et je voulais pas. […] Il m'a prise à la gorge, il m'a mis un couteau, il m'a amenée au lit, il m'a forcée à avoir du sexe. (Maya, transféminine et racisée)

Là encore, nos résultats montrent clairement que les expériences de violence et autres formes d'abus sont souvent aggravées par le statut sociojuridique précaire d'une personne. Une participante, par exemple, a expliqué comment ses handicaps la rendaient plus susceptible à être victime de violence conjugale :

[traduction]

J'ai des DANV, c'est-à-dire des difficultés d'apprentissage non verbales, et le syndrome d'Asperger, ou, je suppose, un trouble du spectre autistique. [...] Je peux avoir de la difficulté dans les interactions sociales, par exemple à comprendre les motivations des gens, ou, je suppose, s'ils sont des amis ou non. Comment détecter quand les gens font semblant d'être amical, je ne comprends pas vraiment ça. [...] Je pense vraiment que cela a joué un rôle dans beaucoup de choses, et j'ai l'impression que mon ex m'a peut-être spécifiquement choisie à cause de ma maladresse et de ma naïveté. [...] J'étais quelqu'un qui [...] aurait été une personne plus facile à victimiser. (Cavatappi, femme Autochtone et bispirituelle)

En outre, peu de participants de notre échantillon ont cherché à dénoncer les violences subies aux agents de la loi ou à entreprendre des recours juridiques. Comme nous le verrons plus en détail à la section 3, la réticence des participants à dénoncer les abus ou à demander réparation en justice était souvent liée au fait qu'ils percevaient le système juridique comme une source d'abus ou en avaient déjà fait l'expérience. Une participante a décrit comment, après avoir été agressée physiquement, les policiers qui étaient intervenus l'avaient blessée physiquement, plus que son agresseur ne l'avait fait:

> *J'étais vraiment pas blessée. […] C'est dans la voiture de la police qu'ils m'ont blessée, parce que les policiers, là, ben qui conduisent cette voiture pour m'apporter au poste de police, […] ils ont fait pour accélérer vite, puis après ça freiner d'un coup, là, pour que je me frappe mon nez sur... en face de la vitre. J'étais menottée, là, et c'est ça, c'était terrible parce que supposément la police est là pour nous protéger, pas pour nous blesser.* (Alexa, transféminine et racisée)

Notre étude met aussi en lumière une autre forme de violence, celle de **la violence étatique**; ceci désigne la manière dont les institutions, les lois, les politiques, les programmes, les procédures, les pratiques, les intervenants et les agents de l'État contribuent à produire, maintenir ou légitimer la subordination et les abus infligés à certaines personnes et communautés. Pour conclure la section 2, nous expliquons en quoi les centres de détention et les agents de la loi figuraient parmi les plus importantes sources institutionnelles de violence et d'abus de l'État envers les personnes composant notre échantillon.

Centres de détention et agents de la loi

Incarcération et autres formes de détention

Nous avons déjà mentionné que certains des participants à notre étude ont été détenus en raison de la criminalisation (détention provisoire, peine d'incarcération, détention de l'immigration, etc.). Nos résultats indiquent que la détention est un autre milieu qui pose de sérieux problèmes aux participants à cette étude. L'incarcération est en soi une forme de privation extrême et une source de souffrance extrême ayant des répercussions néfastes sur la vie des personnes et des communautés – notamment en ce qui a trait aux relations familiales, à leur sécurité immédiate et à long terme, à leur santé et à leur bien-être général. Nos résultats suggèrent en outre que les personnes trans, bispirituelles et non binaires sont confrontées à des problèmes supplémentaires dans les milieux carcéraux et de détention et suite à leur libération.

Les établissements de détention sont généralement réservés soit aux hommes, soit aux femmes et, bien que certaines juridictions canadiennes aient modifié leurs politiques sur le placement des personnes trans (et les critères en vigueur)[22], la plupart des participants ayant été détenus l'ont été dans des établissements qui ne correspondaient pas à leur identité. Certaines des participantes transféminines qui ont été détenues dans des établissements pour hommes ont déclaré avoir été harcelées, menacées ou agressées par d'autres prisonniers et par le personnel correctionnel, et avoir été témoins de mauvais traitements infligés à d'autres personnes transféminines :

> *Quand je suis rentrée en prison c'était... là, c'était difficile. Là, c'était très difficile. […] C'était difficile parce qu'il y avait du monde qui me... qui essayait de m'intimider*

[22] Pour en savoir plus sur ces réformes des établissements correctionnels, voir Hébert (2020).

ou essayait de me faire mal, comme des fois, [des] menaces de mort. (Anika, transféminine et racisée)

[traduction]

Les gardes et les autres hommes... c'est trop de stress. [...] Je suis forte; quand je vois d'autres filles pleurer en prison, je me dis : « Non, ma fille, tu dois être forte. » Ce sont des moments très puissants, parce que ce sont mes sœurs et... Je suis une immigrante, vous savez; c'est peut-être ça qui me rend plus forte. Je suis une combattante. Mais c'est un aspect [négatif] du système judiciaire canadien. [...] Ça existe. Je me souviens que bien des gens ont été humiliés, vous savez. (Chula, transféminine et racisée)

Une autre participante a expliqué sans équivoque que la violence qu'elle avait vécue pendant son incarcération dans un établissement pour hommes ne venait pas des autres prisonniers, mais du personnel correctionnel *et* des politiques et pratiques institutionnelles. Décrivant pourquoi elle avait passé près de la moitié de sa peine de deux ans en isolement préventif, elle a déclaré :

[traduction]

Il y a là une barrière – vous savez, nous, les femmes trans, nous ne pouvons pas demander d'être placées dans un établissement qui correspond à notre identité de genre et, parce que nous sommes des femmes trans – parce que je suis une femme trans dans un établissement pour hommes – on croit que je risque d'être en danger ou de subir des abus. La violence que j'ai subie pendant mon séjour à la prison provinciale venait en fait du personnel qui y travaillait. Je sais, par expérience, qu'un grand nombre d'agents correctionnels manquent de compréhension et même de sensibilité. [...] L'un des gardiens l'a ouvertement admis : des gens pariaient que je ne pourrais pas survivre dans la population [générale]. [...] Je l'ai revu [après] ma libération et [il m'a] dit : « Eh bien! Tu es encore là! [...] Je ne pensais pas que tu survivrais! ». (Kiwi transféminine, Autochtone, racisée et bispirituelle)

Kiwi a également déclaré que des pratiques telles que les fouilles à nu étaient particulièrement dégradantes dans les établissements pour hommes : [traduction] « *C'était dur, très dur, ils se moquent de toi et – ils font tout pour que tu te sentes... je cherche le bon mot? Hum... comme un être sous-humain ou encore comme une aberration. C'est... [longue pause] affreux* ».

Une autre personne a déclaré que les pratiques dégradantes étaient également courantes lors de son incarcération dans un centre de détention pour jeunes qui ne concordait pas à son identité de genre. Il a expliqué comment le traitement qu'il y avait subi et sa réaction l'avait conduit à faire face à une peine additionnelle au sein de l'établissement :

[traduction]

Jason *: J'avais besoin de produits féminins – désolé, mais j'en ai toujours besoin.*

Intervieweur *: Pourriez-vous être plus précis quant au type de produits dont vous aviez besoin?*

Jason *: Oui, je voulais une serviette sanitaire.*

Intervieweur *: Et on a refusé de vous la donner?*

Jason *: Oui. [...] La gardienne en question était en service deux jours de suite. Je lui demandais : « Hé, puis-je avoir une serviette sanitaire? » et elle me répondait : « Ouais, je vais transmettre ta demande. » Alors, je répliquais : « Mais tu n'as qu'à aller la chercher, ce n'est pas si compliqué. » [...] Je savais tout de suite qu'on me répondrait non si elle transmettait ma demande. [...] Alors, quand on a pu sortir dans l'aire ouverte, je suis essentiellement allé vers elle et je lui ai donné un coup de poing au visage. [...] J'en avais marre, c'est tout. […] J'ai été mis en isolement pendant huit jours, si je me souviens bien.* (Jason, non binaire, transmasculin et statut ethnoracial non divulgué)

Les participants ont indiqué que leur transfert à des établissements concordants à leur l'identité de genre n'éliminaient pas la présence et le risque de violence en détention. Jason a expliqué que, même après avoir finalement réussi à être transféré dans un établissement pour jeunes reconnaissant son identité de genre après de longs mois de démarches (et grâce à l'appui de différents organismes), il a constaté que la situation n'était pas plus facile dans les établissements pour hommes : [traduction] « *J'ai également obtenu l'intervention d'autres organismes pour défendre ma cause. De cette façon, j'ai obtenu un transfert. Je l'ai bien regretté. J'ai été mis en isolement préventif tout au long des 33,5 jours restants* ». Un autre participant a déclaré avoir subi des violences sexuelles et physiques après avoir réussi à être transféré dans un établissement pour jeunes concordant à son identité.

Une autre participante a aussi réussi à être transférée d'un établissement pour hommes à un établissement pour femmes, mais seulement plusieurs années après l'avoir demandé et à la suite d'une plainte pour violation des droits de la personne contre le système correctionnel. Elle nous a expliqué que, malgré l'adoption de nouvelles politiques qui donneraient aux personnes trans le droit d'être placées dans les établissements qu'elles préfèrent, les autorités correctionnelles ont toujours le pouvoir de refuser les demandes sans justification :

[traduction]

J'ai fait une demande au directeur de la prison. Ça prend du temps, mais on a juste rejeté ma demande. On ne vous donne pas de raison; c'est littéralement à leur discrétion. Chaque fois que j'ai demandé à être transférée, on a répondu « Non » et, selon la loi, ils n'ont pas à dire pourquoi. (Rachel, transféminine et blanche)

Même après avoir été transférée dans un établissement pour femmes, elle a continué à se heurter à des refus ou à des retards importants pour accéder à des vêtements et accessoires concordant à

son identité, ainsi qu'aux programmes correctionnels pour femmes. Ces données démontrent que même les politiques correctionnelles réformées, selon lesquelles l'identité et les droits des personnes trans, bispirituelles et non binaires sont affirmés, ne garantissent pas qu'ils le seront. Ces politiques n'empêchent pas non plus les mauvais traitements ou la violence dans les établissements.

Application de la loi/Pratiques policières

Le fait que la quasi-totalité des personnes trans, bispirituelles et non binaires interrogées dans le cadre de cette étude qui ont déclarées avoir eu un contact avec un agent du droit criminel (en particulier avec les policiers) ont décrit ces interactions comme ayant été négatives, voire nuisibles, ne peut pas être minimisé. En fait, nos résultats indiquent qu'il était exceptionnel que ces contacts avec les policiers soient positifs. De plus, les participants Autochtones, Noirs et racisés – y compris les personnes migrantes ou celles impliquées dans des activités criminalisées (p.ex. la possession ou la vente de drogues, la vente de services sexuels) – ont rapportés les interventions policières les plus fréquentes, récurrentes et violentes.

Les participants à cette étude ont été confrontés aux autorités policières dans trois principaux types de circonstances. Dans le premier type, les participants avaient été victimes d'abus (agression, vol, etc.) et avaient soit souhaité l'intervention des services policiers ou préféré les éviter. Dans certains de ces cas, les policiers n'ont pas cru en la version des faits rapportée par les participants, ont refusé de les aider ou se sont tournés contre eux, allant parfois jusqu'à les arrêter ou les accuser :

> [traduction]
>
> *J'avais demandé à [mon ex-partenaire] de partir. Il avait contrevenu à l'ordonnance parentale et je lui ai dit : « Il faut que tu partes. » Je lui ai demandé de partir une deuxième et une troisième fois, puis j'ai dit : « Si tu ne pars pas, je vais devoir appeler la police. » C'est ce que l'on doit faire quand l'ordonnance parentale n'est pas respectée. Il est sorti dehors, et il a parlé avec [les policiers] : « Oh! Vous savez, c'est juste idiot, Seth se comporte de façon bizarre, je ne contreviens pas à l'ordonnance par ma présence ici. » Et ils l'ont cru.* (Seth, transmasculin et blanc)

> Maya *: L'enquêteur […] m'a posé des questions dures, qui me faisaient pleurer. Et il me disait, « C'est pas vrai qu'est-ce que tu dis. [L'autre personne] dit que c'était pas comme ça. »*
>
> Intervieweur *: Est-ce que tu sentais que l'enquêteur […] travaillait pour lui, est-ce que tu te sentais intimidée par cette personne ?*
>
> Maya *: Oui, intimidée parce [que l'enquêteur] me posait des questions. Parfois il frappait la table comme ça, il me disait « Non, non, non, c'est pas comme ça ! Lui, il dit que c'est… » Il me posait la même question pour... pour me mélanger.* (Maya, transféminine et racisée)

Dans le même ordre d'idées, les interactions entre les policiers et les participants ont aussi eu lieu lorsque ces derniers avaient été témoins d'un incident (p. ex. un accident, une agression) ayant entraîné la présence de policiers ou une intervention de leur part. Dans certains de ces cas, les participants ont déclaré avoir été maltraités par les policiers.

Dans le deuxième type de circonstances, le contact avec les policiers s'est produit parce que les participants étaient soupçonnés d'avoir participé à des activités criminelles ou parce qu'une autre personne (p. ex. un voisin, un client, un conjoint) les avait signalés. Dans certaines de ces situations, les policiers se sont montrés irrespectueux, voire carrément agressifs :

> *J'étais habillée en femme puis […] ils m'appelaient par mon nom de garçon. Et puis c'est ça, les mêmes niaiseries qu'ils font d'habitude. […] À un moment donné, y en a un qui trouvait que j'avais été bête avec lui. Et puis après ça, au lieu de me remettre ma carte d'identité dans mes mains, il l'a pitchée par terre et puis... C'est ça, là, des... des niaiseries comme ça.* (Darya, transféminine et Noire)

> [traduction]
>
> *À un moment donné, je me suis installée chez mon beau-père. Le quartier était... je ne dirais pas que c'était un quartier blanc, mais il était plus blanc que là où je vivais avant. [...] Une fois, j'ai oublié ma clé et j'ai voulu entrer par l'arrière de la maison. C'est sûr qu'à l'époque, j'étais visiblement queer, j'avais l'air d'une personne queer; c'est sans doute ce qui explique qu'une personne ait appelé les policiers, même si c'était ma maison. Tout cela à cause de mon apparence. Évidemment, [les policiers] sont venus et ils étaient violents. [...] Ils ont pointé des armes sur moi. Ils m'ont menottée et... ouais, ils m'ont gardée dehors dans la neige alors que j'étais super stressée.* (Julie, transféminine et Noire)

De nombreux participants ont déclaré avoir vécu la surveillance, le profilage et, par conséquent, des contacts plus fréquents ou plus négatifs avec les policiers parce qu'ils étaient soupçonnés de participer à des activités criminelles ou parce qu'ils étaient connus des policiers. Une autre participante a rapporté avoir reçu une contravention pour avoir traversé au feu rouge lors d'une promenade dans un quartier commercial où habitent et travaillent de nombreuses travailleuses du sexe trans :

> [traduction]
>
> *Je me rappelle très bien cette fois-là... Je marchais sur la rue [nom de la rue] et je suis passée entre deux voitures pour lacer mes chaussures. Je suppose que c'était la fin du mois et que les policiers avaient besoin d'arrêter quelqu'un. Ils m'ont donné une contravention. Je n'arrêtais pas de leur dire que j'étais une femme : « Vous devez m'appeler par ce nom [...]. » Mais ils continuaient de me désigner comme un homme au masculin et me disaient : « Oh, mais t'es saoul! ». Je n'avais même pas pris un verre cette nuit-là. Pourquoi est-ce qu'on me traitait ainsi quand je ne faisais que*

marcher...? Imaginez si on m'avait [...] attrapée au moment où je travaillais ou, vous savez, avec un client. (Star, transféminine et Noire)

Cette participante a expliqué que ce type de surveillance et de profilage par les policiers était routinier pour elle et ses amies. Non seulement le fait d'être visible en public comportait un risque de harcèlement par les policiers, mais le fait de travailler avec d'autres femmes trans comportait un risque supplémentaire de problèmes juridiques, incluant l'arrestation et l'incarcération.

En troisième lieu, les contacts avec les policiers s'étaient produits quand les participants avaient vécu une crise de santé mentale, et des amis ou des membres de leur famille avaient appelé les policiers pour qu'ils interviennent. Une participante Autochtone a raconté que les policiers ne se sont aucunement intéressés à sa situation mentale et l'ont au contraire aggravée par leur intervention :

[traduction]

Les policiers sont arrivés. Je leur ai dit que je m'appelais Jane et non pas John [comme l'indiquait ma carte d'identité] et ils ont répondu : « Non, vous êtes John, voilà qui vous êtes. » [...] Ils ne se sont pas souciés du fait que j'étais une personne trans; ils ont juste procédé et m'ont mise en état d'arrestation. Ils n'avaient aucune raison d'entrer chez moi, [mais] ils l'ont fait en disant : « Nous devons fermer vos fenêtres, juste au cas où nous devrions vous emmener, » et ainsi de suite. Mais finalement, ils ne m'ont même pas emmenée. Ils sont entrés et ils ont fouillé toute la maison. (Jane, transféminine, Autochtone et bispirituelle)

Jane, qui n'avait pas de casier judiciaire avant cette interaction avec les policiers, soupçonnait qu'ils voulaient fouiller sa maison parce que certains membres de sa famille étaient connus des policiers. Cette participante a également ajouté que les policiers l'ont laissée pendant plus d'une heure, seule et étroitement menottée, dans la voiture de police pendant qu'ils fouillaient sa maison. Ils ne se sont guère souciés d'elle et de son bien-être pendant tout ce temps, même si sa détresse était évidente. Ils ont également refusé de desserrer ses menottes lorsqu'elle leur a dit qu'elles étaient trop serrées et lui faisaient mal.

En revanche, un autre participant a décrit comment l'interaction avec les policiers s'est déroulée dans un calme relatif de son côté, même s'il détenait une arme à feu lorsqu'ils sont arrivés à son domicile :

[traduction]

J'ai été entouré par une équipe d'intervention tactique. Je ne sais pas combien il y en avait, mais au moins six sont sortis des buissons tout autour de moi. [...] Toutefois, dès ce moment, on s'est montré compatissant envers moi. En fait, ça a commencé avant, au téléphone; la dame a fait preuve de beaucoup de gentillesse et personne ne me jugeait. Par contre, les hommes qui m'ont immobilisé, je leur ai dit – ils n'arrêtaient pas de crier, ils me disaient de me mettre à genoux et je leur ai dit : « Je ne peux pas, ma jambe gauche ne plie pas. » […] Alors ils m'ont dit : « Reste debout et tiens tes

bras loin de ton corps » en me guidant tout au long. Je m'en souviendrai – leur voix montrait qu'ils étaient en plein contrôle. [...] Ils m'ont menotté et m'ont mis dans leur véhicule, et c'est là qu'ils sont passés à l'étape suivante. [...] Ils savaient que j'étais une personne trans, [mais] ils savaient aussi que j'étais un ancien combattant. [...] Ils ont chargé [un policier] de s'asseoir à côté de moi, lui aussi était un ancien combattant et il est resté avec moi jusqu'à la fin. Il est allé à l'hôpital avec moi. Il est resté à l'extérieur de la pièce lorsque le médecin m'a parlé, puis il est revenu à l'intérieur. [...] Il est resté avec moi jusqu'à ce que je sois installé dans une chambre, au service psychiatrique. (Journey, transmasculin et blanc)

L'important contraste qui distingue l'intervention policière dans ces deux cas montre à quel point le traitement que reçoivent les gens de la part des policiers peut être différent selon leurs statuts sociojuridiques. C'est un point sur lequel Journey a lui-même commenté. Bien qu'il n'ait eu « rien à se plaindre » vis-à-vis du comportement des policiers avec lui dans cette situation pourtant tendue, il soupçonnait que l'issue aurait pu être différente pour quelqu'un d'autre :

[traduction]

J'y pense maintenant et [...] je ne crois pas avoir été en danger, mais si j'avais été quelqu'un d'autre? Si j'avais été Autochtone? [...] Et si j'avais été Noir, serais-je ici pour faire l'éloge [des policiers] ou pour m'en plaindre? Je ne sais pas, je sais juste que j'ai été bien traité. Mais, quand même, je demeure un Blanc, même si je suis une personne trans. (Journey, transmasculin et blanc)

Les participants Noirs et Autochtones ont situé leur propre expérience de préjudice et d'abus de la part des services policiers dans le contexte historique et courant de pratiques policières les ciblant et de violence étatique envers leurs familles et leurs communautés. Revivant la terreur qu'il avait ressentie lorsque les policiers avaient été appelés chez lui dans son enfance, un participant Autochtone a articulé le lien entre la violence historique et courante de l'État comme suit :

[traduction]

Je me rappelle avoir été si terrifié lorsque les policiers étaient là, je ne voulais vraiment pas qu'il arrive quelque chose à mon père et j'avais tellement peur que cela se produise. Cela ne vient pas d'une seule expérience, mais de l'accumulation de nombreuses interactions. [...] Si c'est ainsi que [les policiers] agissent dans les pires conditions, surtout quand ils pensent que personne ne les surveille, ne les écoute ou se soucient d'eux, alors on le sait... que ça ne s'arrête pas spontanément et soudainement. [...] L'histoire remonte à très, très loin et ce n'est pas un phénomène récent. Si vous vous intéressez vraiment aux origines historiques, aux premières interactions entre les peuples Autochtones et les services policiers, à la Police montée du Nord-Ouest et à la GRC, ici au Canada, il y avait... il y avait des primes pour récompenser la capture de personnes Autochtones. (Riel, transmasculin, Autochtone et bispirituel)

Deux participantes Noires ont aussi fait le lien entre leurs expériences plus récentes de violence et de traitement abusif aux mains des policiers et leur enfance, lorsqu'elles ont appris l'existence du profilage racial et de la violence policière et l'ont observée directement dans leurs quartiers. Zara a décrit une rencontre entre elle, ses amis et la police dans un parc public pendant la pandémie de COVID-19. Elle a expliqué en quoi le racisme anti-Noir et plus particulièrement la violence policière envers les personnes Noires perçues comme étant masculines influencent sa façon d'interagir avec les policiers :

> [traduction]
>
> *J'étais la seule personne Noire, à part mes amis qui ont été arrêtés, dans le groupe présent à ce moment-là... J'ai donc veillé à rester à six pieds [de distance], non seulement à cause de l'amende [liée aux mesures d'éloignement social pendant l'état d'urgence COVID-19], mais aussi pour ma propre sécurité. [...] Cette nuit-là, j'avais froid. Mes amis m'ont alors prêté quelques vêtements. Donc, je portais un pull à capuche et un pantalon; je savais, en plus, que mes cheveux étaient tressés. [...] Je savais que si je faisais [...] un pas dans la direction [des policiers] avec ce pull, un pantalon et des trucs comme ça, ils me verraient [comme une menace]. [...] Je me suis même séparée du groupe. [...] Je savais que, si nous étions tous arrêtés... à cause de la manière dont ils ont traité certains de mes amis Noirs qui ont été arrêtés [plus tôt]. Comparé à une autre personne blanche qui a été arrêtée, c'était complètement différent. [...] C'est juste une chose que j'ai vue, ayant grandi dans [un quartier majoritairement Noir]. C'est une chose que je sais, que... mes parents m'ont appris dès mon plus jeune âge.* (Zara, non binaire, transféminine et Noire)

Une autre participante Noire a établi des liens similaires entre son expérience de profilage racial et de violence policière, vécu à l'âge adulte, et ce dont elle avait été témoin dans sa communauté lorsqu'elle était enfant :

> [traduction]
>
> *C'est très, très enraciné dans ce que j'ai vu pour d'autres personnes [et] pour moi-même. C'est toujours la même histoire, [...] les policiers sont appelés, et ainsi de suite. Tout cela a été très traumatisant. Aussi, quand j'étais jeune, [...] j'ai vu des enfants de mon quartier, âgés de huit ou neuf ans, se faire pousser contre une voiture [de police] et être menottés.* (Julie, transféminine et Noire)

Ces exemples montrent les liens intrinsèques entre, d'une part, la colonisation et le racisme anti-Noir, et d'autre part, les problèmes juridiques que rencontrent aujourd'hui les personnes Autochtones et Noires trans, bispirituelles et non binaires. Nos conclusions mettent également en évidence les rôles historiques et contemporains du droit criminel et des agents d'application de la loi dans la criminalisation, la surveillance et la subjugation des communautés Autochtones et Noires.

Les participants ayant un statut d'immigration précaire ou qui ont vécus la criminalisation (pour la plupart des personnes Noires, Autochtones ou racisées) ont également parlé des effets durables et néfastes des pratiques policières et de l'application de la loi dans leur vie et leurs communautés (p. ex. les communautés trans, les communautés de travailleuses du sexe). Comme nous le verrons dans la section 3, les relations historiques et contemporaines entre les communautés criminalisées et les systèmes et l'application de la loi jouent un rôle formateur et déterminant dans les manières dont les personnes trans, bispirituelles et non binaires interagissent avec ou se protègent contre les agents de la loi et, plus largement, les systèmes juridiques.

Section 3 - Systèmes judiciaires et administratifs à la source de problèmes et d'obstacles juridiques

Points de contact avec les systèmes judiciaires et administratifs

Dans la section 2 du présent rapport, nous avons démontré que les personnes trans, bispirituelles et non binaires sont confrontées à des problèmes juridiques graves, variés et interdépendants. Nos résultats révèlent que les participants à notre étude sont entrés en contact avec les systèmes judiciaires et administratifs canadiens à travers de multiples procédures et contextes, dont :

- **Le droit criminel** : interaction avec les agents de la loi, faire face à des accusations criminelles, procès, enquêtes sur la mise en liberté sous caution, plaidoyers, détermination de la peine, respect des conditions de probation ou de libération conditionnelle, dépôt de demandes ou de plaintes dans les établissements correctionnels (et dans les centres jeunesse ou les centres de détention de l'immigration), demandes de suspension de casier, etc.
- **Le droit de l'immigration** : demandes de citoyenneté, de résidence permanente ou de statut de réfugié, passage des frontières, etc.
- **Les enjeux juridiques visant les personnes Autochtones :** services pour les personnes Autochtones avec ou sans statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens*, accès à la carte de statut d'Indien, etc.
- **Les documents d'identité et d'état civil** : modifications du nom et de la mention de genre, etc.
- **Le droit sur la protection de la jeunesse :** services de protection de la jeunesse, enquêtes sur les allégations de violence familiale, placement en famille d'accueil, désignation comme pupille permanent, âge et consentement en vertu de la loi, etc.
- **Le droit de la famille** : médiation en cas de séparation, divorce, garde d'enfants, pension alimentaire pour enfants, demandes d'ordonnance de protection, etc.
- **Les programmes d'aide gouvernementaux** : demandes d'aide sociale, de prestations d'invalidité, d'assurance-emploi, etc.

- **Le logement** : règlement de litiges par l'intermédiaire de conseils de locataires ou de tribunaux administratifs en matière de logement, expulsions, demandes de logement subventionné, etc.
- **Le droit de la santé :** admissibilité aux régimes publics d'assurance-maladie, accès aux services, etc.
- **Les mécanismes institutionnels de lutte contre la discrimination et de responsabilité :** participation aux mécanismes internes de règlement de conflits et de dépôt de plaintes (p. ex. dans les lieux de travail, dans les établissements d'enseignement), présentation de demandes d'accommodement (p. ex. dans les établissements correctionnels) ou de plaintes relatives aux droits de la personne, négociation d'ententes, etc.

Dans les pages qui suivent, nous discutons de certaines des thèmes et expériences courants qui ont émergés lorsque les participants ont décrit leurs interactions avec les divers systèmes judiciaires et administratifs et leurs intervenants, ainsi que ce qu'ils ont fait pour les éviter. Bien qu'un petit nombre de participants de notre échantillon ait explicitement déclaré avoir engagé des procédures juridiques ou administratives précises dans le but de résoudre leurs problèmes, nos résultats indiquent que la plupart d'entre eux n'ont pas initié de leur propre gré le contact avec ces systèmes dans le but d'obtenir un recours ou des protections. Au contraire, les participants à cette étude sont entrés en contact avec ces systèmes principalement parce que les systèmes eux-mêmes ont créé des problèmes juridiques qu'ils ont été obligés d'atténuer. Cela concorde avec les conclusions exposées dans les sections précédentes de ce rapport, qui montraient déjà clairement que les problèmes juridiques que rencontrent les personnes trans, bispirituelles et non binaires sont principalement *causés* par les lois, les agents de la loi et leurs interactions avec les systèmes judiciaires et administratifs.

En outre, dans la présente section, nous présentons de nombreuses barrières et formes de mauvais traitements auxquels les personnes trans, bispirituelles et non binaires sont confrontées dans l'ensemble des systèmes judiciaires et administratifs, y compris dans les situations où elles entament une initiative auprès de ces systèmes afin de résoudre leurs problèmes. De nombreux participants ont déclaré qu'ils évitaient tout contact et toute communication avec les systèmes judiciaires et administratifs en raison des obstacles et des différentes formes de mauvais traitements que ces systèmes leur avaient fait subir (y compris lorsqu'ils signalaient des gestes de violence aux agents de la loi); parce que ces systèmes étaient des sources potentielles de problèmes supplémentaires, sur le plan juridique ou autre, ainsi que d'autres conséquences néfastes; ou parce que ces systèmes offraient des recours inadéquats pour faire face à la complexité de leurs problèmes.

Lois, politiques et interactions avec les systèmes judiciaires et administratifs comme sources de problèmes juridiques

Nos observations révèlent que, pour la plupart des participants, les systèmes judiciaires et administratifs ne constituaient pas la solution à leurs problèmes, mais étaient plutôt la *source* de leurs problèmes juridiques. Les participants ont indiqué que les aspects problématiques et nuisibles

de leurs interactions avec les systèmes judiciaires et administratifs n'étaient pas uniquement imputables aux attitudes discriminatoires ou au manque d'éducation des différents intervenants de ces systèmes, non plus qu'à ce que l'on désigne « l'effacement institutionnel »[23]. Plusieurs lois, politiques et procédures représentaient souvent en elles-mêmes les problèmes juridiques signalés par les participants, puisqu'elles déterminaient leurs statuts juridiques et produisaient ainsi les problèmes ou les maintenaient en plaçant les participants en conflit direct avec la loi, les agents de la loi et les systèmes judiciaires, en plus de créer des conditions de précarité, d'exclusion ou de marginalisation.

Dans certains cas, la simple existence de certaines lois et politiques créait des problèmes juridiques pour les personnes trans, bispirituelles et non binaires que nous avons consultées, même lorsque ces dernières n'étaient pas directement en contact avec les systèmes judiciaires et administratifs ou leurs intervenants. De nombreux participants n'ayant pas la citoyenneté canadienne, par exemple, ont décrit comment les lois et les politiques en matière d'immigration avaient *créé* des barrières à l'accès aux ressources et aux mécanismes de protection juridique. Leur statut d'immigration précaire était la *cause* de leurs problèmes juridiques (p. ex. incapacité d'accéder à un emploi et à un revenu légaux, risque d'expulsion lié à une interdiction de territoire) et les empêchait d'accéder à un recours approprié pour régler leurs problèmes ou y réagir.

Comme l'a expliqué une participante, bien qu'elle ait obtenu le statut de personne protégée au Canada, après dix ans, elle demeurait toujours inadmissible à la résidence permanente. Par conséquent, elle faisait toujours face à d'importantes barrières à l'accès aux soins de santé, à l'aide au revenu, au logement, aux documents d'identité, ainsi qu'à un soutien adéquat pour naviguer de multiples procédures administratives.

> *J'ai rien eu comme... comme l'aide. Pas de... pour commencer, j'ai pas eu de pièces d'identité. Je savais pas comment et où, personne voulait m'aider, personne comprenait ma situation. Personne comprenait... savait comment m'aider. Personne. Et je savais plus où aller. Puis je savais plus où aller, [ça fait] que j'ai laissé tomber, que je suis restée comme ça, que je savais plus où aller.* (Anika, transféminine et racisée)

Dans un autre exemple, de nombreuses participantes qui gagnaient un revenu par le travail du sexe ont décrit la présence des policiers dans leur vie et leurs lieux de travail comme étant la *source* de problèmes juridiques qui avaient des conséquences à long terme. Comme nous l'avons montré dans les sections précédentes de ce rapport, les lois et les politiques liées à la criminalisation du travail du sexe avaient été la *cause* de nombreuses infractions criminelles et pénales et de condamnations, et avaient également été à la source du profilage racial et social vécu par de nombreuses participantes. Les participants criminalisés ont également signalé que certaines lois et politiques les avaient obligés à éviter tout contact avec certaines institutions juridiques ou administratives ou à leur cacher certaines informations afin de pouvoir interagir avec une autre institution sans conséquences punitives. Une participante nous a dit qu'elle avait évité d'appeler

[23] L'effacement institutionnel se définit comme étant l'absence de politiques qui tiennent compte des identités ou des corps trans, y compris le manque de connaissance sur la nécessité de telles politiques (Bauer et coll., 2009, 354).

les services policiers lorsqu'elle avait des problèmes avec son propriétaire et avait retardé son dépôt d'un recours au tribunal du logement qui visait l'amélioration de l'état de son appartement :

> [traduction]
>
> *Je n'ai pas appelé la police parce qu'au début, j'ai pensé que [mon propriétaire] pouvait... leur dire que j'étais une travailleuse du sexe et que, dès ce moment, c'était moi qui aurais des problèmes et non lui. [...] J'avais peur de lui... parce que, s'il parlait de ma situation, les policiers viendraient à le croire, lui, plutôt que moi. Par exemple, s'il mentionnait que je travaillais ou quelque chose du genre. [...] C'est pour cela que ça a prit autant de temps à faire une demande [pour amener mon propriétaire devant le tribunal du logement]. [...] Je craignais qu'il dise quelque chose qui me causerait des ennuis.* (MX, transféminine et racisée)

Nos données indiquent donc que d'avoir affaire aux systèmes judiciaires et administratifs représente souvent un grave problème juridique en soi, qui a une incidence considérable sur les personnes trans, bispirituelles et non binaires. Selon un participant, les personnes ayant subi des violences sexuelles, comme lui, sont désavantagées dès le départ si elles s'engagent dans une procédure judiciaire, non seulement en raison des attitudes négatives des intervenants du système à l'égard des victimes/survivants, mais aussi parce que ces attitudes se reflètent dans les procédures juridiques :

> [traduction]
>
> *En particulier en [province de résidence], un grand nombre de ces vieilles attitudes rétrogrades se reflètent dans les politiques et montrent à quel point elles peuvent s'ingérer dans la vie d'une personne et lui nuire. À mon avis, il faut savoir que tout cela est inhérent au processus; c'est une autre raison, une couche supplémentaire de problèmes qui rend la situation si difficile. Et c'est comme ça à chaque étape du processus. [V]ous, en tant que victime, êtes interrogé et aussi obligé de persuader les autres de la véracité de votre témoignage. [...] Il n'y a pas de véritable soutien aux victimes dans cette situation. Tout cela se propage littéralement dans toutes les couches d'interaction avec le système. [...] Je suis désavantagé par le fait même de devoir interagir ou composer avec ce système, si cela fait du sens.* (Riel, transmasculin, Autochtone et bispirituel)

On peut voir le lien entre ce témoignage et l'une des principales raisons citées par les participants pour ne pas entamer d'initiatives juridiques et administratives précises ou, plus généralement, pour éviter tout contact avec les institutions et les agents de l'État : ils considéraient que ces initiatives ou ces prises de contact pouvaient potentiellement leur créer de nouveaux problèmes, y compris des problèmes juridiques.

En effet, les participants qui n'étaient pas en mesure de réagir à leurs problèmes juridiques ou de les régler par l'intermédiaire des systèmes judiciaires ou administratifs – parce que les lois, les agents de la loi et les systèmes judiciaires étaient la *source* même de leurs problèmes – ont dit

éviter activement ou essayer d'éviter les contacts et la communication avec les systèmes judiciaires et administratifs et leurs intervenants. Certains participants évitaient ces contacts pour prévenir d'éventuelles conséquences juridiques néfastes (p. ex. pour éviter la détention ou pour prévenir des effets négatifs sur leur statut d'immigration). Par exemple, certaines personnes avaient évité les comparutions devant les tribunaux ou d'autres institutions judiciaires et administratives ou n'ont pas contacté les policiers après avoir été agressées dans le contexte du travail du sexe, afin d'atténuer les risques liés à la criminalisation.

Les participants qui se sont tournés vers les agents de la loi après avoir subi des violences (p. ex. en les dénonçant aux policiers ou en témoignant à l'appui des accusations) ont souvent jugé que leurs interactions avec ses agents étaient négatives. La plupart des participants qui ont subi des violences ont tout simplement évité de contacter la police. On ne doit pas s'en étonner, car, comme il est décrit à la section 2, de nombreux participants à cette étude ont signalé les répercussions néfastes de l'application des lois et des pratiques policières sur les personnes trans, bispirituelles et non binaires. De nombreux participants Autochtones, Noirs, racisés et migrants ont notamment déclaré qu'ils évitaient à tout prix de communiquer avec les agents de la loi, même en cas d'urgence ou lorsqu'ils étaient victimes de violences, car ils craignaient qu'eux-mêmes ou d'autres personnes touchées ne soient blessés, voire tués par les policiers :

> [traduction]
>
> *Je crois que c'était au [Nunavut]. Un type était ivre, il marchait le long de la route quand les flics sont arrivés. Ils l'ont frappé en ouvrant la porte de leur voiture et l'homme est tombé dans le fossé; ils l'ont arrêté et se sont moqués de lui*[24]*. [...] C'est pourquoi je ne voulais pas les appeler pour déposer une plainte à l'encontre de mon ex-partenaire. Qu'auraient-ils fait s'ils étaient venus la chercher, [elle aussi] étant une personne trans et Autochtone? Ils peuvent tuer une personne Autochtone sans problème; quand il s'agit d'une [personne trans Autochtone], que vont-ils faire? La tuer aussi?* (Jane, transféminine, Autochtone et bispirituelle)

Les témoignages d'un grand nombre de nos participants soulignent que l'application de la loi et les pratiques policières sont des sources de violence qui créent et perpétuent des expériences individuelles et collectives de peur, de terreur et de traumatisme. De même, ces expériences contribuent à déterminer si, quand et comment les gens se protégeront contre les agents de la loi et les systèmes judiciaires et, plus largement, contre la violence étatique.

Comme pour les problèmes juridiques que nous avons énumérés dans la section 2, les expériences des participants et les problèmes juridiques qu'ils ont éprouvés lorsqu'ils sont entrés en contact avec les systèmes judiciaires et administratifs ont été façonnés par leurs statuts sociojuridiques. Les facteurs structurels qui sont à l'origine des positions et des situations sociales différentielles des participants par rapport aux lois, aux institutions et aux intervenants des systèmes judiciaires déterminent à leur tour comment ces personnes entrent en contact avec les systèmes judiciaires et administratifs, ainsi que les résultats et les effets qui résultent de ce contact. Comme nous

[24] Voir John Van Dusen, « Nunavut Man in Violent Arrest Later 'Viciously Attacked' While in Police Cells », *CBC News* (4 juin 2020) https://www.cbc.ca/news/canada/north/trudeau-nunavut-premier-address-violent-rcmp-arrest-1.5598632.

l'expliquons dans la section ci-dessous, leurs statuts déterminent également les barrières auxquelles elles seront confrontées dans les systèmes judiciaires et administratifs, ainsi que leur accès – ou leur manque d'accès – aux ressources dont elles ont besoin pour surmonter ces obstacles.

Barrières et mauvais traitements dans les systèmes judiciaires et administratifs

Les participants ont nommé diverses caractéristiques interdépendantes des systèmes et des procédures judiciaires et administratifs qui étaient problématiques et nuisibles. En particulier, ils ont déclaré être confrontés à de nombreuses barrières et mauvais traitements, indépendamment de la manière par laquelle ils sont entrés en contact avec ces systèmes. Dans quelques cas, ils ont rencontré ces obstacles et vécus ces traitements lorsqu'ils tentaient d'utiliser les systèmes pour résoudre un problème juridique. Ailleurs, leurs interactions avec les systèmes étaient la conséquence directe de leurs problèmes juridiques. Voici quelques barrières et types de mauvais traitements qu'ils ont mentionnés :

- Interactions discriminatoires ou irrespectueuses avec les intervenants et les décisionnaires du système judiciaire
- Milieux et pratiques juridiques inaccessibles, peu accueillants ou hostiles
- Déséquilibre de pouvoir entre les parties ou avec les intervenants du système judiciaire
- Recours juridiques inaccessibles ou insuffisants
- Fardeau excessif en termes des moyens financiers, du temps et de l'énergie requis
- Mesures de redressement inadéquates
- Représentation juridique inexistante ou inadéquate
- Information juridique inexistante ou inadéquate
- Violences vécues aux mains des agents de l'État (policiers, agents correctionnels, personnel médical, etc.) comme nous l'avons décrit dans la section 2.

Les interactions avec des intervenants et des décisionnaires du système judiciaire avaient souvent été marquées par la discrimination et le manque de respect. Par exemple, au tribunal, des participants étaient mégenrés, notamment par le juge; les agents de l'État tels que les agents de l'immigration posaient des questions inappropriées (p. ex. sur l'identité ou l'apparence des participants); les problèmes vécus par les participants étaient traités comme insignifiants ou inadmissibles par les décisionnaires (médiateurs, représentants syndicaux, agents d'un bureau de l'équité, directeurs de prison, avocats, juges et autres). Les participants ont également raconté avoir dû composer avec des pratiques et des lieux inaccessibles ou peu accueillants (p. ex. des palais de justice où les toilettes ou les cellules de détention étaient ségrégées en fonction du sexe, l'utilisation d'un langage genré dans les établissements publics). Comme l'a expliqué un-e participant-e, ces

barrières et ces types de traitements inappropriés sont parfois imbriqués dans les procédures judiciaires :

> [traduction]
>
> *Je faisais partie du syndicat. J'ai pensé déposer une plainte pour atteinte aux droits de la personne, mais ils l'ont laissée mariner pendant un an et, dans le cadre de la procédure légale, ou de la manière dont le syndicat me l'a expliquée, l'employeur essaie de déterrer le moindre détail pour me faire honte et m'humilier, et de faire remonter chaque petite chose de mon passé pour essayer de prouver que je ne suis pas crédible ou quoi que ce soit, même si nous avons des documents prouvant qu'ils m'ont mégenré-e. Même le médiateur, parce que nous avons eu une médiation à ce sujet, même le médiateur m'a mégenré-e à plusieurs reprises.* (Quin, non binaire et racisé-e)

Les obstacles et les mauvais traitements omniprésents dans les systèmes juridiques et administratifs ont conduit de nombreux participants à qualifier de « déshumanisants » leurs contacts avec les différents secteurs et agents de ces systèmes :

> [traduction]
>
> *Je ne veux pas repasser par ce genre de procédure traumatique, de procédure institutionnelle, surtout en sachant que je n'ai pas – il n'y a pas vraiment quelqu'un sur qui je peux compter pour être un allié dans ces institutions. Il n'y a aucun but à ce que je me soumette à ces systèmes déshumanisants.* (Kiva, non binaire, transféminine et racisée)

Les participants ont également décrit comment les déséquilibres de pouvoir ont eu une incidence négative sur leurs interactions avec les systèmes juridiques et administratifs. Parmi d'autres exemples, les participants ont discuté de la manière dont « l'autre partie » dans diverses procédures (p. ex. un propriétaire dans le contexte d'un litige en matière de logement, un ex-partenaire lors d'une procédure de divorce, l'État dans le contexte de procédures criminelles ou d'immigration) était en mesure de contrôler la manière dont ces procédures se déroulaient, voire leur résultat. Les déséquilibres de pouvoir sont produits par de nombreux facteurs, comme l'incapacité d'accéder à une représentation juridique adéquate et compétente et la disponibilité limitée de logements abordables (p. ex. l'incapacité de quitter un logement insalubre ou inhabitable).

Comme nous l'avons vu dans la section 2, les déséquilibres de pouvoir impliquent également la manière dont les systèmes juridiques et administratifs désavantagent ou nuisent à certains individus en raison de normes genrées ou racistes. Par exemple, un participant Autochtone transmasculin a décidé de ne pas se présenter en tant qu'homme ou d'affirmer son identité de genre lors des procédures judiciaires liées à la séparation afin de réduire le risque de violence transphobe de la part du juge. Il a estimé que le refus d'un juge de lui accorder une ordonnance de protection contre son ex-partenaire violent était caractéristique du mépris du système juridique pour la sécurité des personnes Autochtones, en particulier de celles qui sont perçus comme des femmes et des mères.

En outre, plusieurs participantes transféminines ont dit ne pas avoir été crues et s'être vues refuser toute protection en tant que victimes de violence fondée sur le genre, en particulier les participantes Noires, Autochtones et racisées qui sont souvent traitées par divers acteurs des systèmes juridiques et administratifs comme si elles étaient intrinsèquement dangereuses ou agressives. Ainsi, ces participantes ont souvent été accusées de délits violents alors qu'elles avaient elles-mêmes été la cible de violences transphobes, sexistes et racistes. Dans un exemple, une participante transféminine, racisée et migrante a eu un conflit avec un client qui se trouvait dans son appartement. La participante et le client ont tous deux appelé la police pour demander leur protection. Lorsque la police est entrée dans l'appartement de la participante, celle-ci a commencé à filmer la situation, un réflexe qu'elle avait acquis après des années de harcèlement et d'abus par la police. Elle a expliqué :

> [traduction]
>
> *Le policier a immédiatement dit : « Vous devez arrêter de filmer. » Et j'ai dit, « Pourquoi? » « Parce que nous voulons vous protéger. » « D'accord. » Ainsi, lorsque je ferme mon téléphone, je vois qu'ils changent immédiatement d'attitude. Ils... [étaient] racistes envers moi parce que le client a dit à la police que je... Je le séquestrait dans mon appartement. Et la police m'a parlé, genre... tu es dans le tort, tu sais, genre... Je n'en croyais pas mes oreilles. [...] C'est une femme, tu sais, [...] la policière [qui n'a pas] de solidarité pour les femmes trans [plus âgées] [...] comme moi. Franchement, c'est vraiment frustrant.* (Chula, transféminine et racisée)

D'autres ont décrit comment les mécanismes internes de responsabilité ou de plainte dans diverses institutions (p. ex. les écoles, les lieux de travail, les établissements correctionnels) semblaient principalement servir et protéger les intérêts institutionnels et aboutissaient rarement à la « justice » pour les personnes concernées. Un-e participant-e a décrit en quoi les plaintes relatives aux droits de la personne étaient inaccessibles pour de nombreuses personnes et souvent inadéquates pour traiter les causes profondes de plusieurs problèmes[25], un sentiment qui a été répété par d'autres participants à cette étude :

> [traduction]
>
> *Je reconnais entièrement à quel point on ne peut pas compter sur les institutions pour aider les gens, ou du moins pas d'une manière qui réponde réellement aux besoins des personnes trans [ou aux] causes de l'oppression d'une manière réellement utile. [...] Et comme je l'ai dit, à moins que vous n'ayez des preuves vraiment concrètes de quelqu'un vous traitant d'une insulte raciale, ou une vidéo de quelqu'un vous disant : « Je ne vous loue pas cette maison parce que vous êtes une personne trans. » C'est rarement aussi clair que ça, vous voyez ce que je veux dire? Ainsi, je pense que beaucoup de gens sont déçus par la procédure du tribunal parce qu'ils pensent qu'ils vont pouvoir obtenir la justice qu'ils recherchent, mais en réalité, parce qu'ils n'ont*

[25] Pour en savoir plus sur les limites des protections antidiscriminatoires dans les secteurs légaux du travail, voir Irving et Hoo (2020).

pas de preuves concrètes ou de preuves vraiment tangibles de ce qu'ils ont vécu, ça ne va pas marcher pour eux. (Ekow, non binaire et Noir-e)

Même les participants qui ont connu une issue positive à la fin d'une procédure juridique ou administrative, comme ceux qui ont obtenu une entente de règlement ou des réparations dans le cadre d'une procédure de plainte, n'ont souvent pas eu le sentiment d'avoir reçu une compensation adéquate ou d'avoir obtenu « justice » au sens large.

Par exemple, des participants qui avaient entrepris des mesures internes de responsabilité et de plainte ou qui avaient déposé des plaintes relatives aux droits de la personne ont expliqué qu'à l'issue du processus, ils avaient dû signer des accords de non-divulgation. Ils ont déclaré que le fait d'être empêchés de discuter ou de dénoncer davantage les problèmes institutionnels auxquels ils avaient été confrontés (au risque de faire face à des mesures punitives pour avoir violé l'accord de non-divulgation) les empêchaient d'obtenir justice. Une participante a expliqué cela comme suit :

[traduction]

J'ai l'impression que c'est une partie du casse-tête ici, lorsque vous avez des bureaux pour traiter ces problèmes à l'interne, cela donne à l'institution tellement de pouvoir pour discriminer d'une manière cachée, n'est-ce pas? Tout ce qui s'est passé au cours de la procédure proprement dite, je n'ai pas le droit d'en parler avec les gens, même si je n'ai pas accepté explicitement de passer par cette procédure. [...] On a l'impression que ça fait partie de l'oppression dans ce cas. Je comprends la nécessité des [accords de non-divulgation] dans certains cas, mais dans mon cas, il s'agit simplement de protéger davantage l'[institution]. (Jen, non binaire, transféminine et blanche)

En outre, tous les participants qui ont déclaré avoir été impliqués dans une plainte relative aux droits de la personne ont affirmé que les offres qu'ils ont reçues à titre d'une entente de règlement ou à la suite de la décision du tribunal n'ont pas compensé le temps, l'énergie et la charge émotionnelle qu'ils avaient dû consacrer à la procédure elle-même. Ekow, cité-e plus haut, a décrit à quel point la lourde procédure de plainte avait été « lente », « démoralisante » et même « traumatisante » :

[traduction]

Je n'ai pas eu de nouvelles du tribunal pendant un long moment, un autre – c'était plus de six ou sept mois plus tard, en fait non, cela aurait été plus long que cela, c'était neuf ou dix en fait, beaucoup plus long que cela. [...] Et puis la pandémie a frappé et puis c'est ça, le [tribunal] des droits de la personne a dit, « Nous ne voyons personne, nous ne faisons rien pour le moment, » donc c'est un peu au point mort depuis. [...] Comme je l'ai dit, il s'agit d'un processus bureaucratique lent, assez démoralisant et traumatisant, qui vous oblige à raconter encore et encore ce que vous avez vécu [...] à des personnes majoritairement cis, majoritairement blanches, qui n'ont

probablement jamais été victimes de la discrimination que vous dites avoir subie. (Ekow, non binaire et Noir-e)

Quel que soit le domaine juridique ou administratif auquel ces procédures se rapportent (et dans de nombreux cas, elles sont liées à plusieurs domaines), les participants les ont majoritairement qualifiées de lourdes. Ils ont souligné les ressources financières, le temps et l'énergie nécessaires aux processus juridiques comme étant parmi les principales difficultés qu'ils ont rencontrées dans les systèmes juridiques et administratifs. Les retards importants liés à la grande majorité des procédures juridiques et administratives énumérées ci-dessus avaient pour effet que les participants avaient souvent été pris dans des processus juridiques pendant de longues périodes (souvent des années), sans aucune résolution ou fin en vue. Certaines personnes ont dit que leur implication dans les procédures juridiques et administratives avait nui ou enfreint à d'autres aspects de leur vie (p. ex. l'éducation, l'emploi, la santé, la sécurité, les relations interpersonnelles). Par exemple, une participante impliquée dans un litige de logement que son propriétaire faisait volontairement traîner en longueur a expliqué que cette procédure judiciaire était une source de stress qui s'ajoutait aux problèmes qu'elle rencontrait en raison de la détérioration de ses conditions de logement (qui, comme nous l'avons décrit dans la section 2, entrainait des problèmes de santé et des pertes matérielles) :

[traduction]

Donc [mon propriétaire] fait traîner l'affaire. Il ne veut probablement pas être exposé devant le juge. Parce qu'il sait... que ça ne va pas être bon pour lui et il essaie juste de retarder le tout autant que possible. Il utilise... toutes les excuses possibles pour faire arrêter le dossier. Donc parfois ça peut être vraiment... ça peut avoir une incidence sur les gens. Nous en avons déjà assez dans la tête avec tous les problèmes que nous avons avec ces choses [et] en avoir encore plus avec tout ça, le stress... (MX, transféminine et racisée)

Pour ces procédures et d'autres procédures juridiques et administratives, l'accès à une représentation juridique adéquate était un autre problème important signalé par les participants. Certaines personnes ont déploré ne pas pouvoir obtenir une représentation adéquate en raison de leur situation financière, ou ont expliqué que la représentation fournie par l'aide juridique était inadéquate. Pourtant, le fait de pouvoir payer une représentation juridique ne garantissait pas non plus une représentation adéquate. Certains participants ont décrit comment leurs avocats ne les ont pas informés des conséquences possibles de leurs conseils (p. ex. comment un plaidoyer de culpabilité pouvait affecter leur statut d'immigration et possiblement entraîner une déportation), n'ont pas respecté leur identité (soit leur identité de genre ou, pour certains, leur origine ethnoraciale) ou n'ont pas défendu leurs intérêts de manière appropriée à travers divers contextes juridiques.

En revanche, les participants qui avaient bénéficié d'une représentation juridique adéquate, dont les avocats avaient été éduqués, proactifs, et respectueux de leur identité et de leurs expériences et qui les avaient soutenus, ont déclaré s'en être mieux sortis, autant au niveau des résultats juridiques ou administratifs que de leur bien-être général tout au long des procédures. Pourtant, la liste des

procédures juridiques et administratives que nous avons fournie ci-dessus montre que les personnes trans, bispirituelles et non binaires entrent en contact avec les systèmes juridiques et administratifs par divers chemins. Pour bon nombre des procédures qu'ils doivent engager, ils ne sont pas tenus d'avoir une représentation ou un conseil juridique, ou ils n'y ont pas droit. En d'autres termes, pour une grande partie des procédures dont ils nous ont parlées, les participants étaient seuls pour faire face aux systèmes juridiques et administratifs.

En raison de leurs statuts sociojuridiques, la plupart des participants n'avaient pas la capacité juridique de résoudre ou de répondre à leurs problèmes, ou ne disposaient pas des ressources nécessaires pour le faire. Dans la section 2, nous avons déjà expliqué que certains participants ne pouvaient pas demander la modification de leurs documents d'identité parce que leur statut d'immigration ou leur casier judiciaire les en empêchait, ou parce qu'ils n'avaient pas les moyens financiers de le faire. Parmi les autres exemples, citons les participants qui n'étaient pas admissibles à l'aide juridique, qui n'avaient pas les moyens financiers de se faire représenter par un avocat avant de s'engager dans une procédure judiciaire ou qui ne savaient pas où ou comment entamer une procédure.

Nous notons ici que de nombreux participants ont déploré à quel point il était difficile de trouver des informations juridiques sur la complexité des systèmes juridiques et administratifs et comment s'y retrouver. Nous avons déjà abordé ce point dans la section 2, lorsque nous avons décrit à quel point il était onéreux et déroutant d'accéder à des documents d'identité conformes à l'identité de genre, ainsi qu'à diverses procédures liées à l'immigration. Pourtant, de nombreux participants ont déclaré que, malgré les obstacles à l'accès à l'information juridique dans les systèmes juridiques et administratifs, ils avaient reçu un soutien et des conseils cruciaux de la part de personnes bien informées au sein de leur communauté, d'organismes et de programmes communautaires et de cliniques juridiques. Certains participants ont cité ces sources de soutien comme les facteurs clés qui leur avaient permis de poursuivre – ou de résister à – diverses procédures juridiques, comme l'a expliqué une personne :

> *Je sais que les organismes, […] ça m'aidait beaucoup, et je prends connaissance que ça aide beaucoup. Et ils sont toujours là pour aider quand la personne a besoin puis qu'elle demande de l'aide. Parce que si j'étais toute seule peut-être que je serais pas ici [aujourd'hui], je serais en prison. J'ai eu des bons résultats. Les organismes m'aidaient beaucoup, ils me suggéraient beaucoup de choses. Ils m'appelaient pour... pour [faire un suivi] et […] ils m'ont motivée pour... pour continuer.* (Maya, transféminine et racisée)

Dans la section 4, nous verrons plus en détail comment les communautés des participants ont été parmi leurs ressources les plus importantes face à leurs problèmes juridiques.

De nombreux participants ont également déployé des efforts considérables pour s'informer sur les systèmes juridiques et administratifs canadiens, même face à d'importants obstacles à l'accès à l'information juridique :

[traduction]

J'ai eu la chance d'être, vous savez, assez avisée pour aller chercher sur Internet et être capable d'utiliser les bons mots dans le [moteur] de recherche et de trouver exactement ce dont j'avais besoin. Mais c'était quand même beaucoup de... C'était beaucoup de recherches de mon côté. (Zara, non binaire, transféminine et Noire)

Certains participants avaient dû déployer une énergie considérable pour éduquer les fournisseurs de services juridiques et d'autres professionnels sur la complexité des risques juridiques auxquels ils étaient confrontés, ainsi que sur les réalités de leurs communautés. Les participants ont éduqué les professionnels juridiques non seulement pour réduire les résultats nuisibles possibles liés à leurs propres problèmes juridiques, mais aussi pour encourager ces professionnels à fournir des services moins nuisibles et plus adéquats à d'autres personnes trans, bispirituelles et non binaires à l'avenir.

Enfin, plusieurs participants ont également mentionné comme élément dissuasif ou obstacle à s'engager dans des procédures juridiques et administratives le fait qu'ils s'attendaient à ce que les résultats potentiels de ces procédures ne vaillent pas le temps, les ressources et l'énergie nécessaires. Les entretiens ont révélé plusieurs cas où les participants avaient été victimes de discrimination ou d'un traitement injustifié (p. ex. dans le cadre de l'emploi ou de l'éducation), mais étaient dissuadés d'essayer de résoudre la situation ou d'obtenir des réparations en raison du temps et des ressources nécessaires ou de la façon dont les procédures juridiques pourraient toucher d'autres sphères de leur vie. Certains des participants ayant les statuts sociojuridiques les plus précaires ont même expliqué, compte tenu de l'ampleur et des multiples facettes de leurs problèmes juridiques et du fait que leur vie était déjà si profondément enchevêtrée avec les systèmes et les agents juridiques, qu'il était dans leur intérêt « d'accepter » ou d'essayer d'oublier leurs problèmes, plutôt que de tenter de les résoudre.

Moi, j'ai laissé faire ça, […] j'ai pas cherché de l'aide, là. J'ai laissé tomber tout comme ça, là. Des fois, je laisse... je laisse tomber des affaires comme ça pour pas prolonger les [problèmes] et [avoir à] me souvenir tout le temps de ce qui s'est passé, pourquoi ça c'est passé et que ça reste tout le temps dans ma tête. J'essaie, comme, de laisser ça dans le passé et de pas me souvenir. C'est pour ça j'ai dit, « O.K. […] dans le fond, ce serait bien que je cherche de l'aide, » mais j'ai oublié ça. J'ai dit, « O.K. C'est des choses qui se passent dans la vie, » [et] j'ai laissé tomber. (Alexa, transféminine et racisée)

Un thème commun à toutes les entrevues est que les participants évitaient ou essayaient d'éviter tout contact avec les systèmes et les acteurs juridiques. Cela n'est pas surprenant, étant donné la peur ou le manque de confiance qu'ils ressentaient envers diverses institutions et acteurs de l'État (en particulier envers les policiers). Cela était le résultat des problèmes et des nombreux obstacles qu'ils rencontraient lorsqu'ils s'engageaient dans des procédures judiciaires et administratives, ainsi que des abus et des mauvais traitements qu'ils avaient subis de la part d'acteurs judiciaires. En résumé, nos résultats démontrent que, dans la grande majorité des cas, les participants ont rapporté des expériences néfastes dans les systèmes juridiques et administratifs canadiens.

Section 4 – Discussion et conclusion

Dans ce rapport, nous avons fourni un vaste éventail de données concernant les problèmes juridiques graves, étendus et interconnectés que rencontrent les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada. Cette étude a démontré que les participants sont confrontés à des fardeaux juridiques différentiels en raison de leurs **statuts sociojuridiques** : leur position par rapport aux normes sociales ainsi qu'aux lois, aux systèmes juridiques et aux acteurs juridiques. En d'autres termes, nos résultats révèlent que les statuts sociojuridiques des personnes déterminent en grande partie leur accès à diverses ressources, possibilités, privilèges et protections (y compris la protection de leurs droits), et donc leur susceptibilité à rencontrer des problèmes juridiques. En outre, nous avons démontré que les participants rencontrent des difficultés importantes lorsqu'ils s'engagent dans diverses procédures juridiques et administratives, et que les systèmes juridiques et administratifs sont souvent la source même de leurs problèmes juridiques (et autres). Comme nous l'avons montré dans les sections précédentes de ce rapport, les statuts sociojuridiques des participants déterminent l'origine, la trajectoire et l'issue de leurs problèmes juridiques et, à leur tour, leurs problèmes juridiques remodèlent souvent leurs statuts sociojuridiques.

Dans cette dernière section, nous synthétisons certains des principaux résultats de notre étude et proposons des réflexions supplémentaires sur leur portée et leur applicabilité. Tout d'abord, nous résumons ce que nos entrevues ont révélé sur la nature complexe des problèmes juridiques auxquels font face les personnes trans, bispirituelles et non binaires au Canada. Deuxièmement, nous examinons comment le statut sociojuridique des participants a de sérieux impacts sur leur capacité à s'engager avec et à naviguer les systèmes juridiques et administratifs. Troisièmement, nous proposons que certaines des principales causes profondes (c.-à-d. les sources) des problèmes juridiques complexes des personnes trans, bispirituelles et non binaires ne peuvent être résolues sans une réforme globale de lois et de politiques. Enfin, nos entrevues démontrent le rôle essentiel et central que jouent les communautés – au sens large – des personnes trans, bispirituelles et non binaires pour les aider à répondre à leurs problèmes juridiques graves et complexes. Cela met également en évidence le rôle central que les communautés doivent jouer pour définir les réponses à ces problèmes.

1. Les problèmes juridiques des personnes trans, bispirituelles et non binaires sont complexes et persistants et s'étendent sur plusieurs systèmes juridiques

Les problèmes juridiques des participants étaient généralement très complexes, couvrant de multiples systèmes, juridictions et institutions juridiques et administratifs, et se produisant sur des périodes de plusieurs années, voire décennies. Les effets de ces problèmes juridiques étaient particulièrement compliqués, durables et insolubles dans les cas où les participants étaient confrontés à plusieurs problèmes juridiques à la fois ou devaient naviguer simultanément dans plus d'un système juridique ou administratif.

Parmi les sources les plus notables et les plus récurrentes de problèmes juridiques persistants signalés par les participants, citons les suivantes :

- La criminalisation, notamment du travail du sexe, des drogues et du statut VIH

- Le statut d'immigration précaire et les mesures d'immigration punitives
- Les lois punitives et leurs applications historiques et contemporaines visant les communautés Noires, Autochtones et racisées
- La pauvreté et les ressources publiques inadéquates (p. ex. aide gouvernementale inaccessible ou insuffisante, manque d'options de logement abordable, couverture d'assurance-maladie publique limitée)
- La violence et les autres formes d'abus commis par des acteurs étatiques et non étatiques
- Les casiers judiciaires, y compris ceux des jeunes et des adultes
- L'absence de protection efficace contre la discrimination, le harcèlement et d'autres formes d'abus

Les entrevues ont systématiquement révélé l'interaction entre les systèmes et institutions juridiques et administratifs (p. ex. entre les services de protection de l'enfance et de la jeunesse, les établissements d'enseignement et le système de droit criminel; entre les systèmes de droit criminel et d'immigration). Les impacts de cette interaction variaient en gravité et, dans certains cas, avaient des conséquences dévastatrices, comme la détention, le risque de perte du statut d'immigration et d'expulsion, la perte d'un logement et d'un emploi sécuritaires, des menaces pour la santé et la sécurité physiques et mentales, etc. Nos données indiquent qu'à mesure que les participants s'enlisent dans des systèmes juridiques et administratifs interconnectés, leurs problèmes juridiques deviennent plus compliqués, plus nuisibles et plus difficiles à résoudre.

2. Les systèmes juridiques et administratifs offrent des recours inaccessibles et insuffisants aux problèmes juridiques complexes des personnes trans, bispirituelles et non binaires, et le contact avec ces systèmes est souvent source de préjudice

Lorsque les participants à notre étude ont essayé de résoudre leurs problèmes juridiques, ils ont souvent constaté que leur contact avec les systèmes juridiques et administratifs rendait leurs problèmes plus – plutôt que moins – complexes. Les participants ont indiqué que ces systèmes et procédures étaient non seulement inaccessibles, insuffisants et contraignants, mais aussi nuisibles, déshumanisants et potentiellement mortels. Nos résultats soulignent les barrières, les mauvais traitements et les abus omniprésents que les participants ont subis au sein des systèmes juridiques et administratifs, indépendamment de la manière et de la raison pour lesquelles ils sont entrés en contact avec ces systèmes.

Les problèmes soulignés par les participants incluent les suivants : des interactions discriminatoires, stigmatisantes et victimisantes avec les acteurs juridiques, y compris les juges, les agents de l'État et les avocats; une représentation juridique inabordable, inadéquate ou incompétente; les résultats insatisfaisants, insuffisants et souvent néfastes des procédures, y compris les procédures de responsabilité ou de plainte conçues pour remédier aux problèmes juridiques; un manque d'information sur la façon de naviguer dans des systèmes et des procédures

juridiques et administratifs complexes et interconnectés; la nature générale des procédures juridiques et administratives, qui exigent beaucoup de ressources et sont lourdes; et les déséquilibres de pouvoir sous-jacents entre les participants et les divers acteurs juridiques (voir la section 3 du rapport pour plus de détails). Ces formes d'obstacles et de mauvais traitements ont rendu les procédures juridiques et administratives encore plus onéreuses, ont enfoncé davantage les participants dans leurs problèmes juridiques et ont souvent créé de nouveaux problèmes juridiques ou les ont poussés à éviter complètement les systèmes et acteurs juridiques.

Les participants ont systématiquement indiqué qu'ils ne pouvaient pas accéder aux ressources juridiques adéquates nécessaires pour faire respecter et protéger leurs droits au sein des systèmes juridiques et administratifs. De plus, les statuts sociojuridiques des participants, y compris leur insécurité économique, leurs statuts d'immigration et leurs casiers judiciaires, ont déterminé ou influencé l'étendue et la gravité des barrières et des mauvais traitements auxquels ils ont été confrontés. Dans certains cas, les participants ont indiqué que la suppression de certaines barrières (p. ex. l'accès aux ressources juridiques, la possibilité de se payer une représentation juridique, le fait d'être traité avec respect par les acteurs juridiques) a joué un rôle dans l'atténuation des fardeaux et des préjudices associés à leur engagement dans les systèmes juridiques et administratifs.

Souvent, un meilleur accès au soutien ou aux ressources n'aurait pas pu résoudre les problèmes juridiques sous-jacents des participants, en particulier lorsque les problèmes étaient le résultat direct des lois et des politiques et des statuts sociojuridiques que ces derniers créent. Par exemple, une meilleure représentation aurait pu contribuer à réduire les risques de détention ou d'expulsion pour certains participants. Pourtant, elle n'aurait pas résolu les nombreux autres problèmes juridiques et non juridiques résultant de leur statut d'immigration précaire, comme leur incapacité à accéder aux soins de santé ou à travailler légalement. Ainsi, nos résultats démontrent clairement que les programmes et les réformes uniquement orientés vers l'amélioration des contacts avec les systèmes juridiques et administratifs ne permettraient pas de remédier ou de s'attaquer aux sources des graves problèmes juridiques de nombreux participants.

3. Les problèmes juridiques des personnes trans, bispirituelles et non binaires ne peuvent être résolus sans une réforme de lois et de politiques

Comme nous l'avons démontré tout au long de ce rapport, plusieurs lois et politiques sont la source des problèmes juridiques de nombreux participants. Ces problèmes juridiques étaient, et sont, inévitables, et persisteront tant que ces lois et politiques existeront. Sans une réforme substantielle de lois et de politiques, de nombreuses personnes trans, bispirituelles et non binaires devront recourir à diverses stratégies et mesures alternatives pour atténuer ou se protéger des préjudices actuels et futurs causés par les lois, les systèmes juridiques et les agents qui les appliquent.

Les problèmes juridiques des participants à notre étude sont extrêmement variés. Nous ne pouvons donc pas spécifier chaque loi ou politique qui a causé ces problèmes juridiques ou y ayant contribués, étant donné les multiples sites de création, de promulgation et d'application de lois et de politiques dans de nombreux cas que nous avons décrits. Cependant, un grand nombre de participants ont été particulièrement lésés par certaines lois et politiques punitives, comme le droit criminel, ainsi que par d'autres types de lois punitives (p. ex. certaines dispositions de la *Loi sur*

l'immigration et la protection des réfugiés). Ces lois et politiques – indépendamment de leur application – ont généré de nombreux problèmes juridiques graves pour les participants, qui ont eu un impact négatif sur de nombreux aspects de leur vie.

Par exemple, pour de nombreux participants, la criminalisation de leurs activités a soit rendu des problèmes juridiques inévitables (p. ex. par des accusations criminelles), soit les a contraints à vivre sous la menace constante de problèmes juridiques. Nous avons montré que cette menace constituait en soi un problème juridique et rendait difficile, voire impossible, pour les participants de s'en remettre au système juridique pour résoudre leurs problèmes juridiques. Lorsque les activités des participants étaient criminalisées, que ce soit par des accusations criminelles ou la menace persistante d'être accusés, pratiquement tous les domaines de leur vie devenaient un problème juridique. Rappelons-nous des exemple suivants : les conditions que le tribunal a imposées à Alexa, qui l'empêchent de quitter son domicile ou d'accéder à la communauté sans risquer d'être arrêtée; l'impossibilité pour MX de gagner un revenu par le travail du sexe sans risquer d'être expulsée de son logement; et l'impossibilité pour Maya d'accéder à la protection des services de police après une agression sexuelle sans risquer d'être poursuivie pour agression sexuelle aggravée en raison de son statut VIH.

Comme nous l'avons démontré dans ces cas et d'autres, une fois que les participants étaient pris au piège dans des procédures juridiques criminelles, la criminalisation créait un cycle de problèmes juridiques continus et aggravants (p. ex. interdiction de territoire par le système d'immigration, sévérité accrue des peines dans le système juridique criminel, obstacles durables au logement et à l'emploi légal, inaccessibilité et inadmissibilité à la suspension du casier judiciaire). Pour ces participants, la cause profonde d'une grande partie, voire de la totalité de leurs problèmes juridiques peut être retracée à l'existence ou à l'application d'une infraction criminelle. Il convient de mentionner ici que l'abrogation ou l'amendement d'une loi ou d'une politique donnée ne suffirait pas à résoudre les problèmes juridiques de nombreux participants. Par exemple, nous avons montré que pour les personnes trans, bispirituelles et non binaires qui ont été condamnées pour une infraction qui a depuis été abrogée, seule la suppression de leur casier judiciaire permettrait d'éviter d'autres problèmes juridiques graves.

Bien que l'amélioration de l'accès à la représentation juridique et aux procédures juridiques puisse contribuer à réduire certains des problèmes juridiques adjacents découlant de la criminalisation, il est évident, d'après nos données, que la criminalisation en tant que problème juridique ne peut être résolue que par une réforme globale de lois et de politiques. Sans cela, les participants qui ont vécu la criminalisation seront soumis à un cycle continu de problèmes juridiques connexes. En résumé, cette étude a révélé que la résolution des problèmes juridiques des personnes trans, bispirituelles et non binaires ne peut être obtenue en améliorant simplement leur « accès à la justice » et qu'au contraire, de nombreuses causes profondes de ces problèmes (c.-à-d. leurs sources) nécessitent des réformes plus larges de lois et de politiques.

4. Les personnes trans, bispirituelles et non binaires ont résolu leurs problèmes juridiques à l'aide d'organismes communautaires et d'organismes trans

Pour la grande majorité des participants à cette étude, la ressource la plus importante pour faire face à leurs problèmes juridiques était leur *communauté* au sens large. Selon la personne, la

communauté peut désigner ses amis, sa famille et ses autres proches, les personnes avec lesquelles elle travaille, ses communautés culturelles, religieuses, spirituelles ou artistiques, les personnes de son quartier, ainsi que les membres des groupes de défense des droits auxquels elle appartient. Un-e participant-e a décrit combien la présence et le soutien d'autres personnes trans avaient été cruciaux :

> [traduction]
>
> *Ce sont les personnes trans qui [...] font de l'intervention contre le suicide, ce sont ces personnes qui vont vous procurer les hormones dont vous avez besoin, qui vont vous apprendre les différents types de chirurgies ou d'interventions. [...] Donc oui, je crois vraiment au pouvoir de la communauté, et [d'avoir] des êtres chers de votre côté qui ont en commun [votre] identité.* (Ekow, non binaire et Noir-e)

Dans l'ensemble, les participants ont décrit leur communauté comme une source de soutien (p. ex. émotionnel, financier), d'information (p. ex. pour savoir où accéder aux services ou à l'information) et de conseils (p. ex. pour savoir comment naviguer les divers systèmes juridiques et administratifs).

De même, les participants ont noté que lorsqu'ils ont cherché des organismes pour les aider à répondre à leurs problèmes juridiques, ils ont reçu le soutien le plus utile et le plus substantiel des organismes au sein de leurs communautés. Dans certains cas, les fournisseurs de services des organismes communautaires ont fourni une assistance directe aux participants pendant qu'ils étaient engagés dans des procédures judiciaires, même si ces organismes n'étaient pas spécialisés dans la prestation de services juridiques. Une participante a par exemple décrit comment un membre du personnel d'un refuge pour femmes l'avait aidée à changer son nom et sa mention de genre sur ses documents d'identité, et une autre a mentionné comment un organisme communautaire local pour les personnes vivant avec le VIH/sida était en train de l'aider à obtenir une nouvelle copie de son certificat de naissance. Dans de nombreux cas, les membres de leurs communautés et les organismes et initiatives dirigés par des personnes trans avaient fourni une forme de soutien juridique qui n'était pas disponible ailleurs. Par exemple, les soutiens communautaires trans étaient particulièrement indispensables pour aider les participants à anticiper les implications juridiques d'une décision ou d'un plan d'action (p. ex. les demandes d'examen des risques avant renvoi pour les migrants menacés d'expulsion, les conseils sur les processus de plainte et de grief dans les établissements correctionnels), notamment en ce qui concerne les formes complexes de criminalisation propres à certaines communautés trans. D'autres ont déclaré que les organismes et programmes communautaires étaient essentiels pour les aider à trouver des informations juridiques ou des fournisseurs de services juridiques (et autres) compétents. Certains participants ont indiqué que les organismes communautaires avec lesquels ils travaillaient étaient parfois tenues de former leurs avocats au sujet des risques et des problèmes juridiques auxquels sont confrontés les membres de leurs communautés.

En outre, les participants ont expliqué comment l'accès à différents services et programmes et les expériences positives avec les fournisseurs de services de divers organismes communautaires constituaient une autre source clé de force et de soutien qui les aidait à atténuer leurs problèmes juridiques et à leur faire face. Certains participants Autochtones, Noirs et racisés ont souligné à

quel point il était puissant pour eux de s'engager auprès du personnel d'organismes et de mentors communautaires qui avaient en commun leurs identités, même si leurs services ou leur expertise n'étaient pas spécifiquement axés sur les réalités des personnes trans, bispirituelles et non binaires. Certains participants ont également parlé de l'importance d'avoir accès à des services de soutien adaptés, inclusifs et sans jugement (p. ex. des services de santé mentale, de réduction des risques et de conseils par les pairs) pendant qu'ils faisaient face aux conséquences de divers problèmes juridiques. Ils ont indiqué que ce type de soutien communautaire leur avait permis de répondre à leurs problèmes juridiques, dont beaucoup étaient trop complexes ou trop persistants pour être résolus par eux-mêmes ou avec l'aide des seuls services juridiques publics. Nos données montrent que les participants qui ont eu le sentiment que leur expérience de vie et leur expertise avaient été reconnues, comprises et respectées alors qu'ils faisaient face ou répondaient à leurs problèmes juridiques ont obtenu des résultats nettement meilleurs.

Une participante a également fait remarquer que la connaissance directe que possèdent les personnes trans, bispirituelles et non binaires à l'égard de leurs problèmes juridiques doit être au centre de tout processus de prise de décision concernant les solutions potentielles à ces problèmes :

> [traduction]
>
> *Je pense qu'il est très important que lorsque les décisionnaires se réunissent et prennent ces décisions, qu'ils tiennent compte des réflexions et de la voix des personnes ayant elles-mêmes le vécu en question. Elles peuvent être en mesure de fournir un détail ou un angle, vous savez, que [les décisionnaires] n'auraient jamais pris la peine de considérer, parce qu'ils n'ont tout simplement pas cette façon de penser.* (Kiwi transféminine, Autochtone, racisée et bispirituelle)

Tout au long de ce rapport, nous nous sommes efforcés de porter les pensées et les voix des personnes trans, bispirituelles et non binaires à l'attention du ministère de la Justice, avec la compréhension que les participants à notre étude – et plus largement, leurs communautés – sont des experts en ce qui concerne tant les sources de leurs graves problèmes juridiques que leurs solutions. Les communautés trans, bispirituelles et non binaires jouent un rôle vital dans l'analyse de leurs problèmes juridiques sérieux et complexes, ainsi que dans la production des connaissances et des expertises juridiques essentielles pour y répondre. Ainsi, ces personnes – et leurs communautés – doivent être reconnues comme des experts et se voir confier des rôles de leadership et de décision à chaque étape de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute stratégie élaborée en réponse à leurs problèmes.

Références

ABRAMOVICH, Alex. « Understanding How Policy and Culture Create Oppressive Conditions for LGBTQ2S Youth in the Shelter System », *Journal of Homosexuality*, vol. 64, nº 11 (2017), p. 1484-1501.

ANGELES, Leonora C. et Jennifer ROBERTON. « Empathy and Inclusive Public Safety in the City: Examining LGBTQ2+ Voices and Experiences of Intersectional Discrimination », *Women's Studies International Forum*, nº 78 (janvier 2020), 102313. https://doi.org/10.1016/j.wsif.2019.102313

ARPS, Frédéric S. E., Sophia CIAVARELLA, Jelena VERMILION, Rebecca HAMMOND, Kelendria NATION, Siobhan CHURCHILL, Meghan SMITH, *et coll.* « Health and Well-Being Among Trans and Non-Binary People Doing Sex Work », *Trans PULSE Canada*, nº 5 (2021). https://transpulsecanada.ca/research-type/reports

ASHLEY, Florence. « Don't Be so Hateful: The Insufficiency of Anti-Discrimination and Hate Crime Laws in Improving Trans Well-Being », *University of Toronto Law Journal*, vol. 68, nº 1 (2018), p. 1-36. https://doi.org/10.3138/utlj.2017-0057

———. « Homophobia, Conversion Therapy, and Care Models for Trans Youth: Defending the Gender-Affirmative Approach », *Journal of LGBT Youth*, vol. 17, nº 4 (2020), p. 361-383. https://doi.org/10.1080/19361653.2019.1665610

BAILEY-KLOCH, Marie, Corey SHDAIMAH et Philip OSTEEN. « Finding the Right Fit: Disparities Between Cisgender and Transgender Women Arrested for Prostitution in Baltimore », *Journal of Forensic Social Work*, vol. 5, nº 1-3 (2015), p. 82-97. https://doi.org/10.1080/1936928X.2015.1115797

BAUER, Greta, Rebecca HAMMOND, Robb TRAVERS, Matthias KAAY, Karin M. HOHENADEL et Michelle BOYCE. « 'I Don't Think This Is Theoretical; This Is Our Lives': How Erasure Impacts Health Care for Transgender People », *Journal of the Association of Nurses in AIDS Care*, vol. 20, nº 5 (2009), p. 348-61.

BAUER, Greta, Ayden I. SCHEIM, Jake PYNE, Robb TRAVERS et Rebecca HAMMOND. « Intervenable Factors Associated with Suicide Risk in Transgender Persons: A Respondent Driven Sampling Study in Ontario, Canada », *BMC Public Health*, vol. 15, nº 1 (2015), p. 525. https://doi.org/10.1186/s12889-015-1867-2

BERNARD, H. Russell. *Research Methods in Anthropology: Qualitative and Quantitative Approaches*. 6e édition, Lanham, Rowman & Littlefield Publishers, 2017.

BUIST, Carrie et Cody STONE. « Transgender Victims and Offenders: Failures of the United States Criminal Justice System and the Necessity of Queer Criminology », *Critical Criminology*, vol. 22, nº 1 (2014), p. 35-47.

BUTLER BURKE, Nora. « Connecting the Dots: National Security, the Crime-Migration Nexus, and Trans Women's Survival », dans, *Trans Studies: The Challenge to Hetero/Homo Normativities*, édité par Yolanda Martínez-San Miguel et Sarah Tobias, p. 113-121, Rutgers University Press, 2016.

———. « Double Punishment: Immigration Penality and Migrant Trans Women Who Sell Sex », dans *Red Light Labour: Sex Work Regulation, Agency, and Resistance*, édité par Elya M. Durisin, Emily van der Meulen et Chris Bruckert, p. 203-212, Vancouver (C.-B.), UBC Press, 2018.

CHIH, Caiden, Jia Qing WILSON-YANG, Kimberly DHALIWAL, Moomtaz KHATOON, Nik REDMAN, Reece MALONE, Shaz ISLAM et Yasmeen PERSAD. « Santé et bien-être chez les personnes trans et non-binaires racialisées », *Trans PULSE Canada*, nº 2 (2020). https://transpulsecanada.ca/fr/research-type/rapports/

CHU, Sandra KA HON, Jenn CLAMEN et Tara SANTINI. « Les dangers de la « protection » : expériences de travailleuses du sexe en lien avec les forces de l'ordre en Ontario », Toronto (Ont.), Réseau juridique canadien VIH/sida, 2019.

COUCH, Murray, Marian PITTS, Samantha CROY, Hunter MULCARE et Anne MITCHELL. « Transgender People and the Amendment of Formal Documentation: Matters of Recognition and Citizenship », *Health Sociology Review*, vol. 17, nº 3 (2008), p. 280-289. https://doi.org/10.5172/hesr.451.17.3.280

DEVOR, Aaron et Kingsley STRUDWICK. « Poverty Reduction in Trans, Non-Binary & Two-Spirit Communities: A Summary Report for the British Columbia Ministry of Social Development and Poverty Reduction », Victoria (C.-B.), British Columbia Ministry of Social Development and Poverty Reduction, 2020.

D'IPPOLITI, Carlo et Fabrizio BOTTI. « Sex Work among Trans People: Evidence from Southern Italy », *Feminist Economics*, vol. 23, nº 3 (2017), p. 77-109. https://doi.org/10.1080/13545701.2016.1177656

DURISIN, Elya M., Emily VAN DER MEULEN et Chris BRUCKERT, éd. *Red Light Labour: Sex Work Regulation, Agency, and Resistance*, Vancouver (C.-B.), UBC Press, 2018.

L'équipe de Trans PULSE Canada. « Accès à la santé et aux soins de santé pour les personnes trans et non binaires au Canada », *Trans PULSE Canada*, nº 1 (2020). https://transpulsecanada.ca/fr/results/rapport-1/

FACTOR, Rhonda J. et Esther D. ROTHBLUM. « A Study of Transgender Adults and Their Non-Transgender Siblings on Demographic Characteristics, Social Support, and Experiences of Violence », *Journal of LGBT Health Research*, vol. 3, nº 3 (2007), p. 11-30. https://doi.org/10.1080/15574090802092879

GIBLON, Rachel et Greta BAUER. « Health Care Availability, Quality, and Unmet Need: A Comparison of Transgender and Cisgender Residents of Ontario, Canada », *BMC Health Services Research*, vol. 17, nº 1 (2017), p. 283-293. https://doi.org/10.1186/s12913-017-2226-z

GRAHAM, Louis F. « Navigating Community Institutions: Black Transgender Women's Experiences in Schools, the Criminal Justice System, and Churches », *Sexuality Research and Social Policy*, vol. 11, nº 4 (2014), p. 274-87. https://doi.org/10.1007/s13178-014-0144-y

GRANT, Jaime M., Lisa A. MOTTET, Justin TANIS, Jack HARRISON, Jody L. HERMAN et Mara KEISLING. « Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender

Discrimination Survey », Washington (D.C.), National Center for Transgender Equality and National Gay and Lesbian Task Force, 2011.

GREENE, Joss. « Categorical Exclusions: How Racialized Gender Regulation Reproduces Reentry Hardship », *Social Problems*, vol. 66, nº 4 (2019), p. 548-563. https://doi.org/10.1093/socpro/spy023

GREENE, Joss et Isaac DALKE. « 'You're Still an Angry Man': Parole Boards and Logics of Criminalized Masculinity », *Theoretical Criminology*, avril 2020, 136248062091022. https://doi.org/10.1177/1362480620910222

HAMILTON, Jamie Lee. « The Golden Age of Prostitution: One Woman's Personal Account of an Outdoor Brothel in Vancouver, 1975-1984 », dans *Trans Activism in Canada : A Reader*, édité par Dan Irving et Rupert Raj, p. 27-32, Toronto, Canadian Scholars' Press, 2014.

HÉBERT, William. « Trans Rights as Risks: On the Ambivalent Implementation of Canada's Groundbreaking Trans Prison Reform », *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 35, nº 2 (2020), p. 221-244. https://doi.org/10.1017/cls.2020.11

HÉBERT, William, Line CHAMBERLAND et Mickael Chacha ENRIQUEZ. « Les aîné-es trans: Une population émergente ayant des besoins spécifiques en soins de santé, en services sociaux et en soins liés au vieillissement », *Frontières*, vol. 25, nº 1 (2012), p. 57. https://doi.org/10.7202/1018231ar

HÉBERT, William, Mickael Chacha ENRIQUEZ et Line CHAMBERLAND. « Les Aîné-Es Trans: Une Population Émergente et Ses Besoins En Soins de Santé, En Services Sociaux, et En Soins Liés Au Vieillissement », Montréal, Qc, Aide aux Transsexuels et Transsexuelles du Québec et Chaire de recherche sur l'homophobie de l'Université du Québec à Montreal (UQAM), 2015.

HILL, Brandon J., Richard CROSBY, Alida BOURIS, Rayna BROWN, Trevor BAK, Kris ROSENTEL, Alicia VANDEVUSSE, Michael SILVERMAN et Laura SALAZAR. « Exploring Transgender Legal Name Change as a Potential Structural Intervention for Mitigating Social Determinants of Health Among Transgender Women of Color », *Sexuality Research and Social Policy*, vol. 15, nº 1 (2018), p. 25-33. https://doi.org/10.1007/s13178-017-0289-6

IRVING, Dan. « Against the Grain: Teaching Transgender Human Rights », *Sexualities*, vol. 16, nº 3-4 (2013), p. 319-335.

IRVING, Dan et Nathan HOO. « Doing Trans-Economic Justice: A Critique of Anti-Discrimination Laws and Inclusive Employment Policies », *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 35, nº 2 (2020), p. 197-220. https://doi.org/10.1017/cls.2020.15

JACOB, Tai. « Embodied Migrations: Mapping Trans and Gender Non-Conforming Refugee Narratives in Canada's Refugee Regime », maitrise ès arts, géographie, Montréal (Qc), Université McGill, 2020.

JAMEL, Joanna. « Transphobic Hate Crime on a National and International Scale », dans *Transphobic Hate Crime*, édité par Joanna Jamel, p. 21-40 (2018), Palgrave Hate Studies, Cham, Springer International Publishing. https://doi.org/10.1007/978-3-319-57879-8_2

JAMES, Elizabeth « Raven ». « Gender Strike! It's an Offense », dans *Trans Activism in Canada : A Reader*, édité par Dan Irving et Rupert Raj, p. 45-49, Toronto, Canadian Scholars' Press, 2014.

JAMES, Julie, Greta BAUER, Ryan PECK et Nicole NUSSBAUM. « Problèmes juridiques rencontrés par les personnes trans en Ontario », TRANSformer la JUSTICE Rapport sommaire, vol. 1, nº 1 (2018), Toronto (Ont.).

JAMES, Sandy E., Jody L. HERMAN, Susan RANKIN, Mara KEISLING, Lisa A. MOTTET et Ma'ayan ANAFI. « The Report of the 2015 U.S. Transgender Survey », Washington (D.C.), National Center for Transgender Equality, 2016.

JAUK, Daniela. « Gender Violence Revisited: Lessons from Violent Victimization of Transgender Identified Individuals », *Sexualities*, vol. 16, nº 7 (2013), p. 807-825. https://doi.org/10.1177/1363460713497215

JENNESS, Valerie, et Sarah FENSTERMAKER. « Agnes Goes to Prison: Gender Authenticity, Transgender Inmates in Prisons for Men, and Pursuit of 'the Real Deal' » *Gender & Society*, vol. 28, nº 1 (2014), p. 5-31. https://doi.org/10.1177/0891243213499446

JOHNSON, Julia R. « Cisgender Privilege, Intersectionality, and the Criminalization of CeCe McDonald: Why Intercultural Communication Needs Transgender Studies », *Journal of International and Intercultural Communication*, vol. 6, nº 2 (2013), p. 135-144.

KATRI, Ido. « Transgender Intrasectionality: Rethinking Anti-Discrimination Law and Litigation », *University of Pennsylvania Journal of Law and Social Change*, vol. 20 (2017), p. 51-80.

KERRISON, Erin M. « Risky Business, Risk Assessment, and Other Heteronormative Misnomers in Women's Community Corrections and Reentry Planning », *Punishment & Society*, vol. 20, nº 1 (2018), p. 134-151.

KIDD, Jeremy D. et Tarynn M. WITTEN. « Transgender and Transsexual Identities: The Next Strange Fruit—Hate Crimes, Violence and Genocide Against the Global Trans-Communities », *Journal of Hate Studies*, vol. 6, nº 1 (2010), p. 31.

KINSMAN, Gary et Patrizia GENTILE. *The Canadian War on Queers: National Security as Sexual Regulation*, édition illustrée, Vancouver etc., UBC Press, 2010.

KIRKUP, Kyle, Lee AIRTON, Allison MCMILLAN et Jacob DESROCHERS. « The Aftermath of Human Rights Protections: Gender Identity, Gender Expression, and the Socio-Legal Regulation of School Boards », *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 35, nº 2 (2020), p. 245-268. https://doi.org/10.1017/cls.2020.7

KRÜSI, Andrea, Flo RANVILLE, Lulu GURNEY, Tara LYONS, Jean SHOVELLER et Kate SHANNON. « Positive Sexuality: HIV Disclosure, Gender, Violence and the Law—A Qualitative Study », *PLOS ONE*, vol. 13, nº 8 (2018), e0202776. https://doi.org/10.1371/journal.pone.0202776

LAIDLAW, Leon. « Trans University Students' Access to Facilities: The Limits of Accommodation », *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 35, nº 2 (2020), p. 269-291. https://doi.org/10.1017/cls.2020.18

LANGENDERFER-MAGRUDER, Lisa, N. Eugene WALLS, Shanna K. KATTARI, Darren L. WHITFIELD et Daniel RAMOS. « Sexual Victimization and Subsequent Police Reporting by Gender Identity Among Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, and Queer Adults », *Violence and Victims*, vol. 31, nº 2 (2016), p. 320-331. https://doi.org/10.1891/0886-6708.VV-D-14-00082

LEE, Edward Ou Jin. « Responses to Structural Violence : The Everyday Ways in Which Queer and Trans Migrants with Precarious Status Respond to and Esist the Canadian Immigration Regime », *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, vol. 10, nº 1 (2019), p. 70-94. https://doi.org/10.18357/ijcyfs101201918807

LENA, N. Gitanjali. « Understanding Trans Racialized Youth Autonomy in Health Care Decision Making in Ontario », maîtrise en droit, Toronto (Ont.), Université York, 2019. https://digitalcommons.osgoode.yorku.ca/llm/42

LONGMAN MARCELLIN, Roxanne, Ayden SCHEIM, Greta BAUER et Nik REDMAN. « Les expériences de transphobie parmi les personnes trans d'Ontario », *Bulletin électronique de Trans PULSE*, vol. 3, nº 2 (2013).

LYONS, Tara, Andrea KRÜSI, Leslie PIERRE, Will SMALL et Kate SHANNON. « The Impact of Construction and Gentrification on an Outdoor Trans Sex Work Environment: Violence, Displacement and Policing », *Sexualities*, vol. 20, nº 8 (2017), p. 881-903. https://doi.org/10.1177/1363460716676990

LYONS, Tara, Andrea KRÜSI, Leslie PIERRE, Adrienne SMITH, Will SMALL et Kate SHANNON. « Experiences of Trans Women and Two-Spirit Persons Accessing Women-Specific Health and Housing Services in a Downtown Neighborhood of Vancouver, Canada », *LGBT Health*, vol. 3, nº 5 (2016), p. 373-378. https://doi.org/10.1089/lgbt.2016.0060

MACKINNON, Kinnon R., Daniel GRACE, Stella L. NG, Suzanne R. SICCHIA et Lori E. ROSS. « 'I Don't Think They Thought I Was Ready': How Pre-Transition Assessments Create Care Inequities for Trans People with Complex Mental Health in Canada », *International Journal of Mental Health*, vol. 49, nº 1 (2020), p. 56-80.

MCCLELLAND, Alexander. « The Criminalization of HIV Non-Disclosure in Canada: Experiences of People Living with HIV », 2019.

MILES, Matthew, Michael HUBERMAN et Johnny SALDANA. *Qualitative Data Analysis: A Methods Sourcebook*, 4e édition, Los Angeles, Sage Publications, 2019.

MILES-JOHNSON, Toby. « Policing Transgender People: Discretionary Police Power and the Ineffectual Aspirations of One Australian Police Initiative », *SAGE Open*, vol. 5, nº 2 (2015), p. 1-14. https://doi.org/10.1177/2158244015581189

MORAN, Leslie J. et Andrew N. SHARPE. « Policing the Transgender/Violence Relation », *Current Issues in Criminal Justice*, p. 269-85, 2001.

———. « Violence, Identity and Policing: The Case of Violence against Transgender People », *Criminal Justice*, vol. 4, nº 4 (2004), p. 395-417. https://doi.org/10.1177/1466802504048656

NAMASTE, Viviane. *Invisible Lives: The Erasure of Transsexual and Transgendered People*, Chicago (Ill.), University of Chicago Press, 2000.

NAMASTE, Viviane et Dalia TOURKI. « Trans Justice and the Law: From Then to Now, From There to Here: A Conversation between Dr. Viviane Namaste and Dalia Tourki: On the Margins of Legal Change Public Conference Keynote », *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 35, nº 2 (2020), p. 159-175. https://doi.org/10.1017/cls.2020.10

NAVARRO, Jose, Tatiana FERGUSON, Caiden CHIH, Asha JIBRIL, Moomtaz KHATOON, Sizwe INKINGI, Dominic BEAULIEU-PRÉVOST et Prerna THAKER. « Santé et bien-être des immigrant e s et nouveaux elles arrivant e s trans et non binaires » *Trans PULSE Canada*, nº 4, 2021. https://transpulsecanada.ca/fr/research-type/rapports/

NUTTBROCK, Larry. « Police Abuse, Depressive Symptoms, and High-Risk Sexual Behavior for HIV among Transwomen », dans *Transgender Sex Work and Society*, édité par Larry Nuttbrock, p. 406-419, New York (N.Y.), Harrington Park Press, 2018.

PRUDEN, Harlan et Travis SALWAY. « Qu'est-ce que la bispiritualité et qui est bispirituel(le) dans le domaine de la recherche en santé? », *Institut de la santé des femmes et des hommes des Instituts de recherche en santé du Canada, Question de méthodes*, octobre 2020.

PYNE, Jake. « Unsuitable Bodies: Trans People and Cisnormativity in Shelter Services », *Canadian Social Work Review/Revue Canadienne de Service Social*, vol. 28, nº 1 (2011), p. 129-137.

PYNE, Jake. « Transforming Family: Trans Parents and their Struggles, Strategies, and Strengths », LGBTQ Parenting Network, Sherbourne Health Centre, Toronto (Ont.), 2012.

RÉSEAU JURIDIQUE VIH. « The Criminalization of HIV Non-Disclosure in Canada: Current Status and the Need for Change », Toronto (Ont.), 2019.

SANSFAÇON, Annie Pullen, William HÉBERT, Edward OU JIN LEE, Maxime FADDOUL, Dalia TOURKI et Céline BELLOT. « Digging beneath the Surface: Results from Stage One of a Qualitative Analysis of Factors Influencing the Well-Being of Trans Youth in Quebec », *International Journal of Transgenderism*, vol. 19, nº 2 (2018), p. 184-202. https://doi.org/10.1080/15532739.2018.1446066

SERANO, Julia. *Whipping Girl : A Transsexual Woman on Sexism and the Scapegoating of Femininity*, Emeryville (Calif.), Seal Press, 2007.

SERPE, Christine R. et Kevin L. NADAL. « Perceptions of Police: Experiences in the Trans* Community », *Journal of Gay & Lesbian Social Services*, vol. 29, nº 3 (2017), p. 280-299. https://doi.org/10.1080/10538720.2017.1319777

SHARPE, Alex. *Transgender Jurisprudence: Dysphoric Bodies of Law*, Londores, Cavendish, 2002.

SINGER, Samuel. « Marginalizing Trans Medical Expenses: Line-Drawing Exercises in Tax », *Windsor Yearbook of Access to Justice*, vol. 31, no 2 (2013), p. 209-228. https://doi.org/10.22329/wyaj.v31i2.4420

———. « Trans Competent Lawyering », dans *LGBTQ2 + Law: Practice Issues and Analysis*, édité par Joanna Radbord, p. 159-186, Toronto (Ont.), Emond Publishing, 2019.

———. « Trans Rights Are Not Just Human Rights: Legal Strategies for Trans Justice », *Canadian Journal of Law and Society / La Revue Canadienne Droit et Société*, vol. 35, nº 2 (2020a), p. 293-315. https://doi.org/10.1017/cls.2020.17

———. « Trans Rights in Canada: Canadian Case Law and Legal Scholarship from 1973 to 2019 », Commission canadienne des droits de la personne, Ottawa (Ont.), 2020b.

SPADE, Dean. *Normal Life: Administrative Violence, Critical Trans Politics, and the Limits of Law*, Brooklyn (N.Y.), South End Press, 2011.

———. « Intersectional Resistance and Law Reform », *Signs*, vol. 38, nº 4 (2013), p. 1031-1055. https://doi.org/10.1086/669574

STOTZER, Rebecca. « Gender Identity and Hate Crimes: Violence against Transgender People in Los Angeles County », *Sexuality Research & Social Policy*, vol. 5, nº 1 (2008), p. 43. https://doi.org/10.1525/srsp.2008.5.1.43

———. « Violence against Transgender People: A Review of United States Data », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 14 (2009), p. 170-179.

SUMNER, Jennifer et Lori SEXTON. « Lost in Translation: Looking for Transgender Identity in Women's Prisons and Locating Aggressors in Prisoner Culture », *Critical Criminology*, vol. 23, nº 1 (2015), p. 1-20. https://doi.org/10.1007/s10612-014-9243-6

TOURKI, Dalia, Edward OU JIN LEE, Alexandre BARIL, William HÉBERT et Annie Pullen SANSFAÇON. « Au-delà des apparences : analyse intersectionnelle de vécus de jeunes trans migrants et racisés au Québec », *Revue Jeunes et Société*, vol. 3, nº 1 (2018), p. 133-153.

WALTERS, Mark A., Jennifer PATERSON, Rupert BROWN et Liz MCDONNELL. « Hate Crimes Against Trans People: Assessing Emotions, Behaviors, and Attitudes Toward Criminal Justice Agencies », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 35, no 21-22 (2020), p. 4583-4613. https://doi.org/10.1177/0886260517715026

WILLMS, Dennis G., J. Allan BEST, D. Wayne TAYLOR, J. Raymond GILBERT, Douglas M. C. WILSON, Elizabeth A. LINDSAY et Joel SINGER. « A Systematic Approach for Using Qualitative Methods in Primary Prevention Research », *Medical Anthropology Quarterly*, vol. 4, nº 4 (1990), p. 391-409. https://doi.org/10.1525/maq.1990.4.4.02a00020

YARBROUGH, Dilara. « The Carceral Production of Transgender Poverty: How Racialized Gender Policing Deprives Transgender Women of Housing and Safety », *Punishment & Society*, mai 2021, 14624745211017818. https://doi.org/10.1177/14624745211017818